

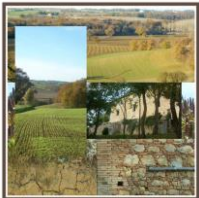
DEPARTEMENT DU GERS

COMMUNE DE HOMPS

Elaboration de la CARTE COMMUNALE



Rapport de présentation



Urban32

Le Sarthé 32390 TOURENQUETS - 0562660617 - 0679909394
veronique.savu@orange.fr - urban32@orange.fr

Vu pour être annexé à la Délibération du Conseil
Municipal du .../.../... arrêtant le projet d'élaboration de
La Carte Communale

Sommaire

0 - PREAMBULE.....	4
0 - PREAMBULE.....	5
1. DONNÉES DE CADRAGE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE.....	6
1.1. Positionnement géographique et administratif.....	7
1.1.1. Positionnement géographique : 43° 48' 37" Nord 0° 51' 04" Est,.....	7
1.1.2. L'environnement intercommunal.....	8
1.2. Analyse socio-démographique.....	10
1.2.1. Une évolution démographique avec un regain recent	10
1.2.2. Une dynamique démographique fragile.....	10
1.2.3. Une evolution structurelle de la population.....	11
1.2.4. Des ménages dont la taille évolue a la baisse.....	11
1.3. Analyse socio-économique.....	12
1.3.1. Évolution, perspectives et enjeux de la population active et de l'emploi	12
1.3.2. Les déplacements domicile-travail.....	12
1.3.3. Les activités commerciales et artisanales.....	13
1.3.4. L'activité agricole.....	14
1.4. Analyse du parc de logements.....	19
1.4.1. Évolution du parc immobilier	19
1.4.2. Typologie des logements	19
1.4.3. Un parc de résidences principales à dominante de propriétaires, avec une offre en locatifs intéressante.....	19
1.4.4. Confort et ancienneté du parc de logements.....	20
1.4.5. Les statistiques d'urbanisme	21
1.5. Le réseau viaire	22
1.6. Les équipements et services.....	22
1.6.1. Les équipements publics	22
1.6.2. Les équipements scolaire.....	23
1.7. Le Tourisme et les Loisirs	23
1.8. Les réseaux techniques urbains.....	24
1.8.1. Le réseau d'eau potable	24
1.8.2. Le réseau électrique	25
1.8.3. L'assainissement.....	25
1.8.4. Les déchets.....	25
1.8.5. Les communications électroniques.....	26
2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE.....	27
2.1. Le contexte paysager.....	28
2.1.1. Morphologie du site	28
2.1.2. Lithologie et geomorphologie du site	29
Lithologie.....	30
Geomorphologie.....	30
Géologie	30
Lithologie.....	30
Geomorphologie.....	30
Agro-paysage	31
Répartition des sols dans le paysage	31
Pédogenèse.....	31
2.2. Le reseau hydrographique et les zones inondables.....	32
2.2.1. Le reseau hydrographique.....	32
2.2.2. Les zones inondables.....	32
2.3. La trame verte et bleue	33
2.3.1. La trame bleue	34
2.3.2. Les zones humides.....	35

2.3.3. Sur les usages de l'eau	36
2.3.4. La trame verte	41
3. Les RICHESSES NATURELLES	44
3.1. Les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique les plus proches.....	45
3.2. La carrière.....	48
4. Les SERVITUDES ET CONTRAINTES.....	51
4.1. Les servitudes d'utilité publique.....	52
4.2. Les contraintes sur le territoire de la commune	53
5. TRAME URBAINE - ARCHITECTURE	56
5.1 La trame urbaine ancienne.....	57
5.1.1 Le cadastre napoléonien	57
6. BILAN ET SYNTHÈSE DES ATOUTS ET CONTRAINTES ENJEUX DU DIAGNOSTIC	59
6.1 Bilan du diagnostic : les atouts	60
6.2 Bilan du diagnostic : les contraintes	60
6.3 ENJEUX du diagnostic	61
7 . PROJET DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE et URBAIN. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE.....	66
7.1– Un projet dynamique.....	67
7.1.1 Accueillir une nouvelle population.....	67
7.2. Conforter les zones urbaines existantes	67
7.2.1 – Densité des constructions.....	67
7.3. Soutenir les projets en agriculture et protéger l'exercice de la profession.....	68
7.4. Préserver le cadre de vie.....	68
8 - PRISE EN COMPTE	69
SECTORISEE DE L'IMPACT DU PROJET DE DEVELOPPEMENT SUR L'AGRICULTURE ET L'ENVIRONNEMENT.....	69
8.1 Le projet au village du bas.....	70
8.2 Le projet au village du haut	71
8.3 Le projet de la carrière	72
9 - BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES	73
9.1. La consommation avec l'élaboration du dossier de carte communale	74
10. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE	75
10.1 Deroulement de l'Enquete Publique.....	76
10.2 Rappel des avis des differents services	76
10.3 Prise en compte des observations formulées lors de l'Enquête Publique.....	76
10.4 Avis du Commissaire Enqueteur	78
10.5 Projet retenu par le conseil municipal apres enquete	78
10.6 Tableau des surfaces apres enquete et refonte de la carte communale.....	84
10.7 Le projet au village du haut intégrant le recul des 10 metres le long de la rd151.....	85

0 - PREAMBULE

0 - PREAMBULE

0.1 – Introduction

Par délibération **du 20 avril 2012**, le Conseil Municipal de Homps a prescrit l'élaboration de la Carte Communale afin de se doter d'un document d'urbanisme adapté au projet communal.

La commune a choisi de mener le travail d'élaboration de son Carte Communale avec les objectifs suivants :

- assurer une maîtrise de l'expansion urbaine en mettant en cohérence la croissance démographique et le développement des équipements et des services,
- préserver le cadre pittoresque des villages, le patrimoine architectural présent, et d'un point de vue du paysage les abords de la Tour du Château et la situation en promontoire du village du « Haut »
- prendre en compte :
 - le contexte environnemental, la commune de Homps est concernée par trois ZNIEFF ou Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique
 - des élevages encore présents sur la commune et notamment aux abords du village à proximité de l'ancienne carrière,
 - des paysages : position du village « du haut » en promontoire et falaises karstiques,
 - de la préservation des éléments du patrimoine, qu'ils soient répertoriés à l'inventaire des sites et monuments naturels (services AC2 de la tour pigeonnier et ses abords et des ruines du moulin de l'Armitas, pont rivière de l'Arrats et ses abords) des monuments historiques (services AC1 du Château Féodal avec sa tour, sa cour et ses remparts) ou qu'ils fassent partie intégrante de l'architecture vernaculaire des deux villages, ou des propriétés remarquables comme le château de Tillac.

L'objet de ce rapport de présentation est de rendre compte de la situation locale dans laquelle ces projets s'inscrivent et de mesurer leur impact sur l'agriculture, l'environnement et le paysage.

0.2 – Contexte local

Située à 11 kilomètres de Mauvezin, 12 de Saint-Clar, 20 kilomètres de Fleurance et 40 kilomètres d'Auch, Homps est une commune rurale agrémentée d'un cadre de vie particulièrement préservée (falaises karstiques, anciennes maisons au village et château-tour, château de Tillac) qui souhaite à la fois accueillir une population nouvelle et rendre possible le maintien des jeunes sur son territoire.

Elle appartient depuis le 1^{er} janvier 2013 à la communauté de communes « Bastides de Lomagne », E.P.C.I composée de 41 communes issues des anciennes communautés de communes « Bastides du Val d'Arrats » et « Cœur de Lomagne » et « Terride d'Arcadèche » et qui représente un peu plus de 11200 habitants. Elle fait également partie du Pays Porte de Gascogne », qui regroupent cinq communautés de communes

0.3 – Compatibilité avec les autres documents d'urbanisme

Le SCOT du département

L'effet principal de l'entrée en vigueur de la loi ALUR du 24 Mars 2014 sur la Communauté est de transférer la compétence obligatoire SCOT à la communauté de communes «Bastides de Lomagne».

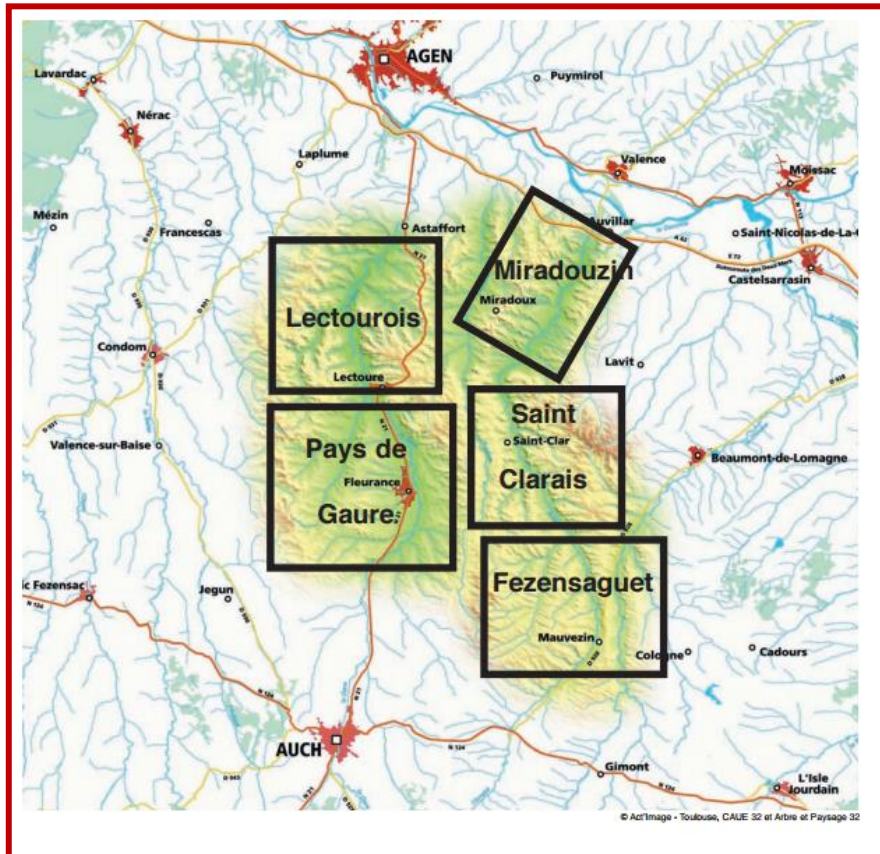
A ce titre, elle appartient au f SCOT du département

1. DONNÉES DE CADRAGE DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

1.1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIF

1.1.1. POSITIONNEMENT GEOGRAPHIQUE : 43° 48' 37" NORD 0° 51' 04" EST,

HOMPS est une commune du GERS située au cœur de la « LOMAGNE GERMOISE » au sud-est de cette entité paysagère dans la partie « FEZENSAGUET »,



Elle appartient à l'arrondissement de CONDOM et au CANTON de Mauvezin, situé à 11 kilomètres. Homps est principalement implantée sur la rive droite de l'Arrats qui traverse le territoire du nord au sud. La commune est de taille modeste puisqu'elle dispose d'une superficie proche de 9,24 km². Sa population est de 109 habitants en 2012 contre 86 personnes en 1999 pour une densité de 12 habitants par km². La croissance relative de ces huit dernières années est à la fois liée au solde migratoire positif mais aussi au solde naturel qui reste seul positif entre 2007 et 2012. Il s'agit d'une petite commune rurale caractérisée par une population qui évolue à la hausse de manière stable depuis la dernière décennie suite à un exode rural relativement conséquent : elle a perdu 100 personnes depuis le début du vingtième siècle (en 1931 la commune comptait 201 personnes). Sa population au XIX^{ème} siècle était beaucoup plus conséquente puisqu'elle atteignait 402 habitants avant la révolution en 1846.

Homps est caractérisée par une forte présence AGRICOLE : 14 exploitations en 2010 pour 860 hectares de S.A.U, soit plus de 90% de la surface communale,

Elle dispose de plusieurs vestiges archéologique mentionnés dans l'ouvrage de la « Société Archéologique et Historique du Gers » qui mentionnent des vestiges gallo-romains aux lieux-dits « La Rivière », « Les Bigots », « Puissentuts » et « l'Hermite » ainsi que les traces d'une ancienne villa gallo-romaine à « La Peyrère ». Une architecture vernaculaire formant un tissu urbain remarquablement harmonieux au nord de la tour pigeonier pour le village du haut et autour de la place de l'église pour le village du bas. La commune ne possède pas de document d'urbanisme.

Les habitants de Homps s'appellent les hompsois. La croissance relative de ces cinq dernières années est liée au solde migratoire positif.

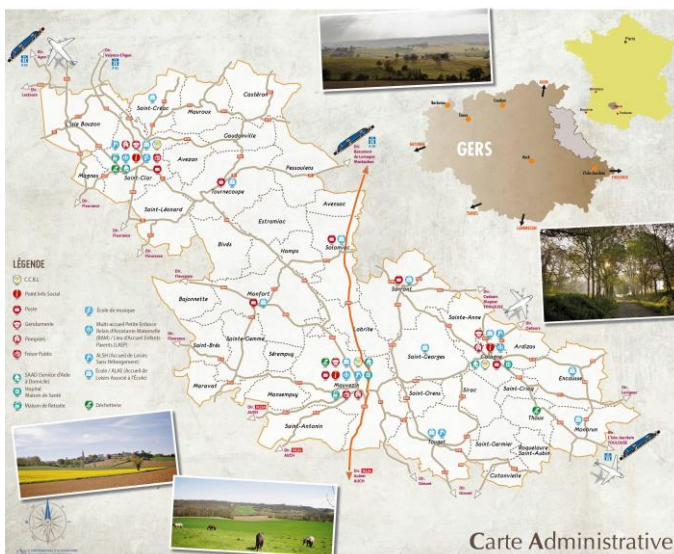
Elle se situe géographiquement à une altitude moyenne de 140 mètres et présentes des caractéristiques paysagères locales alternant secteurs de plaine (100 m) et falaises culminant à 193 mètres d'altitude.

1.1.2. L'ENVIRONNEMENT INTERCOMMUNAL

1.1.2.1. UN ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (EPCI) : LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « BASTIDES DE LOMAGNE »

La Communauté de Communes a pour objet d'associer des communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace et de la mise en place d'actions de développement économique. Les communes membres choisissent, au moment de leur adhésion, les compétences qui seront transférées à la Communauté de Communes.

La commune de Homps adhère à la Communauté de Communes « Bastides de Lomagne née de la fusion en janvier 2013 des trois communautés « Bastides Val d'Arrats » et « Coeur de Gascogne » et « Terride d'Arcadèche. Les 41 communes membres ont attribué à la Communauté de Communes les compétences dans les domaines suivants :



A - Le développement économique

Les actions menées par la communauté de communes autour du développement économique s'articulent autour de 7 grands axes :

- Le soutien aux associations des commerçants, artisans, professions libérales et professionnels du tourisme
- Le commerce de proximité dans les centres bourgs
- Les marchés locaux
- Les zones commerciales périphériques
- Les zones d'activités
- Les soho-solos
- Les zones de loisirs

B - L'aménagement du territoire

La compétence Aménagement du territoire est une compétence obligatoire pour la Communauté de Communes Bastides de Lomagne.

La Communauté de Communes exerce les compétences obligatoires suivantes en matière d'aménagement de l'espace :

- Elaboration, révision, modification et suivi d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCOT).
- Création, aménagement, gestion et entretien de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC). Sont d'intérêt communautaire : les ZAC destinées à permettre la création ou l'extension des ZAE communautaires, les ZAC qui accueillent exclusivement des activités économiques.
- Acquisition et constitution de réserves foncières destinées aux activités communautaires.
- Mise en place d'outils en faveur d'une meilleure gestion de l'espace
- Création et gestion d'infrastructures et réseaux de télécommunications à très haut débit d'une capacité au moins égale à 8 Mb/s, dans les conditions définies à l'article L 1425-1 du code général des collectivités territoriales.
- Mise en place et gestion d'un système d'information géographique (SIG).

La commission travaille également sur les compétences facultatives suivantes en matière d'environnement :

- Entretien des sentiers de randonnées : Sont reconnus d'intérêt communautaire les sentiers qui assurent la continuité des itinéraires de promenade ou de randonnées sur le territoire.
- Coordination des études de plantations de haies, d'acquisition et de gestion des espaces boisés et d'opérations de reboisement le long des voies communales et des sentiers de randonnées.
- Collecte et Traitement des ordures ménagères.

Elle intervient aussi en matière de Politique du logement, de l'habitat et du cadre de vie :

- Elaboration, révision et suivi d'un Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Actions en faveur du logement social. Sont d'intérêt communautaire les opérations programmées d'amélioration d'habitat (OPAH) ou toute autre opération conventionnelle d'amélioration de l'habitat, la création d'un observatoire intercommunal du logement permettant la connaissance des besoins de logement via le site internet de la CCBL.
- Opérations de réhabilitation du patrimoine d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions de valorisation du patrimoine foncier et immobilier appartenant à la CCBL, les acquisitions de biens utiles à l'exercice de compétences reconnues à la CCBL.

C – Le scolaire, péri et extra-scolaire

D – Les affaires sociales

Notamment les structures « **petite enfance** », le **transport à la demande**, le **portage de repas**, les trois services d'**aide à domicile** qui seront mutualisés au sein d'un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

1.1.2.2. UNE STRUCTURE DE « PAYS » : LE PAYS « PORTE DE GASCOGNE »

Signataire d'une charte de pays approuvée et candidat avec le Pays d'Auch pour le programme Leader¹ 2014-2020, « Porte de Gascogne » oriente ses objectifs vers la réalisation d'un éco-pays » à travers notamment :

- . Le désenclavement, ambition partagée par 3 autres pays du Gers notamment pour l'implantation d'une gare T.G.V près d'Agen qui rendrait Paris accessible depuis Auch en 3 heures et 30 minutes,
- . L'accueil de nouvelles populations lié à la volonté de préserver un cadre de vie de qualité notamment en accordant un soin particulier à l'entretien et la mise en valeur du patrimoine et de l'environnement,
- . La prise en compte des rivières et des risques d'inondations par une coopération efficace et un soutien apporté aux contrats de rivières,
- . Un rôle de veille actif et de porteur de projets en rapport avec l'aménagement du territoire et son évolution qu'elle soit démographique, économique, sociale afin d'anticiper les besoins en services, logements, toujours dans le souci d'un développement équitable et durable,
- . Une volonté de coordination des actions dans les domaines de l'urbanisme, des transports, gestion de l'eau (qualité, entretien des cours d'eau), de l'assainissement, du développement culturel, ...



1.2. ANALYSE SOCIO-DEMOGRAPHIQUE

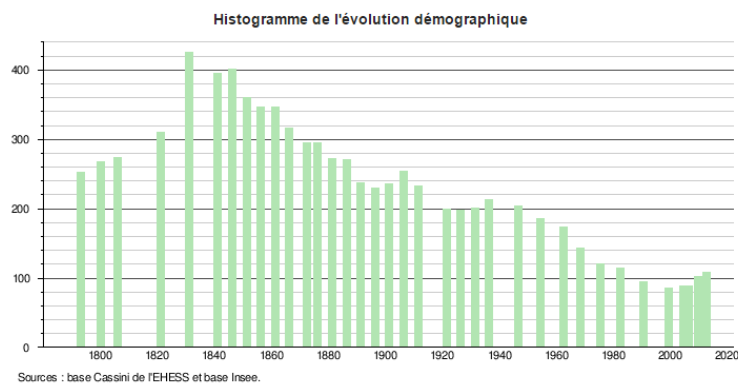
1.2.1. UNE EVOLUTION DEMOGRAPHIQUE AVEC UN REGAIN RECENT ...

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population communale de Homps entre 1793 et 2015

Évolution de la population [modifier]

1793	1800	1806	1821	1831	1841	1846	1851	1856
252	268	274	310	426	395	402	360	347
1861	1866	1872	1876	1881	1886	1891	1896	1901
347	316	295	295	272	271	238	230	236
1906	1911	1921	1926	1931	1936	1946	1954	1962
254	233	199	198	201	213	204	186	173
1968	1975	1982	1990	1999	2004	2006	2009	2012
144	121	115	95	86	88	88	102	109

De 1962 à 1999 : population sans doubles comptes ; pour les dates suivantes : population municipale.
(Sources : Ldh/EHESS/Cassini jusqu'en 1999² puis Insee à partir de 2004³.)



La commune présente une évolution démographique régulière, marquée par une importante diminution régulière de la population entre 1921 à 1999 (moins 100 personnes sur la période). Il faut attendre la dernière période (à partir de 2009) pour voir s'amorcer un regain de population lié à l'accueil de personnes extérieures à la commune. La population de Homps atteint en 2012, 109 personnes, contre 105 en 2014.

1.2.2. UNE DYNAMIQUE DEMOGRAPHIQUE FRAGILE

L'analyse approfondie des indicateurs d'évolution de la population confirme la fragilité des équilibres démographiques dans le secteur géographique de Homps

POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2007	2007 à 2012
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,5	-0,7	-2,4	-1,1	+1,0	+3,2
due au solde naturel en %	-0,4	-0,8	-0,5	-1,7	+0,1	+0,4
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,0	+0,1	-1,9	+0,6	+0,8	+2,8
Taux de natalité (‰)	8,6	3,6	4,7	2,4	12,6	12,1
Taux de mortalité (‰)	12,9	12,0	9,4	19,5	11,2	8,1

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales - État civil.

Après l'exode rural qui a progressivement dépeuplé la commune essentiellement depuis 1940, la commune connaît un sursaut démographique très récent, depuis 2009 exactement. Le solde migratoire est toujours positif depuis 1990 avec un taux important de +2,8% sur la période 2007 à 2012, le solde naturel devient positif à partir de 1999 et demeure positif.

Afin de pérenniser cette tendance, accueillir une population jeune est l'un des objectifs de la Carte Communale

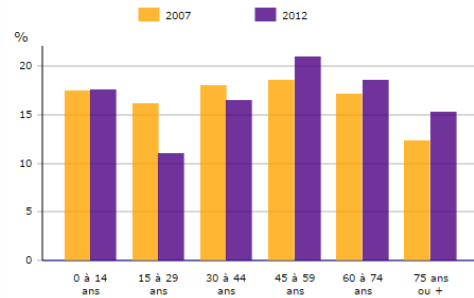
1.2.3. UNE EVOLUTION STRUCTURELLE DE LA POPULATION

POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

	2012	%	2007	%
Ensemble	109	100,0	93	100,0
0 à 14 ans	23	20,9	16	17,6
15 à 29 ans	9	8,6	9	9,8
30 à 44 ans	22	20,0	22	23,5
45 à 59 ans	24	21,9	18	19,6
60 à 74 ans	16	14,3	14	14,7
75 ans ou plus	16	14,3	14	14,7

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

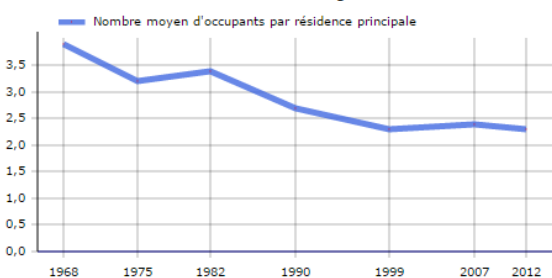
L'évolution des données sur la période montre un relatif rajeunissement de plusieurs tranches d'âges. Les jeunes de 0 à 29 ans sont de fait plus nombreux (+7 jeunes de 0 à 14 ans) de même que la population âgée de 45 à 59 ans qui passe de 18 à 24. La commune rassemble une part importante de ces seniors (16% pour la tranche des 60-74 ans en 2012, 16 également pour la tranche des 75 ans et plus).

Il est nécessaire que la commune se projette vers un rajeunissement de sa population. Il y a donc pour elle un intérêt majeur à offrir de nouveaux logements afin de fixer sur son territoire de jeunes actifs avec enfants ou susceptibles d'en avoir dans les prochaines années.

1.2.4. DES MENAGES DONT LA TAILLE EVOLUE A LA BAISSSE

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales

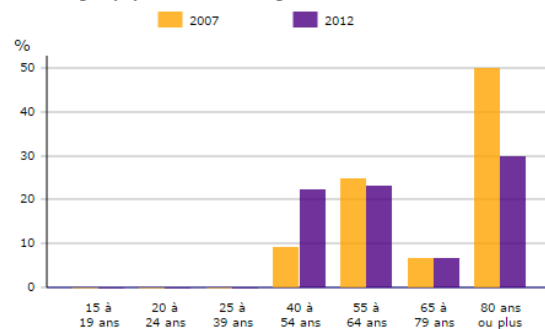
FAM G1M - Évolution de la taille des ménages



Ce graphique fournit une série longue.
Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.
Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Commune de Homps (32154)

FAM G2 - Personnes de 15 ans ou plus vivant seules selon l'âge - population des ménages



Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La taille moyenne des ménages a été en constante diminution entre 1968 et 2012 avec 4 personnes par foyer en 1968 contre 2,3 en 2012.

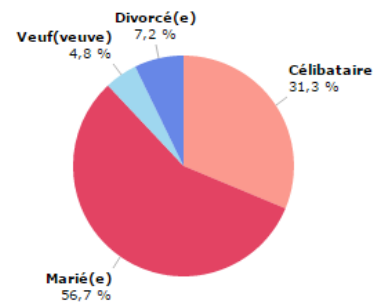
Cette tendance était liée à la conjonction de plusieurs phénomènes :

- la baisse du nombre moyen d'enfants par femme ;
- la décohabitation des enfants des familles (liée à l'éloignement pour les études supérieures et/ou à l'installation en couple) ;
- l'augmentation du nombre de divorces ;
- les situations de veuvages

Il ne s'agit pas d'un phénomène particulier mais bien d'une tendance que l'on peut constater tant au niveau départemental que national dans l'évolution de la composition des familles.

En 1968, la commune de Homps comptait 36 familles pour 144 habitants et la taille moyenne d'un ménage était de 4 personnes contre 38 familles en 1999 (pour 2,3 occupants par famille)
En 2012, la commune compte 47 ménages, pour une population totale de 109 habitants Cette fois encore, il faut compter 2,3 personnes par ménage en moyenne.
Homps rassemble en 2012, 56,7% de couples mariés contre 31,3% de célibataires

FAM G4 - État matrimonial des personnes de 15 ans ou plus en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

1.3. ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1.3.1. ÉVOLUTION, PERSPECTIVES ET ENJEUX DE LA POPULATION ACTIVE ET DE L'EMPLOI

Entre 2007 et 2012, alors que la population communale totale a augmenté de 21 habitants, la population potentiellement active (de 15 à 64 ans) est passée de 78,7% à 88% soit de 69 à 95 personnes.

Commune de Homps (32154)

EMP T1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité

	2012	2007
Ensemble	60	55
Actifs en %	88,0	78,7
actifs ayant un emploi en %	77,6	68,9
chômeurs en %	10,4	9,8
Inactifs en %	12,0	21,3
élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés en %	1,7	3,3
retraités ou préretraités en %	5,2	13,1
autres inactifs en %	5,1	4,9

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Au cours de cette même période, le taux de chômage est stable : 9,8% en 2007 contre 10,4% en 2012.
Cette évolution de la population active s'est accompagnée d'une stagnation de la population inactive (de 4,9% à 5,1% entre 2007 et 2012) avec une très nette diminution des retraités ou pré-retraités dont la proportion évolue de 13,1% en 2007 à 5,2% en 2012

1.3.2. LES DEPLACEMENTS DOMICILE-TRAVAIL

ACT T4 - Lieu de travail des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi qui résident dans la zone

	2012	%	2007	%
Ensemble	48	100,0	40	100,0
Travaillent :				
dans la commune de résidence	16	32,6	14	34,1
dans une commune autre que la commune de résidence	32	67,4	26	65,9
située dans le département de résidence	26	54,4	24	59,1
située dans un autre département de la région de résidence	6	13,1	3	6,8
située dans une autre région en France métropolitaine	0	0,0	0	0,0
située dans une autre région hors de France métropolitaine (Dom, Com, étranger)	0	0,0	0	0,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

La commune emploie en 2012 une part importante de sa population active (32,6 %) contre 34,1% en 2007.

Des données économiques positives qui montrent que la commune a des ressources en termes d'emploi

Environ 68 % des emplois sur la commune sont essentiellement liés à la profession agricole.

Emplois par secteurs d'activités

LIEU D'ACTIVITE	AUCH	FLEURANCE	ST-CLAR	TOULOUSE	LECTOURE	MAUVEZIN	MONFORT	HOMPS	total
ACTIFS salariés	3	2	3	4	1	3	2	5	23
% salariés	13,04	8,70	13,04	17,39	4,35	13,04	8,70	21,74	100

Une mini-enquête réalisée en mairie a permis d'établir des ratios montrant l'importance du bassin d'emploi de Homps qui en 2012 accueille à elle seule plus de 32% des actifs, soit plus d'un tiers des emplois.

Autre facteur intéressant, la mobilité de la population sur un bassin d'activités équilibré :

La région de Toulouse est le second pôle d'emploi puisqu'elle représente plus de 17% des déplacements domicile-travail, viennent ensuite Auch et Saint-Clar et Mauvezin avec 13% puis Monfort et Fleurance avec 8,70%.

1.3.3. LES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES

La commune rassemble peu d'entreprises (8 au total)

- 2 sont essentiellement concernées par les métiers industriels
- Notons la présence de deux entreprises du bâtiment
- 5 entreprises de transport ou de services

Signalons aussi la présence au sud du territoire de la Carrière exploitée par l'entreprise Carrère qui impacte également le territoire de la commune de Solomiac

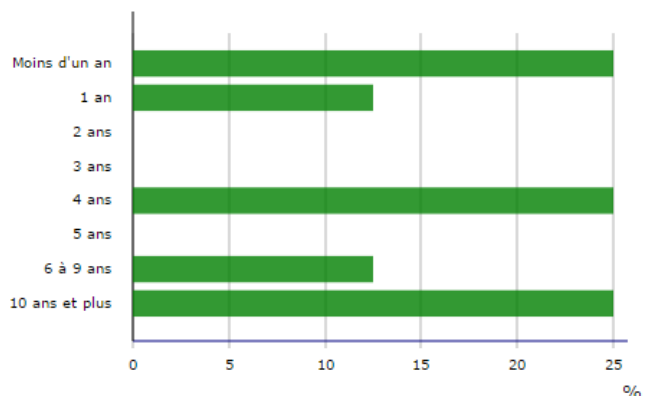
DEN T3 - Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2014

	Nombre	%
Ensemble	8	100,0
Industrie	2	25,0
Construction	1	12,5
Commerce, transports, services divers	5	62,5
<i>dont commerce et réparation automobile</i>		
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	0	0,0

Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

DEN G2 - Âge des entreprises au 1er janvier 2014



Champ : activités marchandes hors agriculture.

Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene).

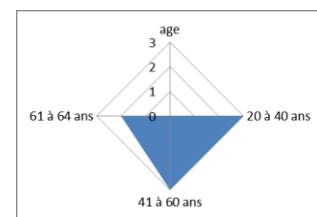
1.3.4. L'ACTIVITE AGRICOLE

Homps est une commune rurale où l'activité agricole importante a permis notamment le développement d'activités associées, coopératives, produits transformés, ETA, tourisme etc... **son terroir de qualité bénéficie de plusieurs labels comme c'est le cas pour l'ensemble du département.**

L'activité agricole s'inscrit dans un environnement naturel alternant milieux de plaines et de coteaux (plus adapté à l'élevage qu'aux cultures céréalières intensives), clément et relativement favorable ; elle a façonné et façonne les paysages de la commune. Elle rythme la vie du territoire, offrant à ses habitants, des couleurs et des formes qui varient au fil des saisons et représentent un élément singulier et attractif de la commune.

L'Agriculture dans toutes ses composantes constitue un enjeu majeur. **L'âge moyen de la population active en agriculture est encourageante à Homps en 2012 puisque 30% de la population a entre 20 et 40 ans ce qui rare, 30% de la population entre 41 et 60 ans, 20% des actifs ayant dépassé 60 ans**

Concertation des agriculteurs en 2012, âge des chefs d'exploitation

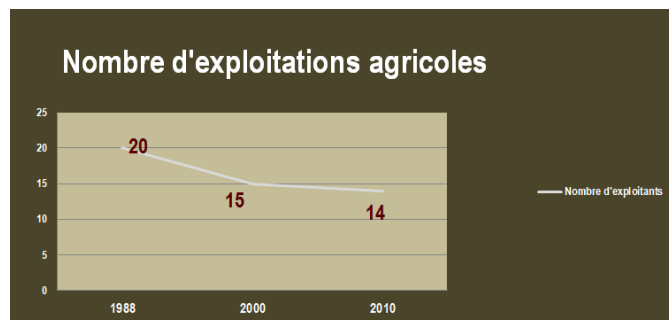


1.3.4.1. LES DONNEES STRUCTURELLES

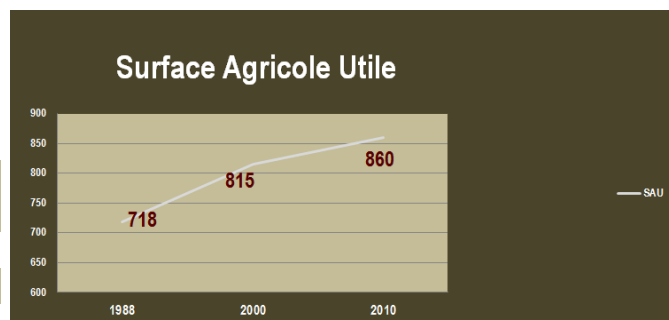
Le nombre d'exploitations sur Homps connaît cependant une diminution constante depuis plusieurs années et affecte le volume de terres cultivées. La SAU globale (surface Agricole Utile), passe de 718 à 860 en l'espace de 12 ans. Les cheptels par contre ont évolué à la baisse avec 234 têtes de bétail en 1988 contre 131 en 2010. Le nombre d'exploitation passe de 20 à 14.

La commune compte aujourd'hui, selon les données AGRESTE confrontées à l'enquête à dire d'experts réalisée en 2013, 14 exploitations contre 20 en 1988, réparties sur l'ensemble du territoire, principalement dans la vallée et à proximité du village pour certains éleveurs

La Surface Agricole Utile évolue également sur cette même période et gagne 142 hectares ce qui démontre la progression des producteurs céréalières face aux éleveurs



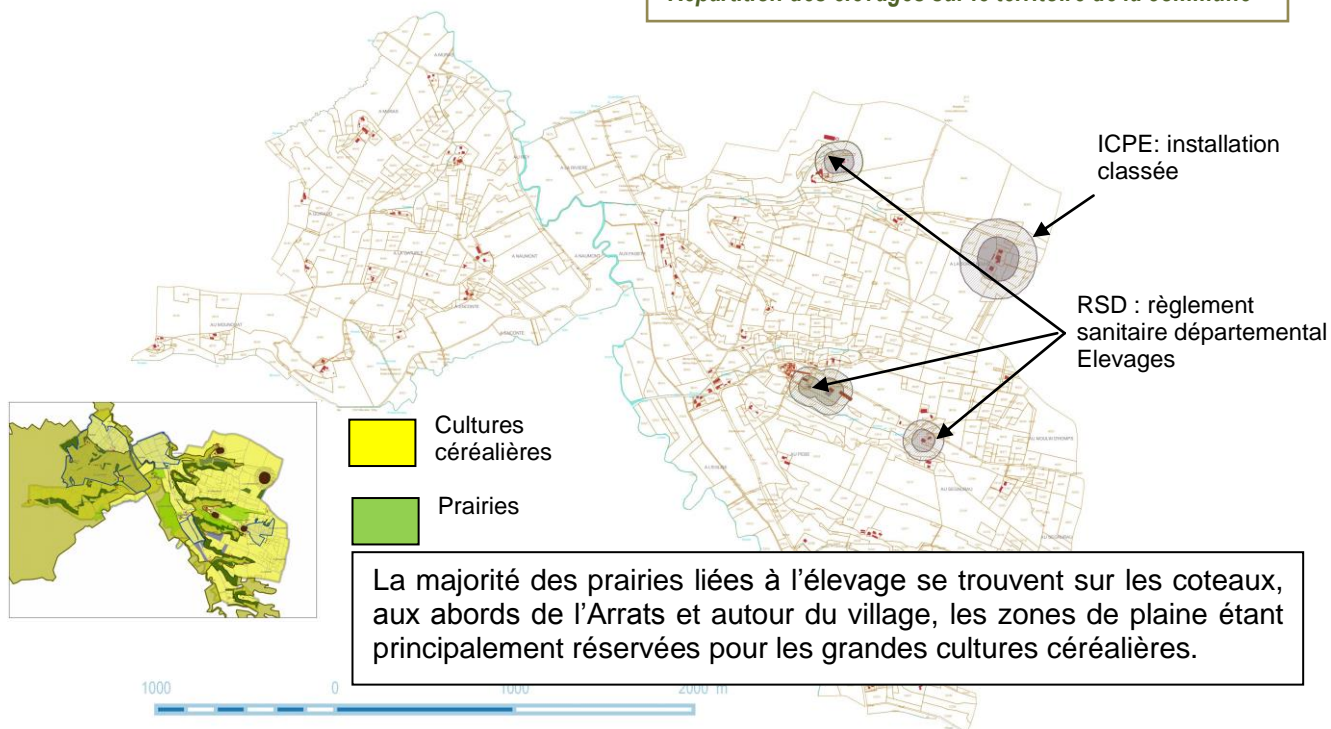
	Nb		
	Exploitations	SAU	CHEPTELS
1988	20	718	234
2000	15	815	143
2010	14	860	131



L'enquête réalisée au moment du diagnostic révèle aujourd'hui la présence de 3 exploitations soumises au règlement sanitaire départemental principalement localisées au village et à Le Bartas pour l'élevage bovin et un élevage équin est également répertorié au château de Tillac. Tous sont concernés par un périmètre de réciprocité de 50 m (100 m précaution). Une exploitation installation classée ICPE située à La Bordeneuve, concernée par un périmètre de réciprocité de 100m (200m précaution).

Cela signifie des obligations réglementaires fortes ainsi que des règles d'implantation d'habitation et/ou bâtiment particulières, soit l'obligation pour un éleveur de respecter une distance de 100 m entre l'implantation d'un bâtiment d'élevage de toute habitation occupée par un tiers...et avec le principe de réciprocité, l'interdiction pour un tiers de construire à moins de 50 m d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD (Règlement Sanitaire Départemental) et à moins de 100 m d'une installation classée. Ce principe (LOA du 9 juillet 1999 et loi SRU du 13 décembre 2000) est inscrit au Code Rural (article L 111-3).

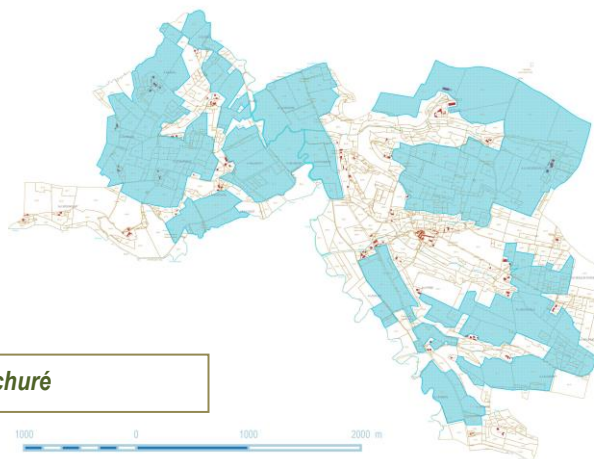
Répartition des élevages sur le territoire de la commune



1.3.4.2. OCCUPATION DU SOL ET SYSTEMES DE PRODUCTION

Actuellement, la SAU (860 hectares) représente plus de 90% de la surface communale et est composée de 28 hectares toujours en herbe 3,2 % contre 11% en 1988, et de 94% en cultures (céréales, oléo-protéagineux et cultures spéciales, semences...)

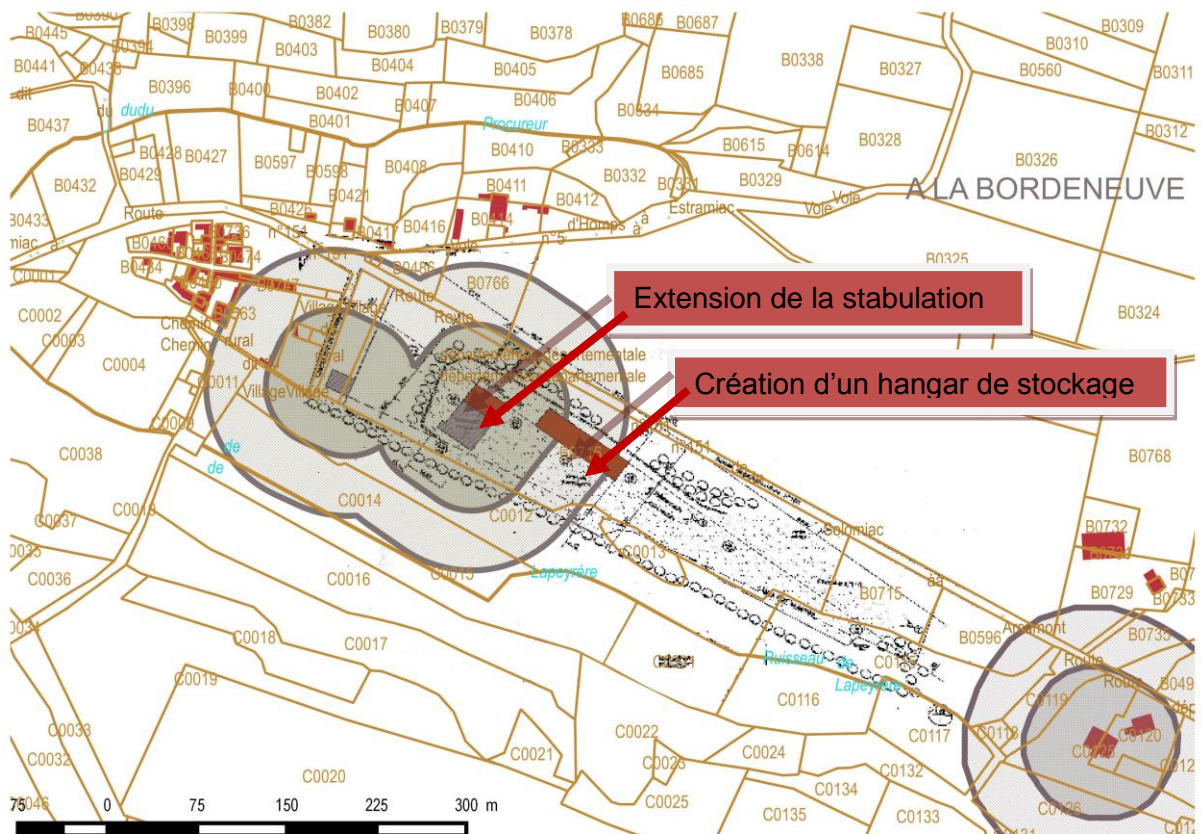
Les surfaces irrigables mentionnées au Porté à la Connaissance (soit entre 2004 et 2010) couvrent 495 hectares.



1.3.4.3. LES SIEGES ET BATIMENTS D'EXPLOITATION

Les exploitations de Homps comprennent à la fois les habitations/sièges et de nombreux bâtiments agricoles, dont une grande partie de bâtis vernaculaires, voire même un patrimoine architectural de très grande qualité, et des installations plus récentes et fonctionnelles. Des projets de construction, de rénovation et extension peuvent intervenir sur les structures agricoles, et les projets correspondent souvent à des besoins d'adaptation issus de situations structurelles et les choix économiques des entreprises agricoles.

La commune présente un cas de situation « d'enfermement » de siège agricole au sein d'une zone d'habitat résidentiel : au village. Le projet de Carte communale tiendra compte du projet de développement de cette exploitation d'élevage bovin comme l'indique la carte ci-dessous.



Le projet prévoit l'accueil de plus de 50 vaches-mères au total sur l'exploitation. Il s'agit d'un élevage bovin soumis d'après l'article L111.3 du Code Rural au Régime du Règlement Sanitaire Départemental. Le seuil pour le classement en ICPE des structures d'élevage de vaches allaitantes étant au-dessus de 100 vaches mères

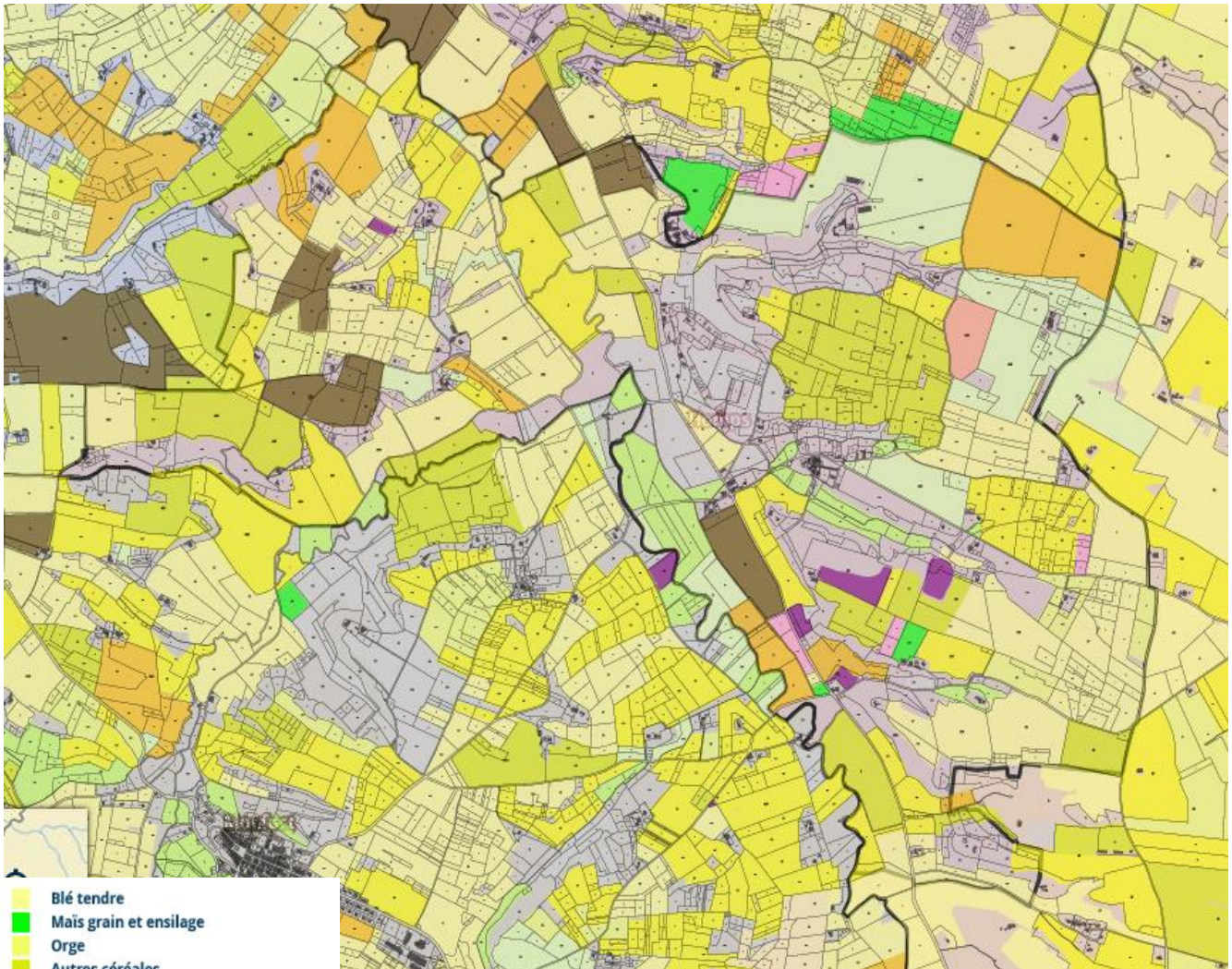


Projet d'extension de l'élevage bovin au village, Vaches allaitantes

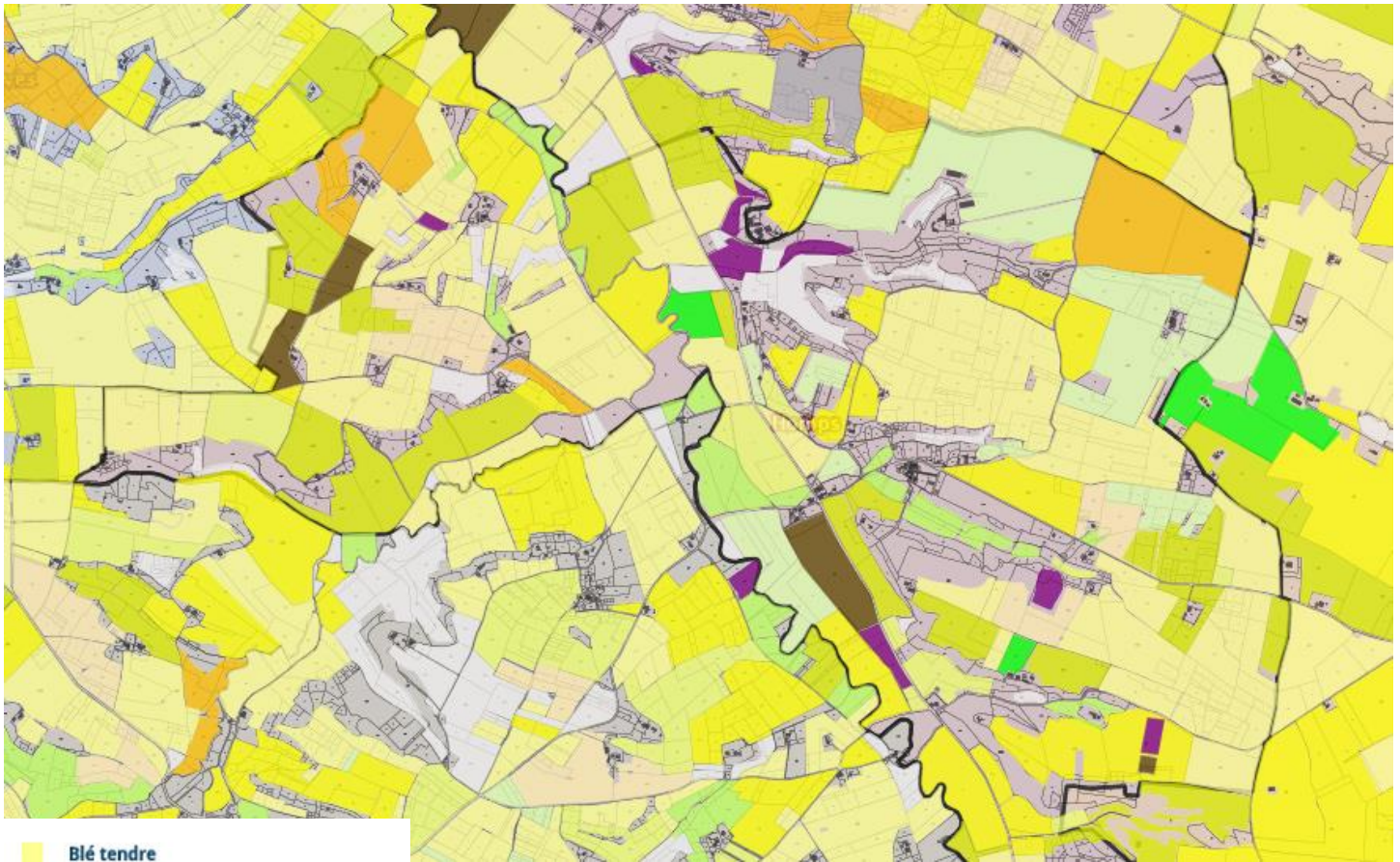


Les cartes ci-dessous montrent l'évolution des données PAC sur la commune entre 2012 et 2008

Répartition des exploitations agricoles – HOMPS 2012 ET 2008



Carte d'agriculture de la commune de Homps pour 2012
On peut remarquer plusieurs productions comme le blé, le tournesol, le fourrage, l'orge, autre oléagineux et le gel industriel



- Blé tendre
- Maïs grain et ensilage
- Orge
- Autres céréales
- Colza
- Tournesol
- Autre oléagineux
- Protéagineux
- Plantes à fibres
- Semences
- Gel (Surfaces gelée sans production)
- Gel industriel
- Autres gels
- Riz
- Légumineuses à grains
- Fourrage
- Estives landes
- Prairies permanentes
- Prairies temporaires
- Vergers
- Vignes
- Fruit à coque
- Oliviers
- Autres cultures industrielles
- Légumes-fleurs
- Canne à sucre
- Arboriculture
- Divers

Carte d'agriculture de la commune de Homps pour 2008
On peut remarquer plusieurs productions comme le blé, le tournesol, le fourrage, l'orge, autre oléagineux et le gel industriel. Quelques parcelles avec des vignes et des semences.

1.4. ANALYSE DU PARC DE LOGEMENTS

1.4.1. ÉVOLUTION DU PARC IMMOBILIER

Entre 1968 et 2008, le parc immobilier de la commune de Homps a peu évolué. Il passe de 57 logements à 67 logements entre 2007 et 2012

LOG T2 - Catégories et types de logements

	2012	%	2007	%
Ensemble	67	100,0	57	100,0
Résidences principales	47	70,0	38	67,1
Résidences secondaires et logements occasionnels	11	17,0	16	27,4
Logements vacants	9	13,0	3	5,5
Maisons	61	90,7	54	95,2
Appartements	5	7,8	3	4,8

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	47	100,0	38	100,0
1 pièce	1	2,2	0	0,0
2 pièces	1	2,2	1	2,4
3 pièces	6	13,3	4	9,5
4 pièces	15	31,1	12	31,0
5 pièces ou plus	24	51,1	22	57,1

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Cette stabilité du parc de logements est tout de même marquée par plusieurs facteurs :

- une hausse du nombre de résidences principales (9 unités de plus sur toute la période)
- une baisse du nombre de résidences secondaires qui passent de 16 à 11 unités entre 2007 et 2012, par contre leur part a évolué depuis 1968 ou la commune comptait seulement 5 résidences de ce type,
- une hausse sensible du nombre de logements vacants (plus 6 unités sur toute la période amenant le chiffre à 9 en 2012). En 1968, leur nombre était de 17.

1.4.2. TYPOLOGIE DES LOGEMENTS

En 2012, près de 91% des logements sont des maisons. Cette proportion a diminué depuis 2007. Elle était alors de 95,2%. Ce qui signifie que la commune a développé une offre plus diversifiée avec 5 appartements présents

La part des logements collectifs a quant à elle augmenté, passant de 9,9 % en 1999 à 17,4 % en 2009.

1.4.3. UN PARC DE RESIDENCES PRINCIPALES A DOMINANTE DE PROPRIETAIRES, AVEC UNE OFFRE EN LOCATIFS INTERESSANTE

LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

	2012				2007	
	Nombre	%	Nombre de personnes	Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s)	Nombre	%
Ensemble	47	100,0	109	24,3	38	100,0
Propriétaire	37	80,1	86	28,6	31	81,0
Locataire	7	15,5	19	3,6	4	9,5
dont d'un logement HLM loué vide	0	0,0	0		0	0,0
Logé gratuitement	2	4,4	4	18,5	4	9,5

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Le marché immobilier de la commune de Homps est principalement un marché d'accession à la propriété. L'offre en locatif reste pour autant intéressante et permet une plus grande flexibilité du marché, et un premier accueil des jeunes ménages qui souhaitent s'installer sur la commune. En 2012, le nombre de locatifs est de 7 dont 2 logés gratuitement, en 2007, il était de 4.

LOG T1M - Évolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Ensemble	59	52	53	46	52	57	67
<i>Résidences principales</i>	37	38	34	35	37	38	47
<i>Résidences secondaires et logements occasionnels</i>	5	1	5	7	14	16	11
<i>Logements vacants</i>	17	13	14	4	1	3	9

Ce tableau fournit une série longue.

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie communale en vigueur au 01/01/2014.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

1.4.4. CONFORT ET ANCIENNETE DU PARC DE LOGEMENTS

LOG T8M - Confort des résidences principales

	2012	%	2007	%
Ensemble	47	100,0	38	100,0
<i>Salle de bain avec baignoire ou douche</i>	45	95,6	37	97,6
<i>Chauffage central collectif</i>	0	0,0	0	0,0
<i>Chauffage central individuel</i>	30	64,4	24	61,9
<i>Chauffage individuel "tout électrique"</i>	6	13,3	7	19,0

Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T3 - Résidences principales selon le nombre de pièces

	2012	%	2007	%
Ensemble	47	100,0	38	100,0
<i>1 pièce</i>	1	2,2	0	0,0
<i>2 pièces</i>	1	2,2	1	2,4
<i>3 pièces</i>	6	13,3	4	9,5
<i>4 pièces</i>	15	31,1	12	31,0
<i>5 pièces ou plus</i>	24	51,1	22	57,1

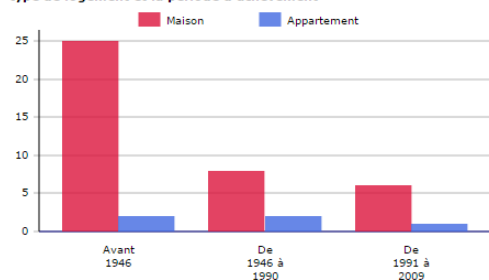
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

Près de 51,1% des résidences de la commune disposent de plus de 5 pièces en 2012, 31% de quatre pièces alors qu'un tout petit pourcentage (2,2%) compte une seule pièce. Les appartements sont également dotés d'un nombre de pièces conséquents avec en moyenne 3 pièces par logement.

Les logements de grande taille sont caractéristiques de l'habitat des villages à dominante rurale, c'est le cas pour l'ensemble du département et Homps ne déroge pas à cette règle. Par ailleurs, les grands logements correspondent à un parc immobilier qui date. La grande majorité des constructions ont été réalisées avant 1946 (28 sur 47)

Au niveau confort, il reste très peu de résidences principales sans salle de bain et 77,7% de bénéficie d'un chauffage individuel.

LOG G1 - Résidences principales en 2012 selon le type de logement et la période d'achèvement



LOG T4 - Nombre moyen de pièces des résidences principales

	2012	2007
Ensemble des résidences principales	4,8	4,9
<i>maison</i>	4,8	5,0
<i>appartement</i>	4,2	4,3

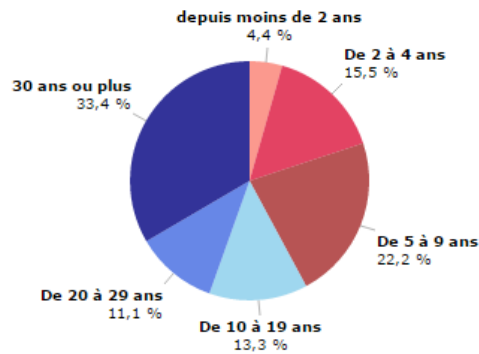
Sources : Insee, RP2007 et RP2012 exploitations principales.

LOG T6 - Ancienneté d'emménagement dans la résidence principale en 2012

	Nombre de ménages	Part des ménages en %	Population des ménages	Nombre moyen de pièces par	
				logement	personne
Ensemble	47	100,0	109	4,8	2,1
Depuis moins de 2 ans	2	4,4	5	5,0	2,0
De 2 à 4 ans	7	15,5	16	4,3	1,9
De 5 à 9 ans	10	22,2	29	4,6	1,6
10 ans ou plus	27	57,8	58	5,1	2,4

Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

LOG G2 - Ancienneté d'emménagement des ménages en 2012



Source : Insee, RP2012 exploitation principale.

A Homps, la majeure partie des résidents occupe depuis plus de 20 ans le même logement (soit 44,5%).

Pour autant, il faut noter la présence de nouveaux arrivants puisque la part des emménagements qui date de 9 ans au plus est de 42,1%.

Ce constat est encourageant, il permet d'anticiper sur les nouvelles demandes potentielles

1.4.5. LES STATISTIQUES D'URBANISME

A HOMPS, la construction de logements neufs est plus importante entre 2004 et 2007 avec en moyenne 5 logements par an.

Notons également l'intérêt porté par les pétitionnaires à la restauration des bâtiments anciens et notamment aux changements de destination des anciennes granges.

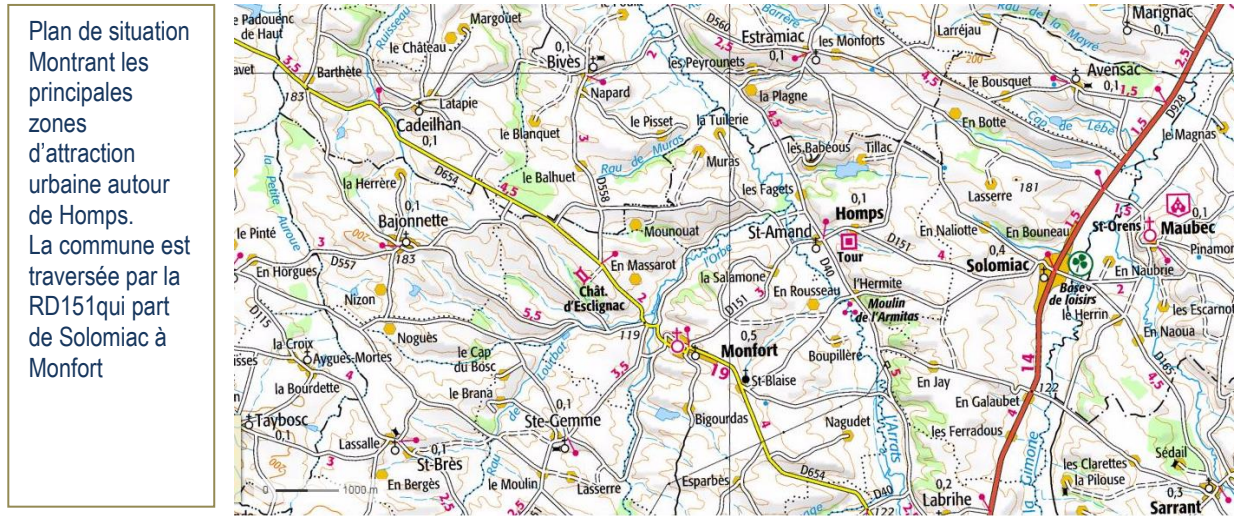
Le rythme des autorisations d'urbanisme montre un certain dynamisme avec une moyenne de 2,5 de Certificats d'Urbanisme (C.U) autorisés et 1,7 Permis de Construire (PC) autorisés à l'année. A partir de 2002, le rythme des autorisations d'urbanisme augmente et sera tout aussi dynamique pendant 5 ans jusqu'en 2007 (4,5 CU/an en moyenne et 3,33 PC/an toujours en moyenne) pour ensuite revenir à un rythme plus modéré sur la dernière période.

La stabilité du nombre de certificats d'urbanisme et de Permis de construire accordés montre une pression foncière assez moyenne.

ANNEES	1995	1996	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005
CU	2		1	1		2	3	3	5	6
PC	1	2	1	1			2	2	4	4
DT	1			2	1	2	2	2		

ANNEES	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
CU	4	6	2	2	1	3	1	1	3	4
PC	2	4	2	2	1	1	1	1	2	1
DT										

1.5. LE RESEAU VIAIRE



Deux routes départementales se croisent à Homps la RD40 et la RD151 :

La RD40 est la route principale qui traverse le village de Homps de nord au sud qui mène vers Saint-Clar au nord et vers Mauvezin au sud. La seconde départementale rejoint Solomiac à l'est et Montfort à l'ouest. A Solomiac, la RD928 permet de gagner l'axe qui va vers Beaumont de Lomagne puis Montech et Montauban.



1.6. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

1.6.1. LES EQUIPEMENTS PUBLICS

- ❑ La Mairie, et locaux techniques
- ❑ Dans le prolongement de la mairie, un bâtiment couvert avec lequel la mairie a un projet de salle municipale, projet pour le moment au stade de la réflexion avec le CAUE32,
- ❑ L'Eglise dédiée à Saint-Amans au village en bas de la commune, ancien couvent de Bénédictins de l'ordre de Cluny,
- ❑ Le Cimetière

1.6.2. LES EQUIPEMENTS SCOLAIRE

Il n'y a pas d'école primaire à Homps et la commune ne fait pas partie d'une RPI. Pour autant, les écoles primaires sont proches : Monfort et Solomiac, les collèges se situent à Mauvezin et Fleurance, les lycées à Lectoure et Auch.

1.7. LE TOURISME ET LES LOISIRS

Il existe un circuit répertorié sur le site de la commune celui des « Cadayres et Beurriers »
« A découvrir le vieux village, le lavoir, le Château de Tillac (privé) et le chemin des Beurriers.

- Emprunter la ruelle en direction de la tour et la contourner. À 50 m, rejoindre à droite la D 151 et la remonter à droite sur 120 m. Descendre à gauche vers le lavoir.
- Virer à gauche et gagner la maison L'Oustal. Tourner à droite et poursuivre par le chemin. Il passe une carrière, vire à droite en lisière de bois et débouche sur une route. L'emprunter à gauche sur 1 km (vue sur le château de Tillac).
- Au croisement, prendre à droite le chemin de crête, en direction de Solomiac. Au château d'eau, tourner à droite
- Laisser la route à gauche et poursuivre par le chemin de Lavit (dit des Beurriers). Il s'oriente à gauche et descend à Bel-Air. Après la maison, continuer tout droit sur 100 m.
- Prendre à droite le chemin sur 800 m, puis la route à gauche sur 20 m et s'engager sur le chemin à droite.
- Au croisement, tourner à gauche et descendre vers le lavoir.
- S'élever à gauche, traverser la route et retrouver le village. »

Rando Gers
Cardayres et Beurriers
HOMPS

En empruntant les sentiers jadis utilisés pour le commerce entre les différentes vallées, découvrez tout un remarquable patrimoine caché et secret qui vous surprendra, tel un coin de paradis.

A découvrir :
Homps : vieux village, lavoir, Château de Tillac (privé), chemin des Beurriers

Contacts :
Office de Tourisme de Mauvezin
Place de la libération
32120 Mauvezin
Tél. 05 62 06 79 47
office@tourismedemauvezin@wanadoo.fr

Comité Départemental de la Randonnée
Maison du Tourisme - 3 Boulevard Roquelaura
BP 50106 - 32002 AUCH
Tél. 05 62 05 87 41
cdrrp32.asso@wanadoo.fr
www.randonnee.tourisme-gers.com

FF Randonnée
Comité départemental Gers

© www.lalignerouge.net

D Parking vieux village

PR N° 1

- 1 Emprunter la ruelle en direction de la tour et la contourner. À 50 m, rejoindre à droite la D 151 (prudence !) et la remonter à droite sur 120 m. Descendre à gauche vers le lavoir.
- 2 Virer à gauche et gagner la maison L'Oustal. Tourner à droite et poursuivre par le chemin. Il passe une carrière, vire à droite en lisière de bois et débouche sur une route. L'emprunter à gauche sur 1 km (vue sur le château de Tillac).
- 3 Au croisement, prendre à droite le chemin de crête, en direction de Solomiac. Au château d'eau, tourner à droite.
- 4 Laisser la route à gauche et poursuivre par le chemin de Lavit (dit des Beurriers). Il s'oriente à gauche et descend à Bel-Air. Après la maison, continuer tout droit sur 100 m.
- 5 Prendre à droite le chemin sur 800 m, puis la route à gauche sur 20 m et s'engager sur le chemin à droite.
- 6 Au croisement, tourner à gauche et descendre vers le lavoir.

2 S'élever à gauche, traverser la route et retrouver le village.

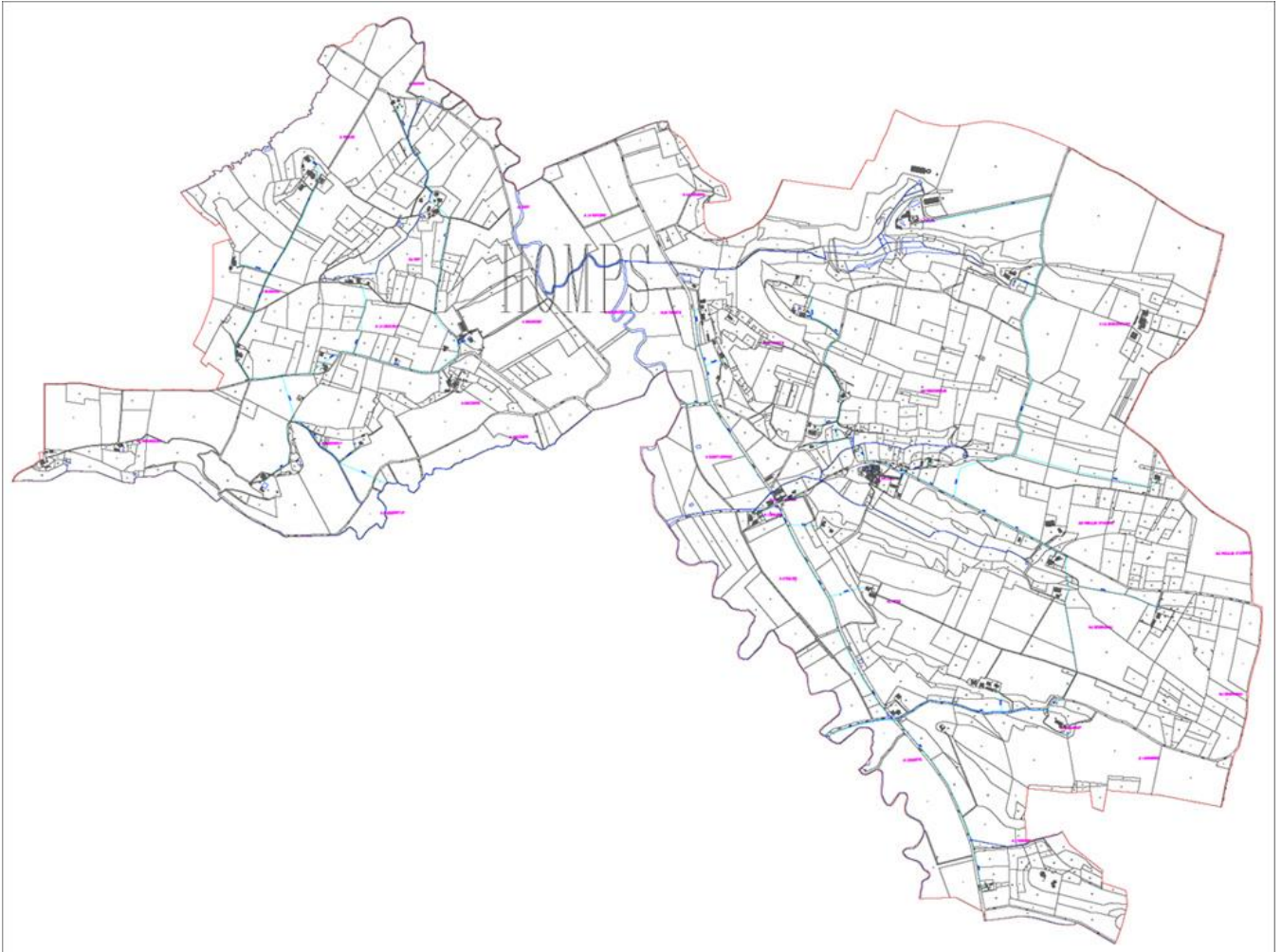
Dénivelé 197 m
152 m

Balisage
Flèches de direction
Rappel Bonne direction
Mauvaise direction

Accessible VTT
Facile

1.8. LES RESEAUX TECHNIQUES URBAINS

1.8.1. LE RESEAU D'EAU POTABLE



Plan envoyé par la société Véolia d'Auch

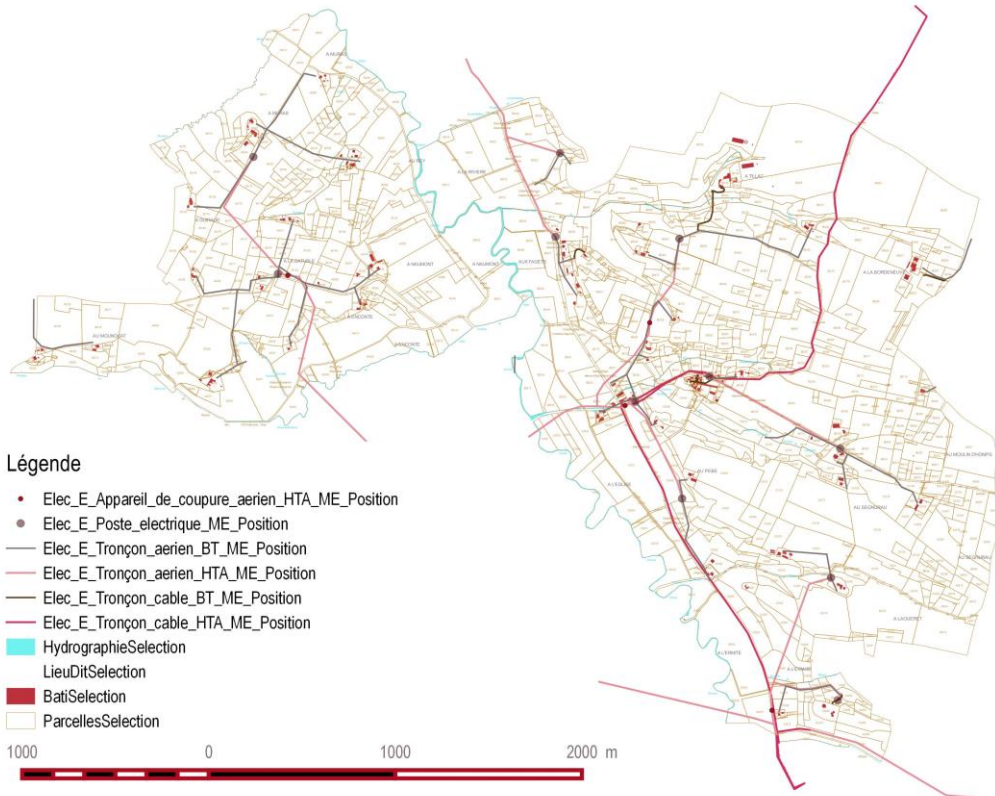
La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 donne obligation à l'élaboration d'un schéma d'assainissement aux collectivités exerçant la compétence. Ce schéma réalisé sur notre territoire a permis d'identifier non seulement les zones d'assainissements non collectifs, mais également de définir après études les filières de traitement pour les assainissements non collectifs.

Cette même loi impose la mise en place de contrôles des installations individuelles. A cet effet, la commission a mis en place un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) et a signé des conventions pour le suivi des 2 500 installations existantes, ainsi que des constructions neuves

L'eau potable est gérée par le SIAEP de Mauvezin

1.8.2. LE RESEAU ELECTRIQUE

La commune est globalement desservie par un réseau Haute Moyenne et Basse Tension. Le réseau sur le village est enterré.



Voir Carte format A3 C.1.8.2 – Carte des Réseaux

1.8.3. L'ASSAINISSEMENT

La commune ne dispose pas d'une station d'épuration. L'assainissement est donc individuel sur l'ensemble du territoire. Il est contrôlé par le SPANC.

1.8.4. LES DECHETS

Ordures ménagères : La collecte des ordures ménagères et du tri sélectif est assurée par le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) situé à Mauvezin. Un point de récolte des ordures ménagères est présent sur la commune, il est situé à côté du cimetière en bordure de route. La déchetterie la plus proche est localisée route de Gimont à Mauvezin.



MAUVEZIN
Route de Gimont
05 62 06 84 57
06 77 07 62 96

LUNDI	FERMÉ	
MARDI	8h30 - 12h	14h - 17h30
MERCREDI	8h30 - 12h	14h - 17h30
JEUDI	8h30 - 12h	14h - 17h30
VENDREDI	8h30 - 12h	14h - 17h30
SAMEDI	9h - 12h	14h - 17h

1.8.5. LES COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

NRA situés dans Homps :

Il n'y a pas de noeud de raccordement ADSL installé dans cette commune. Les lignes téléphoniques des habitants de Homps sont raccordées à un ou plusieurs centraux situés dans les villes avoisinantes :

MONFORT - MFT32 (32269MFT)

Communes couvertes : Bajonnette, Bives, Estramiac, Homps, Mauvezin, Monfort, Sainte Gemme, Serempuy

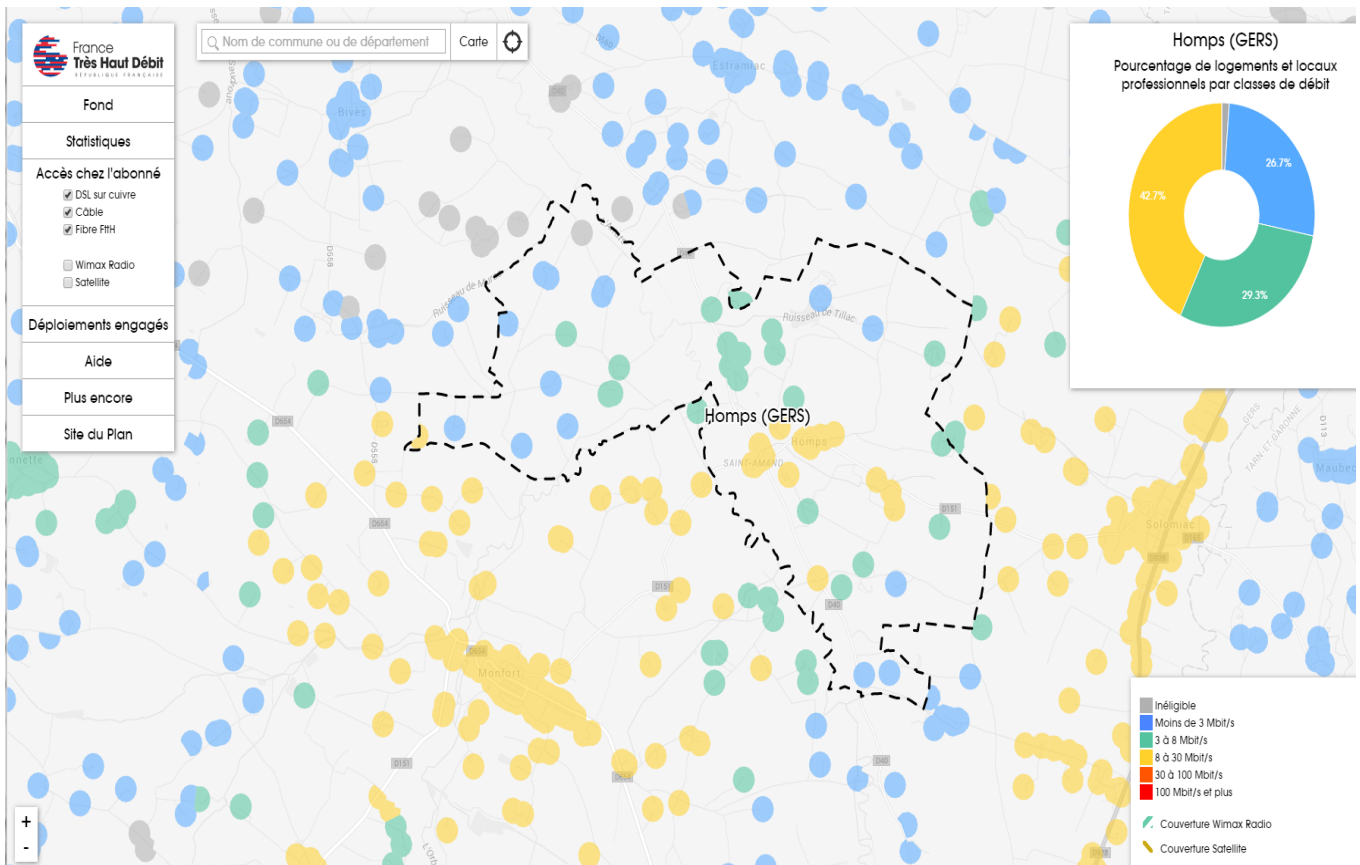
SOLOMIAC - SOL32 (32436SOL)

Communes couvertes : Avensac, Homps, Saint Georges, Sainte Anne, Sarrant, Solomiac

NRA situés à l'extérieur de Homps

Code	Nom	Localisation	Nombre de lignes	Dégroupage
SOL32	SOLOMIAC	SOLOMIAC	500	Non
MFT32	MONFORT	MONFORT	450	Non

La disponibilité des technologies ADSL, ADSL2+, VDSL2 sur la commune de Homps est précisée ci-dessus. Attention, ces données ne signifient pas que toutes les lignes téléphoniques situées à Homps sont éligibles à l'ADSL/VDSL2. Au sein d'une même commune, on trouve en effet de nombreuses inégalités d'accès à Internet haut-débit, notamment pour les débits et l'éligibilité à la TV par ADSL.

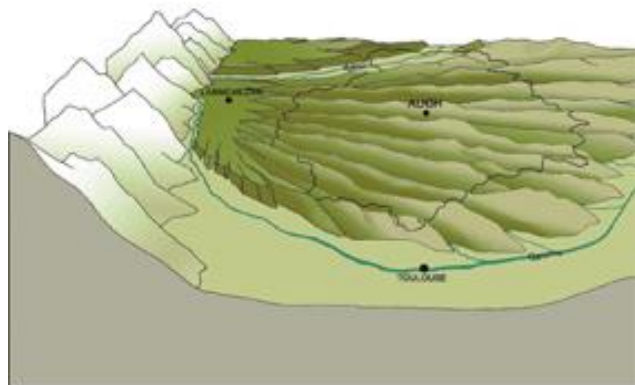
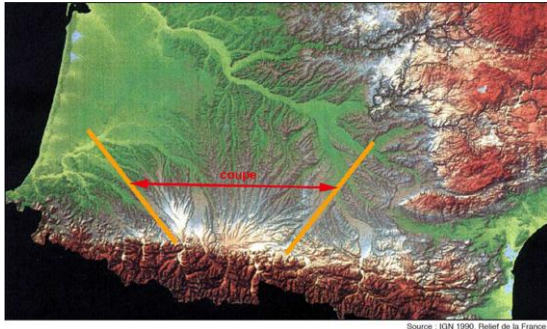


2. ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU PAYSAGE

2.1. LE CONTEXTE PAYSAGER

2.1.1. MORPHOLOGIE DU SITE

La commune de Homps est implantée dans la partie Nord-Est du département du Gers, facilement identifiable par sa forme paysagère classique et typique de l'éventail gascon



Le contexte départemental, l'éventail gascon

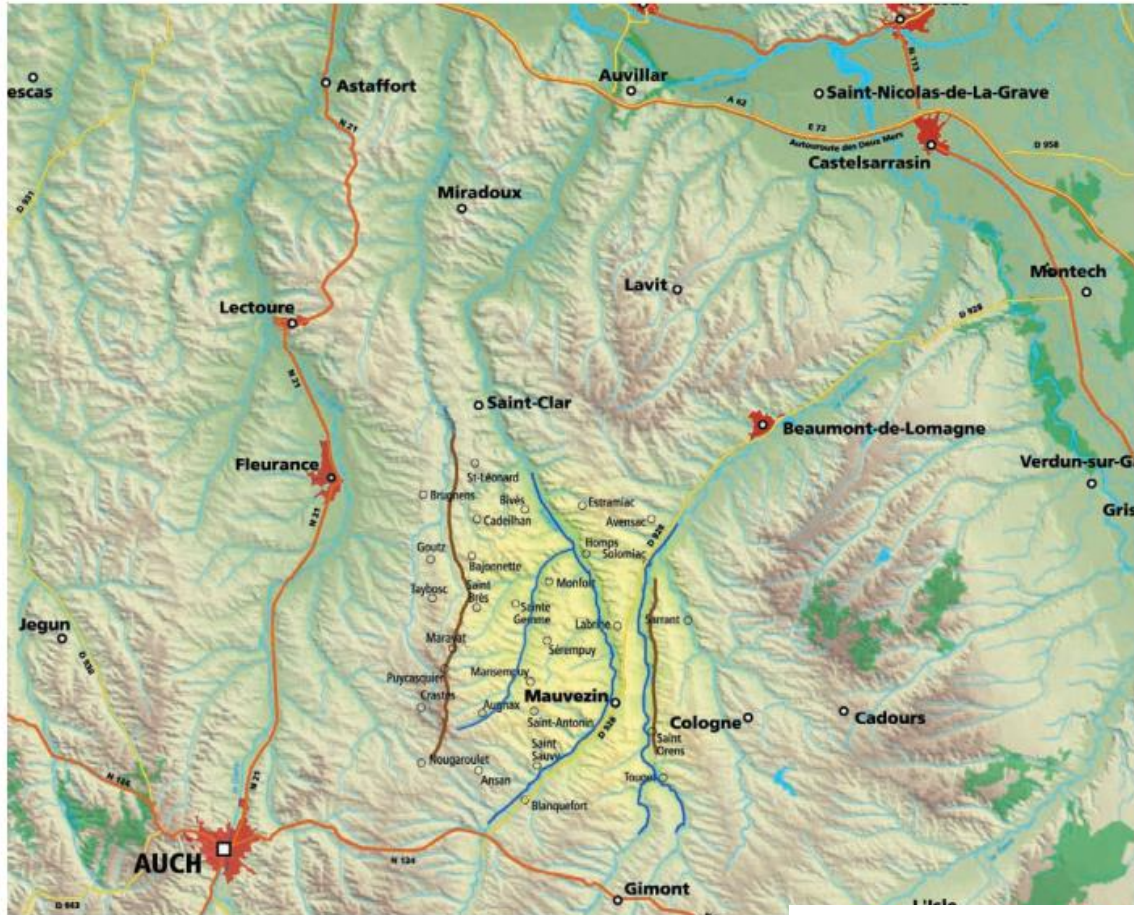
D'est en ouest, l'éventail gascon est régi par une organisation paysagère répétitive qui alterne de manière incessante coteaux et vallées, le département du Gers étant découpé du nord au sud par de multiples cours d'eau ayant pris naissance au pied des Pyrénées. Pour autant, ces coteaux et vallées présentent, de part et d'autres des plaines alluviales, des versants dissymétriques : une pente douce et longue caractérise le versant ouest, alors qu'à l'est le versant est abrupt et court.

Cette physionomie particulièrement lisible en Astarac, au sud, devient progressivement moins perceptible vers le nord du département : plaines et vallées s'élargissent éloignant ainsi les coteaux. A Homps, c'est donc un paysage vallonné, alternant serre et boubée, creusé par l'Arrats.

« Pointe de la Lomagne calcaire ou porte d'entrée vers les deux Lomagne, le Fezensaguet s'organise autour du bourg de Mauvezin et des vallées resserrées de l'Arrats et de la Gimone avant qu'elles ne divergent pour pénétrer l'une dans la Lomagne "terreuse", tarn-et-garonnaise, l'autre dans la Lomagne "pierreuse", gersoise. De la confluence de la Marcaoué et de la Gimone (Touget) à celle de l'Orbe et de l'Arrats (Monfort, Homps), se succèdent des vallées et vallons aux reliefs adoucis qui rappellent encore un peu l'Astarac par leurs régularités. Un certain équilibre perdure dans la répartition des espaces (champs, bois, prairies, villages) et des productions (polyculture, ail violet de Cadours, élevage).

Le Fezensaguet dispose également d'un important patrimoine » extrait des fiches paysagères ARBRE ET PAYSAGE 32 – CAUE32

LE FEZENSAGUET, ou petit Fezensac, un petit air d'Astarac

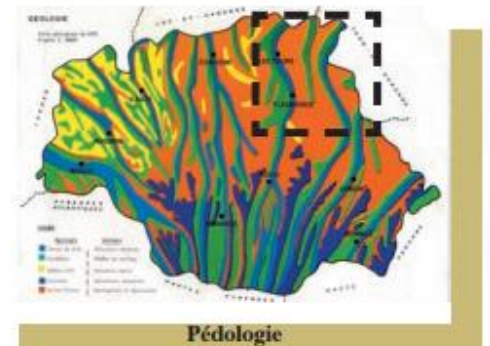


Voir Carte format A3 C.2.1.4 – Réseau Hydrographique

2.1.2. LITHOLOGIE ET GEOMORPHOLOGIE DU SITE

Voir Carte format A3 C.2.2.2 – Géologie

Sources commentaires : Chambre d'Agriculture Midi-Pyrénées



La commune de Homps est située à l'interface entre plusieurs entités morfo-pédologiques.

1 - UC 13b : Coteaux argilo-calcaires peu à moyennement accidentés - Gascogne

Qui concerne la partie du territoire situé à l'ouest de l'Arrats

Paysage vallonné de coteaux portant principalement des sols argilo-calcaires appelés localement terreforts. La formation de base est marneuse comme dans le Lauragais mais y est plus récente (Miocène). De ce fait, il peut y subsister des dépôts résiduels non calcaires plus récents (Pliocène).

Géologie

La formation de base, Tertiaire correspond à des dépôts molassiques du Miocène (Burdigalien essentiellement mais aussi Helvetien au Sud et Aquitaniens au Nord). Il subsiste des dépôts résiduels du Pliocène, soit en place non remaniés sur les points hauts, soit remaniés au quaternaire.

LITHOLOGIE

Ces dépôts sont constitués de marnes et de molasses argileuses avec parfois des bancs calcaires intercalés. Les dépôts du Pliocène sont argileux et non calcaires.

GEOMORPHOLOGIE

Paysage vallonné ; zone de coteaux peu accidentés globalement : succession de vallons et de buttes inferfluves souvent allongés séparés par des versants de pente faible, avec parfois des glacis en bordure de rivière. Les bancs calcaires forment des replats ou des reliefs tabulaires souvent étroits et peu étendus au-dessus des coteaux molassiques.

Les valeurs des pentes varient de 0 à 20 % avec 75 à 80 % des pentes comprises entre 4 et 10 %.

Les lignes de crête dominent les vallées principales de 60 à 100 mètres.

L'altitude maximale est voisine de 300 mètres. L'altitude moyenne décroît du Sud vers le Nord et de l'Est vers l'Ouest. Au Nord-Ouest, l'altitude dans les vallées principales Gers et Baise est inférieure à 100 mètres.

Le réseau hydrographique est très dense et diverticulé. L'axe principal est Nord-Sud, les axes secondaires sont latéraux Ouest-Est ou Est-Ouest. Sur les axes secondaires, les formations de pente se situent sur les versants orientés au Nord (Paguere).

UC 08 & 09 : Basses plaines d'alluvions récentes - Vallées secondaires de Gascogne

Qui concerne la vallée de l'Arrats et la partie est du territoire en rive gauche de la rivière

Les vallées secondaires de Gascogne sont peu larges et possèdent des sols profonds, acides au sud dans la traversée des molasses acides, argileux et calcaires dans les coteaux marneux.

Bassin Central Midi-Pyrénées > UC 8 et 9

GEOLOGIE

alluvions actuelles et récentes (Fz)

LITHOLOGIE

- Dans la partie Sud (Amont des rivières) : alluvions issues de l'érosion des matériaux du Pliocène ou du Quaternaire ancien : alluvions non calcaires généralement acides : sables limoneux à limons argileux.
- Dans la partie Nord (Aval des rivières) : alluvions issues de l'érosion des marnes et molasses du tertiaire : alluvions calcaires : limon argileux à argiles épais de 3 à 6 mètres. Les dépôts sont localement stratifiés par des lits graveleux.

GEOMORPHOLOGIE

Basses plaines d'alluvions récentes, inondables généralement de faible largeur : de 100 m à 1 km. Les vallées gasconnes sont généralement dissymétriques :

- versant rive droite : pente forte
- versant rive gauche : pente faible à moyenne (glacis et terrasses).

Les basses plaines se situent donc généralement dans la partie Est des vallées au pied des versants de pente forte.

AGRO-PAYSAGE

En amont, prairies, cultures et bois. En aval, cultures surtout, bois et prairies. Pas d'habitation.

REPARTITION DES SOLS DANS LE PAYSAGE

Dans tous les cas, il s'agit de sols peu évolués d'apport, profonds.

- Il y a une différenciation nette des types de sols entre l'amont et l'aval, résultant de la nature des matériaux géologiques traversés comme évoqué dans le chapitre géologie-lithologie. Au sud, sols acides avec 15 à 30 % d'argile (sable argilo-limoneux à limon argileux) (unité 1). Au nord, sols calcaires avec 30 à 50 % d'argile (argile limoneuse à argile) (unité 2).
- Il peut y avoir aussi dans la partie nord, une différenciation transversale entre les sols de la rive droite argileux calcaire et les sols de la rive gauche limoneuse et non calcaire, situés au pied des terrasses (exemple : Fleurance Nord : secteur de référence drainage).

PEDOGENESE

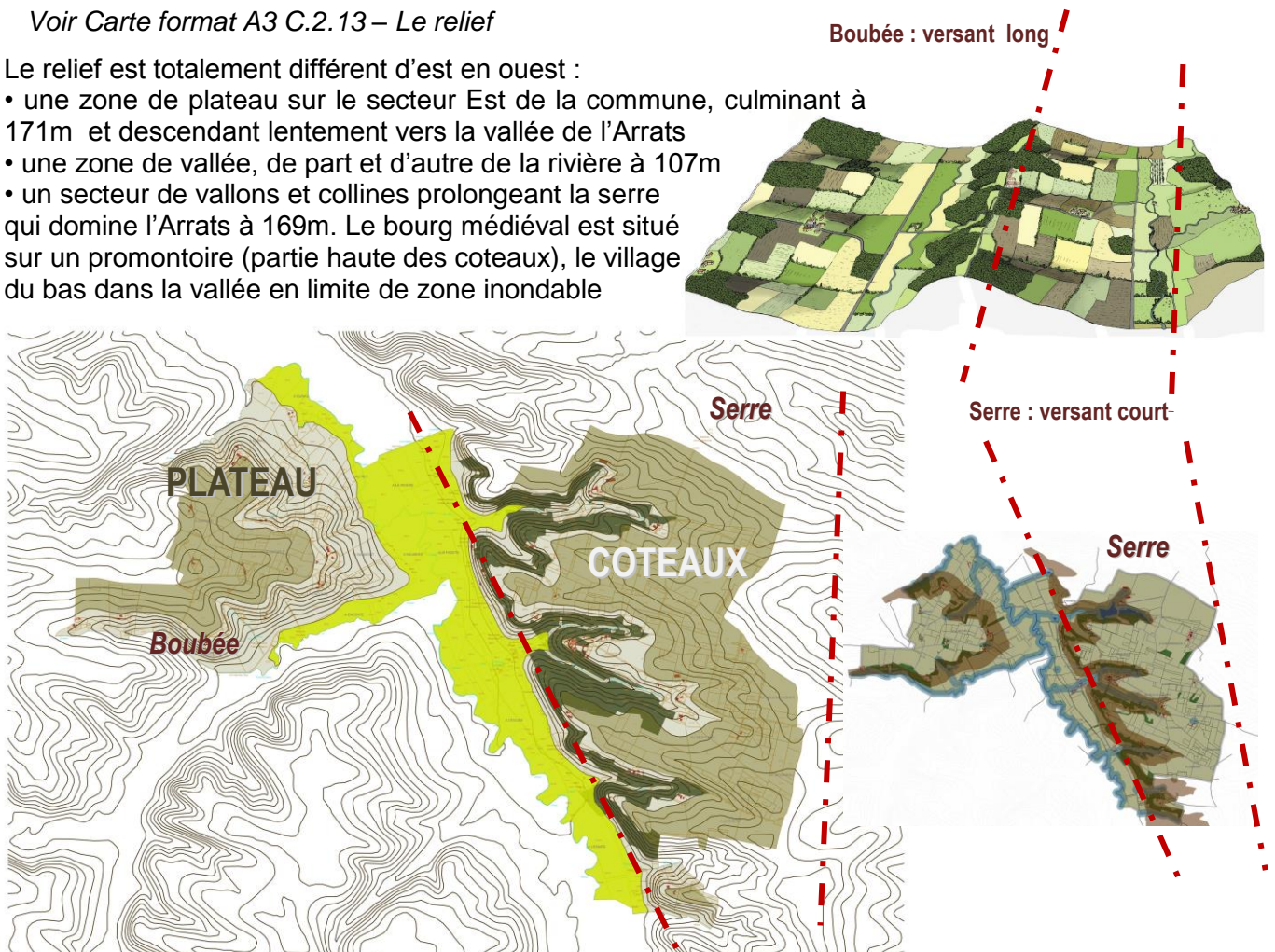
Ce sont des sols peu évolués d'apport récent, encore en phase d'alluvionnement pour la plupart.

2.1.3. RELIEF

Voir Carte format A3 C.2.13 – Le relief

Le relief est totalement différent d'est en ouest :

- une zone de plateau sur le secteur Est de la commune, culminant à 171m et descendant lentement vers la vallée de l'Arrats
- une zone de vallée, de part et d'autre de la rivière à 107m
- un secteur de vallons et collines prolongeant la serre qui domine l'Arrats à 169m. Le bourg médiéval est situé sur un promontoire (partie haute des coteaux), le village du bas dans la vallée en limite de zone inondable



2.2. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET LES ZONES INONDABLES

Le territoire de Homps est donc installé sur une Serre puis une Boubée, éléments paysagers caractéristique de l'éventail gascon.

Succédant aux coteaux c'est une séquence de vallons et collines qui prend possession de tout l'est du territoire. Un paysage composé de pentes plus douces, creusées Est/Ouest dans le sens des ruisseaux secondaires qui forment des talwegs peu profonds et délimitent ainsi des collines arrondies.

2.2.1. LE RESEAU HYDROGRAPHIQUE

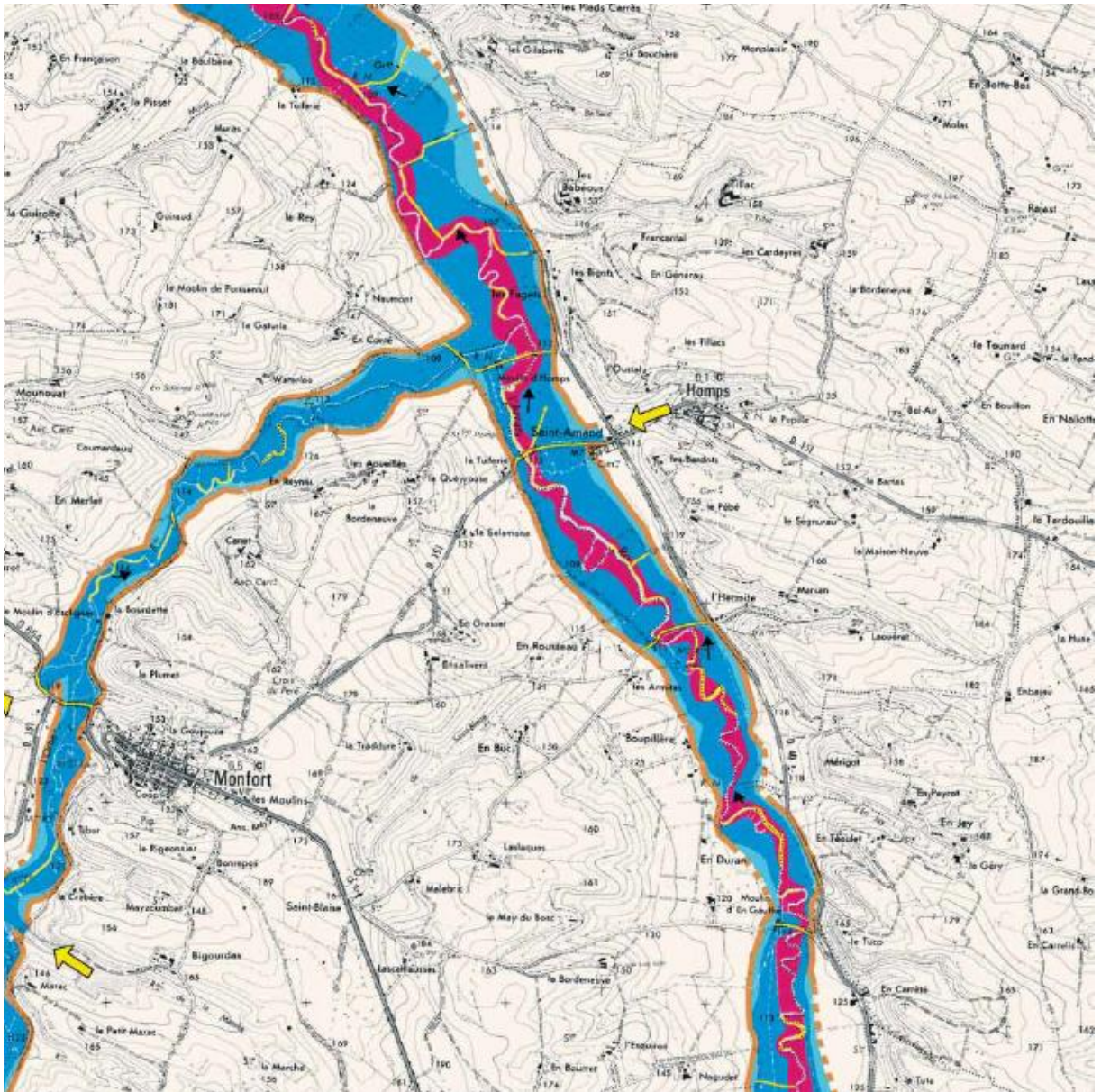
Voir Carte format A3 C.2.1.4 – Réseau Hydrographique

De 162,1 km de longueur¹, l'Arrats prend sa source sur le [plateau de Lannemezan](#), dans les [Hautes-Pyrénées](#) (65), et se jette dans la [Garonne](#) à [Saint-Loup](#), dans le département de [Tarn-et-Garonne](#)



2.2.2. LES ZONES INONDABLES

Le territoire communal prend en compte les aléas du PPRI ; les secteurs constructibles de de la Carte Communale impactés partiellement par le PPRI seront pris en compte dans un secteur urbanisable indiqué (i).



2.3. LA TRAME VERTE ET BLEUE

La trame verte et bleue est constituée par la conjonction d'éléments naturels qui assurent le bon fonctionnement des fonctions environnementales nécessaires à une bonne qualité de l'eau, de l'air, de la régulation climatique et du bon état du sol.

Il s'agit dans le document de planification que représente le document d'urbanisme de veiller au bon état et maintien de ces fonctions vitales.

L'analyse repose sur la mise en perspective du projet communal avec les définitions et objectifs fixés par le schéma régional de cohérence écologique.

Les données du SRCE n'étant représentables qu'à une échelle au 1/80000ème, les cartes sont difficilement lisibles, nous avons digitalisé les données précises à une échelle rapprochée au niveau des secteurs concernés pour le projet d'élaboration de la Carte Communale

2.3.1. LA TRAME BLEUE

Cette trame concerne tous les éléments aquatiques, et en particulier les cours d'eau au sens large (traits plein et pointillé). Homps est concerné par une trame bleue constituée d'une rivière l'Arrats et de plusieurs ruisseaux secondaires comme celui de Tillac, du Procureur, ...ainsi que par plusieurs sources (l'une d'entre elle est visible au site du lavoir)

L'Arrats :

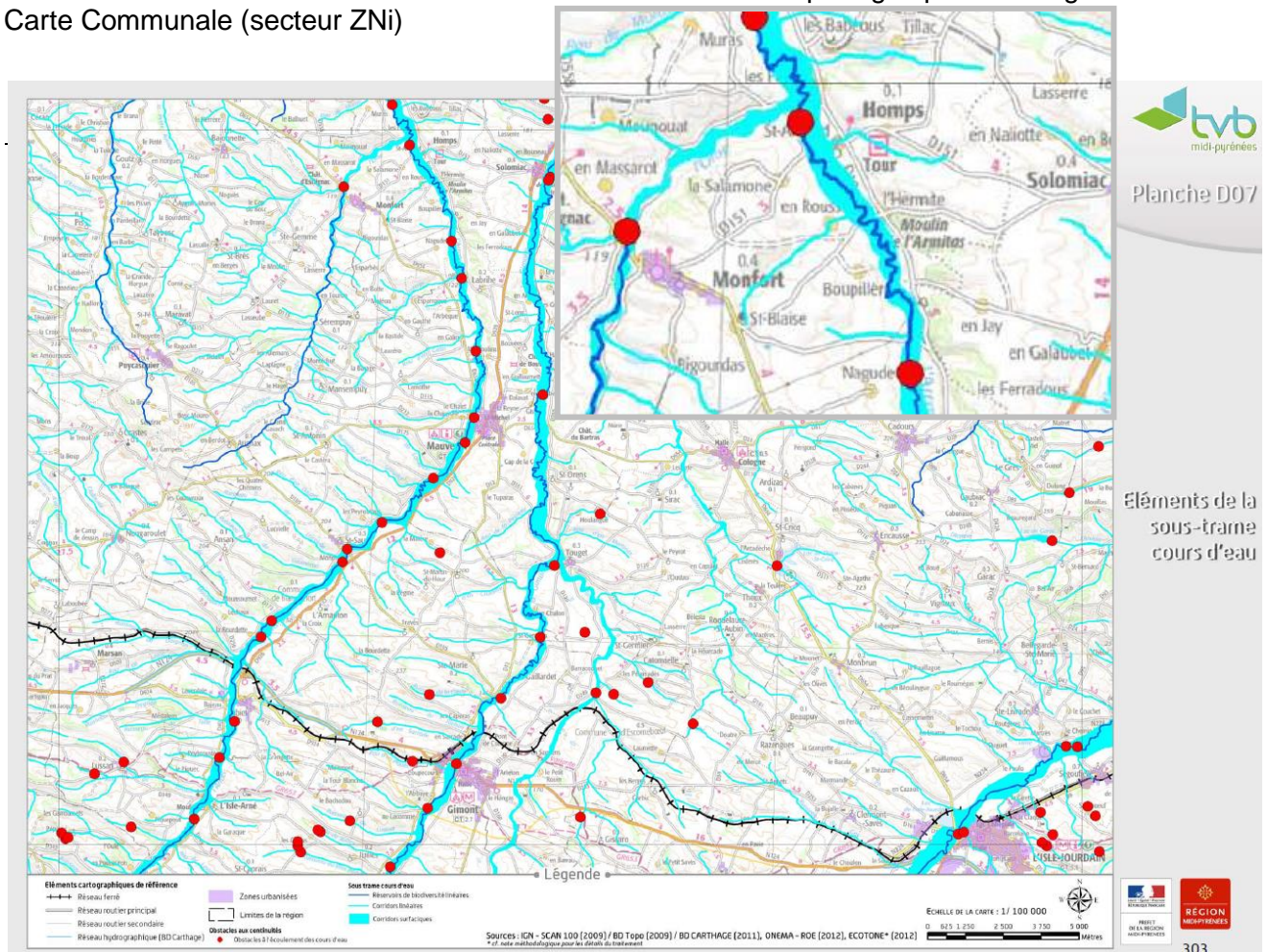
De 162,1 km de long, l'Arrats prend sa source sur le plateau, dans les Hautes-Pyrénées, et se jette dans la Garonne à Saint-Loup, dans le département de Tarn-et-Garonne en face de la centrale nucléaire de Golfech. Cependant son cours naturel s'étend sur 131 km, tandis que l'allongement de la rivière par le canal de la Neste lui permet d'atteindre 162 km.]

Les ruisseaux :

- Ruisseau de Tillas
- Ruisseau de l'Orbe
- Ruisseau du Procureur

Voir Carte format A3 C.2.3.1 – Situation par rapport aux centres de biodiversité

Le Porter à connaissance de l'Etat stipule que chaque cours d'eau identifié doit être protégé par une bande d'inconstructibilité d'un minimum de 10 mètres de large de part et d'autre des cours d'eau secondaires, conformément au plan du PPRI.. Dans la hiérarchisation de cette sous trame des cours d'eau, le SRCE qualifie l'Arrats en terme de corridor surfacique et les autres ruisseaux en terme de corridors linéaires. Ils seront donc protégés par le zonage de la Carte Communale (secteur ZNi)



2.3.2. LES ZONES HUMIDES

La commune de Homps est concernée par deux zones humides issues de l'inventaire départemental :

- 1- **La zone humide de l'Orbe (affluent de l'Arrats)** qui se situe en bordure de l'Orbe, à l'intérieur du bassin versant du même ruisseau. Elle comporte des prairies à Agropyre (herbe de blé) et Rumex ainsi que des forêts de Frênes et d'Aulnes.



Grand
Capricorne



On y découvre un taxon du *Cerambyx Cerdo* ou Grand Capricorne. La zone a également une fonction de ralentissement des ruissellements, d'épuration et de protection naturelle contre l'érosion. Par contre, elle est actuellement menacée par la pression agricole et surtout par l'utilisation de produits phytosanitaires.

- 2- **La zone humide de l'Hermite sur le bassin versant de l'Arrats.**

Elle comporte aussi des prairies à Agropyre (herbe de blé) et Rumex ainsi que des forêts mixtes de chênes, d'Ormes et de Frênes des grands fleuves.

Le Grand Capricorne est là aussi présent, ainsi que du Jonc des Chaisiers et l'orme lisse.



Jonc des Chaisiers



Orme Lisse

En plus de zones répertoriées lors de l'inventaire départemental, l'ancienne carrière d'exploitation de pierres calcaires, située au nord de la sortie du village peut être qualifiée de zone humide et éventuellement représenter un réservoir pour la faune et la flore



2.3.3. SUR LES USAGES DE L'EAU

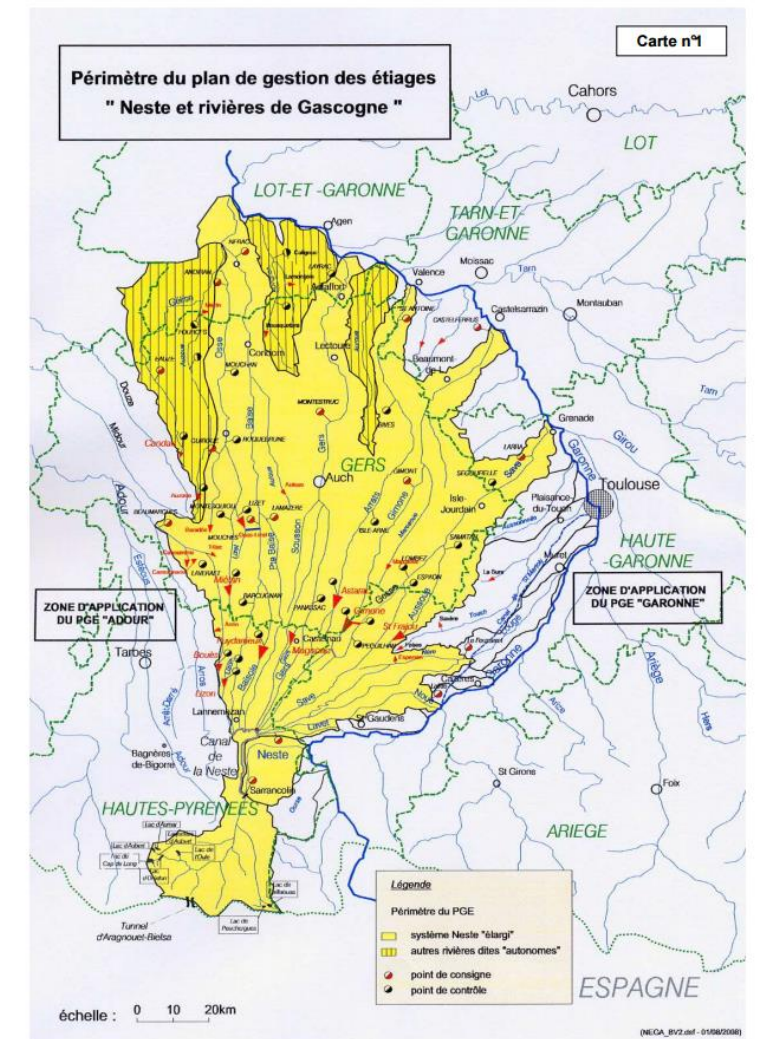
La commune de Homps est concernée par le Plan de Gestion des Etiages du Bassin de l'Adour qui constitue un protocole d'accords entre différents partenaires dans le domaine de la gestion quantitative de la ressource en eau en période d'étiage. Le Syndicat Irrigateur regroupant les Chambres d'Agriculture du Gers, des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes Pyrénées a été désigné Organisme Unique de Gestion Collective ou OUGC par arrêté inter-préfectoral du 31 juillet 2013

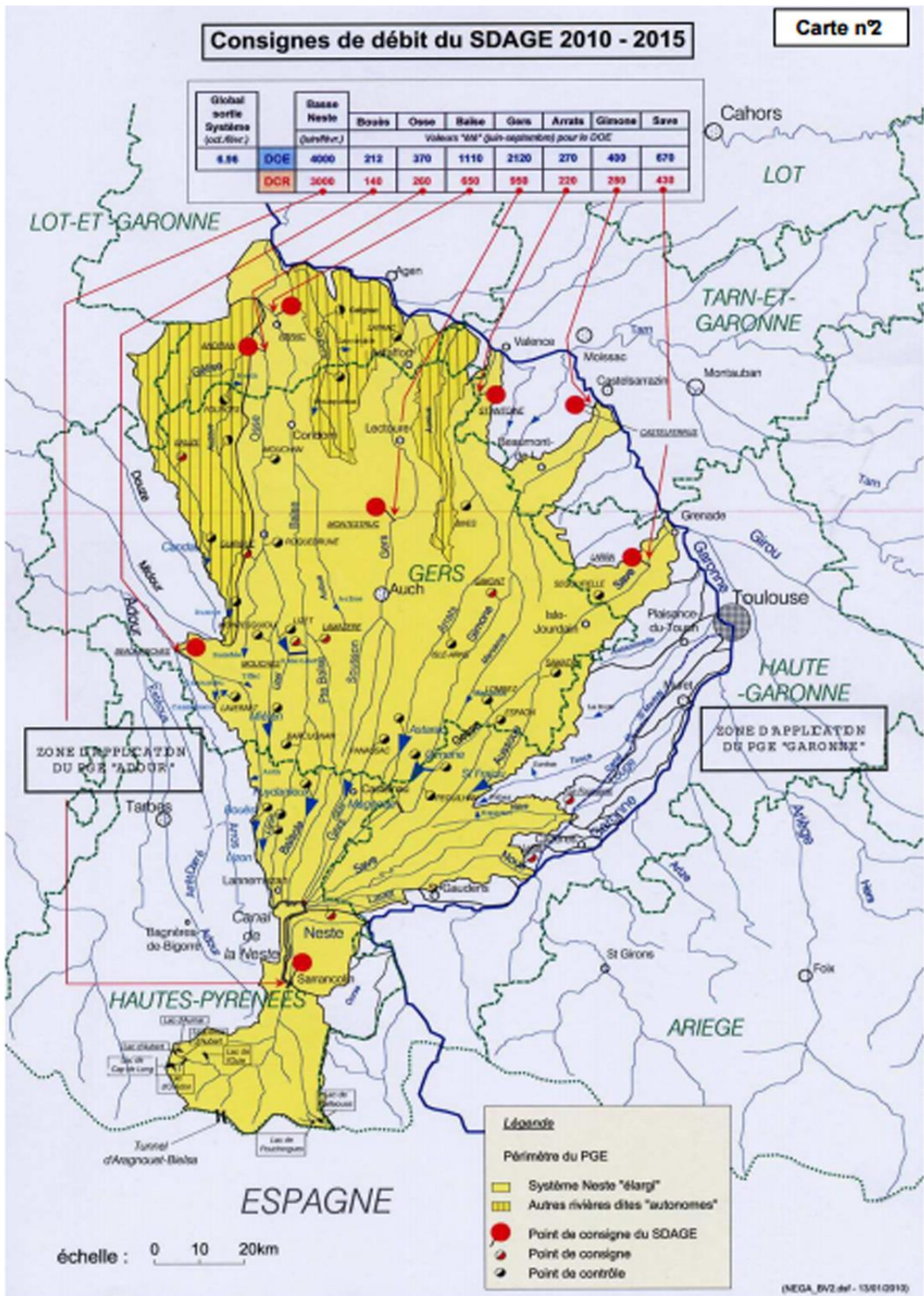
La commune de Homps est concernée par les volumes prélevables notifiés par le Préfet Coordinateur de bassin en 2012. Inscrite dans le sous-bassin Neste et Rivières Gasconnes, Homps est soumise aux volumes prélevables suivants :

Les volumes prélevables pré-retenus à ce jour sur le périmètre sont :

Unité de Gestion	V. autorisé 2009	V. prélevable irrigation	V. prélevable Eau Potable	V. prélevable Industrie
Système Neste élargi	139 Mm ³	139 Mm ³ + VP Bataillouze	7,8 Mm ³	0,21 Mm ³
Gélise / Auzoue	6,7 Mm ³	6,91 Mm ³	0,3 Mm ³	0,008 Mm ³
Auvignons	1,98 Mm ³	2,2 Mm ³	0 Mm ³	0 Mm ³
Auroue	0,22 Mm ³	0,22 Mm ³	-	-

CARTE DU PERIMETRE DU PGE





2.3.3.1 ETAT DES MASSES D'EAU SOUTERRAINES

Les masses d'eau souterraines La commune de Homps comprend plusieurs masses d'eau souterraines :

- Les Molasses du Bassin de La Garonne et alluvions anciennes de Piémont
- Les Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain
- Les sables calcaires et dolomies de l'éocène-paléocène captif sud AG
- Les Calcaires de la base du crétacé supérieur captif du bassin aquitain

Les objectifs du SDAGE concernant ces masses d'eau diffèrent en fonction des données actuelles connues. Il apparaît concernant la première masse d'eau qui inclut une partie du Gers, de la Haute Garonne, du Lot et Garonne, de la Dordogne, du Tarn et de la Gironde des objectifs de qualité pour l'état quantitatif fixé à 2015, pour l'état chimique à 2021 correspondant à la forte pression des milieux agricoles. La seconde masse d'eau qui englobe avec les trois quart du Gers, le nord des Pyrénées présente des objectifs de bon état quantitatif et qualitatif à 2015 avec des pressions bien moindres au niveau

2.3.3.2. ETAT DES COURS D'EAU SUR LA COMMUNE



Concernant les Molasses du Bassin de La Garonne et alluvions anciennes de Piémont

Prévisions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Pression	Evolution
Pression asséchantes	
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, solle organique et phytosanitaires)	Forte
Elevage	Forte
Non agricole (autres usages de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués...)	Moyenne
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (Impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) / Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (Impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Modérée
Pression asséchantes	
Prélevement agricole	Moyenne →
Prélevement industriel	Faible →
Prélevement non potable	Moyenne →
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)	Moyenne
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (Impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) / Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (Impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Modérée

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global : Bon état 2021

Type de dérogation : Conditions naturelles

Objectif état quantitatif : Bon état 2015

Objectif état chimique : Bon état 2021

Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)

Etat quantitatif : Non classé

Cause(s) de dégradation : Doute exposé de l'état 2004

Etat chimique : Non classé

Cause(s) de dégradation : Nitrites, Nitrates

Basculer vers l'interface cartographique



Concernant les Calcaires du sommet du crétacé supérieur captif sud aquitain

Prévisions de la masse d'eau (Etat des lieux 2004)

Pression	Evolution
Pression asséchantes	
Occupation agricole des sols (répartition des cultures, solle organique et phytosanitaires)	Faible
Elevage	Faible
Non agricole (autres usages de l'assainissement autonome, phytosanitaires utilisés par les usagers non agricoles, sites et sols pollués...)	Faible
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (Impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) / Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (Impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Moyenne
Pression asséchantes	
Prélevement agricole	Faible →
Prélevement industriel	Faible →
Prélevement non potable	Moyenne →
Recharge artificielle (par modification directe ou indirecte de la recharge)	Moyenne
Des milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (Impact des échanges des milieux aquatiques superficiels sur la masse d'eau souterraine) / Sur les milieux aquatiques et écosystèmes terrestres (Impact des échanges de la masse d'eau souterraine sur les milieux aquatiques superficiels)	Moyenne

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2010-2015)

Objectif état global : Bon état 2015

Objectif état quantitatif : Bon état 2015

Objectif état chimique : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (données 2000-2008 - SDAGE 2010-2015)




Etat quantitatif : Bon

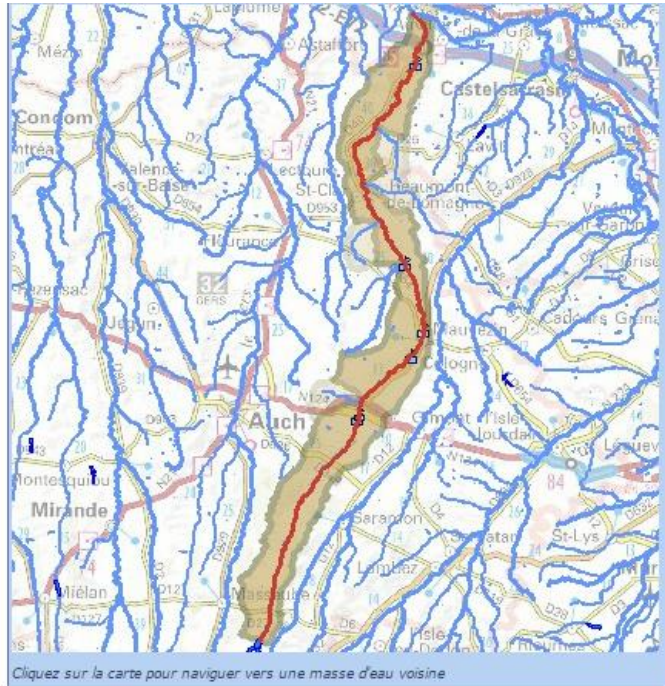
Etat chimique : Bon

Basculer vers l'interface cartographique

L'Arrats du barrage-réservoir de l'Astarac au confluent de la Garonne

Code : FRFR213A
Cours d'eau : L'Arrats
Type : Naturelle
Longueur : 118 Km
Commission territoriale : Garonne
U.H.R. : Rivières de Gascogne
Département(s) : TARN-ET-GARONNE, GERS

 Bassin versant élémentaire
 B.V. élémentaires des affluents
 Masses d'eau rivières



Cliquez sur la carte pour naviguer vers une masse d'eau voisine

Objectif d'état de la masse d'eau (SDAGE 2016-2021)

Objectif de l'état écologique : Bon état 2027
Type de dérogation : Conditions naturelles, Raisons techniques
Paramètre(s) à l'origine de l'exemption : Métaux, Pesticides, Flore aquatique, Benthos invertébrés, Ichtyofaune, Conditions morphologiques, Hydrologie

Objectif de l'état chimique (Sans molécules ubiquistes) : Bon état 2015

Etat de la masse d'eau (Evaluation SDAGE 2016-2021 sur la base de données 2011-2012-2013)

L'évaluation des états à l'échelle de la masse d'eau s'appuie sur les mesures effectuées au droit de stations ou, en l'absence de mesures, sur des modèles ou des extrapolations. La synthèse des méthodes et critères servant à l'élaboration de l'état des eaux du SDAGE 2016-2021 est décrite dans le document d'accompagnement n° 7.

	Indice de confiance		Indice de confiance
Etat écologique :	Moyen	Haut	Etat chimique (avec ubiquistes) :
			Bon
Origine :	Mesuré		Etat chimique (sans ubiquistes) :
			Bon
			Origine :
			Mesuré
Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état écologique :			Stations de mesure ayant permis de qualifier l'état chimique :
<ul style="list-style-type: none"> ◆ 05118000 - L'Arrats à St-Antoine ◆ 05118700 - L'Arrats en aval de Homps ◆ 05118707 - L'Arrats au niveau de St Antonin 			<ul style="list-style-type: none"> ◆ 05118000 - L'Arrats à St-Antoine ◆ 05118700 - L'Arrats en aval de Homps ◆ 05118707 - L'Arrats au niveau de St Antonin
<p>Voir le chapitre "données" ci-après pour obtenir des données complémentaires à l'échelle de la station. Télécharger l'Arrêté du 27 Juillet 2015 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface</p>			

Pressions de la masse d'eau (Etat des lieux 2013)

	Pressions
Pression ponctuelle :	
Pression des rejets de stations d'épurations domestiques :	Significative
Pression liée aux débordements des déversoirs d'orage :	Significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (macro polluants) :	Non significative
Pression des rejets de stations d'épurations industrielles (MI et METOX) :	Inconnue
Indice de danger « substances toxiques » global pour les industries :	Non significative
Pression liée aux sites industriels abandonnés :	Non significative
Pression diffuse :	
Pression de l'azote diffus d'origine agricole :	Significative
Pression par les pesticides :	Significative
Prélèvements d'eau :	
Pression de prélèvement AEP :	Non significative
Pression de prélèvement industriels :	Pas de pression
Pression de prélèvement irrigation :	Significative
Altérations hydromorphologiques et régulations des écoulements :	
Altération de la continuité :	Elevée
Altération de l'hydrologie :	Elevée
Altération de la morphologie :	Elevée

Programme de mesures

<ul style="list-style-type: none">de l'Unité Hydrographique de Référence "Rivières de Gascogne" (fiche au format PDF)
Toutes les mesures de l'unité hydrographique de référence (UHR) ne s'appliquent pas systématiquement à cette masse d'eau

Données complémentaires à l'échelle de la masse d'eau

Données d'état à la station, données brutes
<ul style="list-style-type: none">05118000 - L'Arrats à St-Antoine (Données d'état de 1971 à 2015)05118700 - L'Arrats en aval de Homps (Données d'état de 2006 à 2015)

2.3.4. LA TRAME VERTE

La trame verte est constituée de tous les éléments arborés présents sur le territoire communal : les bois, les haies, les ripisylves, les alignements, les arbres isolés. Chacun représente une fonction dans les domaines aussi variés que la régulation climatique, l'épuration/filtre (eau, sol, air), ou la biodiversité sous forme d'habitat d'espèces, de refuge ou de corridor.

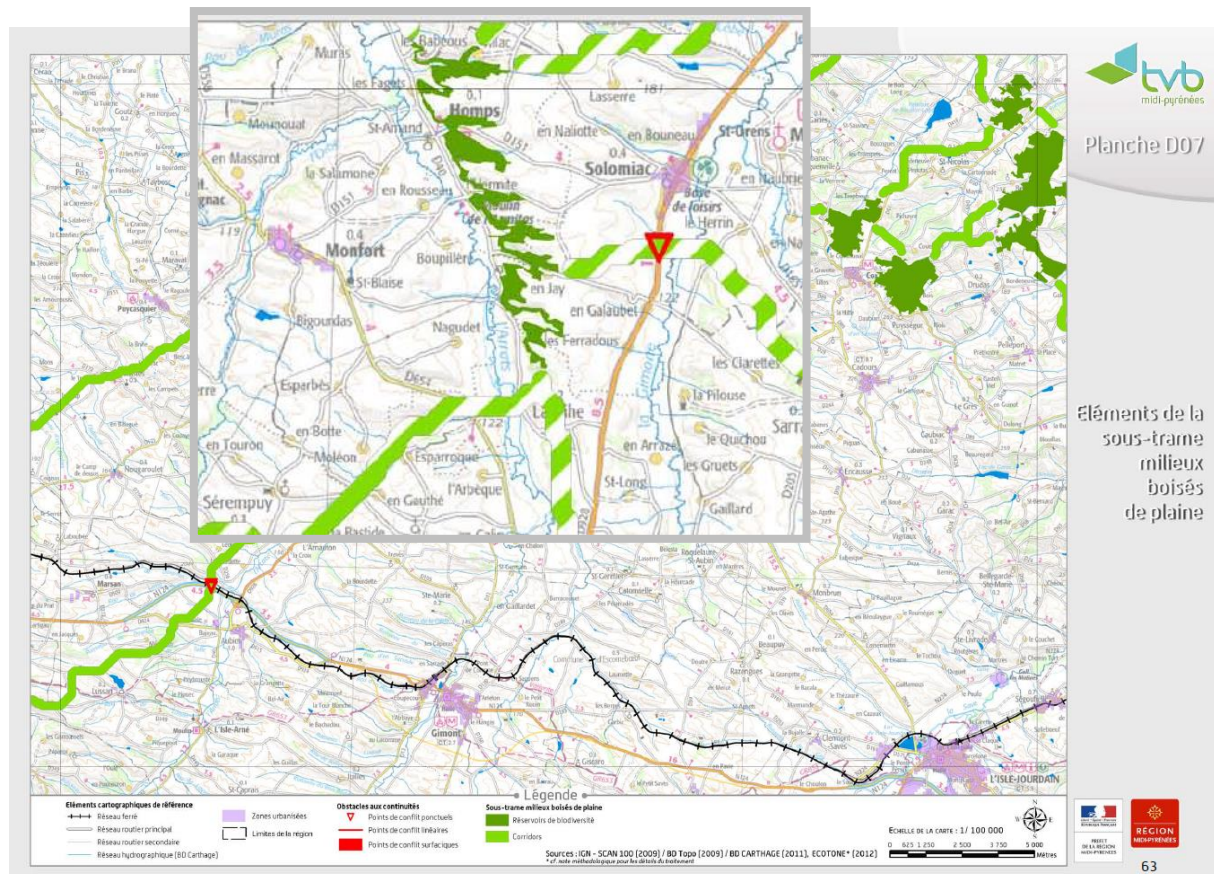
2.3.4.1 - Les bois et bosquets :

La commune de Homps fait partie des cantons nord du département du Gers dans lesquels le seuil de surface de massifs boisés au-delà duquel les défrichements sont soumis à autorisation atteint 2 hectares en raison du volume boisé du territoire.

Du point de vue de la trame verte, on fera une distinction entre les boisements « naturels » et les plantations boisées en lignes faisant l'objet d'exploitation productive.

Deux grands secteurs se distinguent :

Le secteur Est en rive droite de l'Arrats dispose d'un boisement naturel relié aux reliefs karstiques et un intérêt environnemental plus qu'évident mentionné et préservé dans le cadre de la Zone d'Intérêt Faunistique et Floristique intitulé « Coteaux de l'Arrats en amont et val de Homps », il s'agit d'une ZNIEFF de première génération.



Le secteur des vallons et collines dont la trame verte est beaucoup moins concentrée, présente pour autant grâce à des massifs de petites tailles, des poches de petits bois fragmentés accompagnant les ruptures de pentes ou les talwegs de ruisseaux.

Les boisements qualifiés de réservoirs de biodiversité au titre du SCRE seront protégés dans la cadre du zonage de la carte communale et classés en secteur naturel protégé.

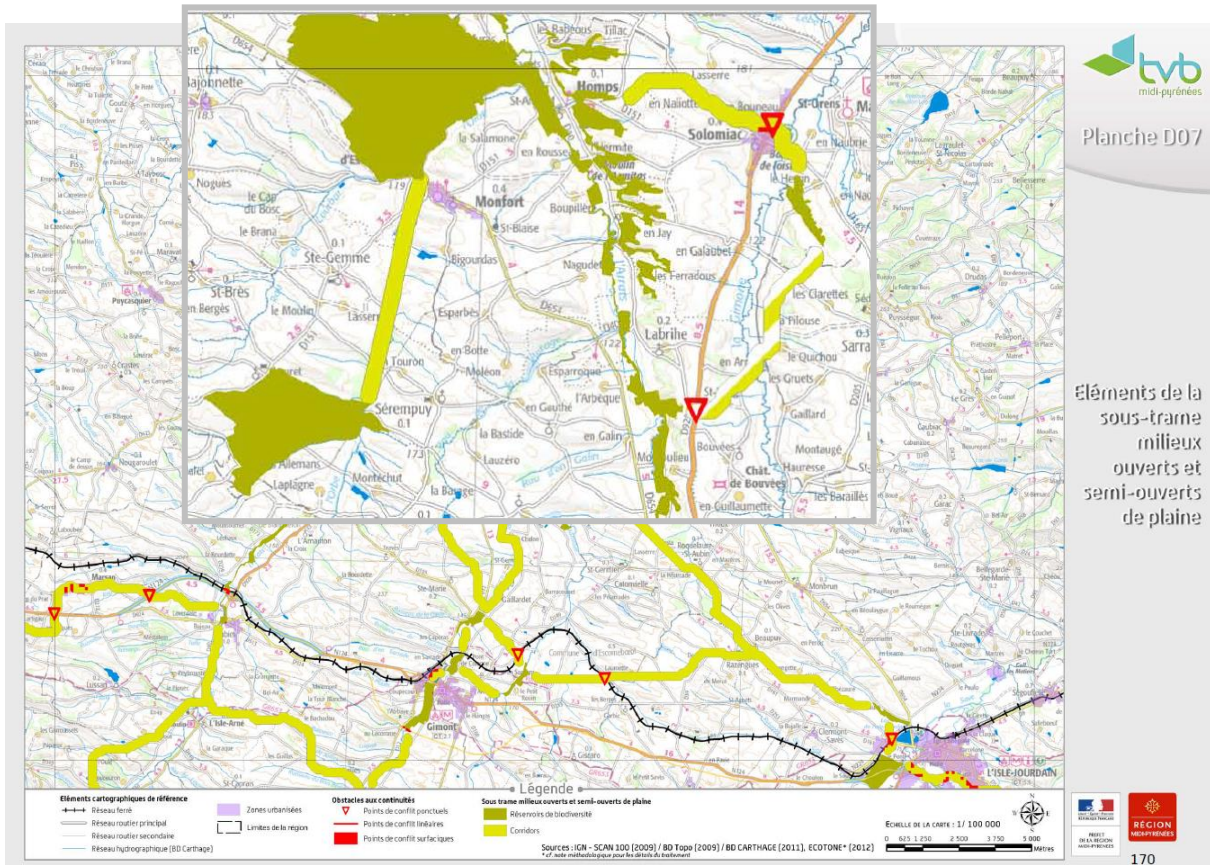


Relief karstique et boisements associés

Boisements en limite de coteau, haie champêtre et saule têtard

Le secteur de plaine à l'ouest vers le plateau comporte également de beaux massifs en lien avec la ripisylve de l'Arrats. Ce secteur est également mentionné au titre d'une autre ZNIEFF de seconde génération « Les bois et Bosquets de Bives »

Du point de vue de la sous trame boisée, le SRCE identifie les bois situés sur les coteaux et principalement la marge de ces bois, de même que la ripisylve longeant l'Arrats comme des réservoirs de biodiversité qui nécessitent d'être protégés.



Les boisements de plus de 4 hectares sont protégés par le Code Forestier, c'est le cas des massifs boisés situés sur les coteaux à l'Ouest de la commune. Par contre, concernant les boisements épars présents sur le reste du territoire de même que les haies et ripisylves (mentionnées ci-après) qui sert de relais aux corridors et réservoirs de biodiversité, le projet de carte communale n'est pas en mesure de préserver ces éléments. C'est donc plus par des actions de sensibilisation que la préservation de ces éléments pourra s'opérer.

2.3.4.2 - Les haies, ripisylves et alignements :

Le territoire communal est contrasté du point de vue de la présence de l'arbre champêtre, avec :

- le secteur de plaine, où les haies présentent un caractère souvent discontinu ou absent, à l'exception de la ripisylve et des haies transversales qui accompagnent cette ripisylve en rives droite et gauche de l'Arrats
- Le secteur des coteaux où les haies sont plus présentes et jouent un rôle de lien avec les boisements présents sur les reliefs



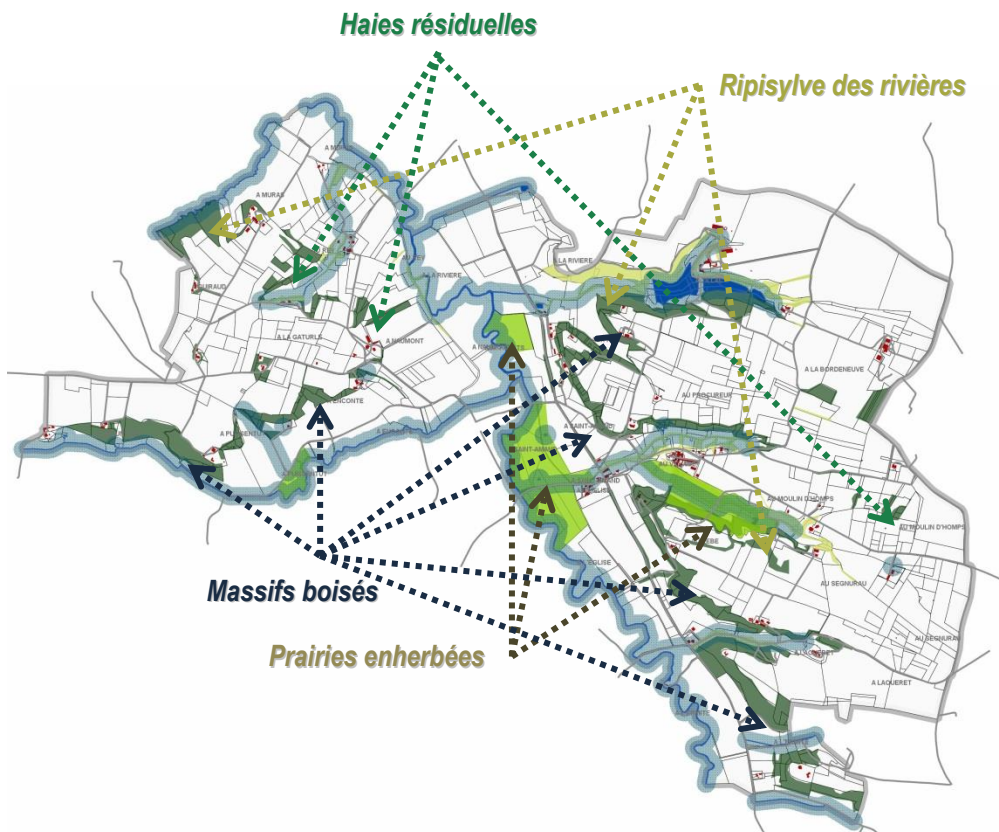
Ripisylve des berges de l'Arrats

Haies champêtres de part et d'autre d'un muret de pierres

2.3.4.3-La trame enherbée :

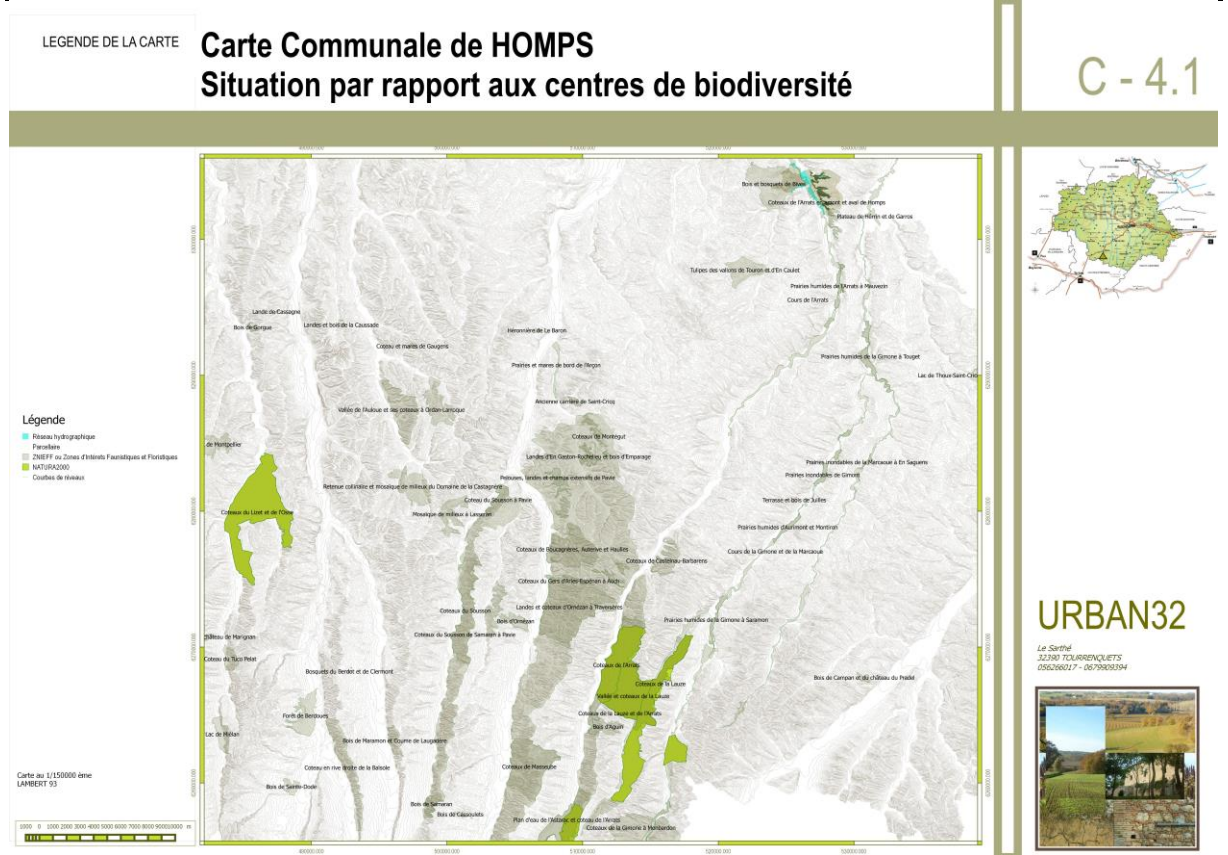
Les éléments enherbés font partie de la Trame verte, avec dans une moindre mesure les autres espaces ouverts.

En termes de fonctionnalités et de continuités environnementales, les éléments enherbés constituent des relais entre les différents éléments arborés ou aquatiques existants, en particulier, les surfaces liées à l'élevage et les bandes enherbées relevant de la PAC le long des cours d'eau, soit en principal, soit en complément avec un linéaire arboré.



3. LES RICHESSES NATURELLES

3.1. LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE, FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE LES PLUS PROCHES



- **La ZNIEFF Z2PZ1043 «Coteaux de l'Arrats en amont et aval de Homps »**, Znieff de type 1, d'une superficie de 186,33ha, concerne seulement notre commune et s'étend du lieu-dit « Babéous » au nord pour s'arrêter au lieu-dit « Bel-Air ». Les limites de cette Znieff suivent donc un long versant en pente assez forte et ses ravines tant qu'une végétation typique les couvre. Sont incluses à la Znieff quelques parties en haut de versant sur le plateau (flore intéressante) et plusieurs zones humides en pied de versant



Relief karstique en bas du plateau concerné par la ZNIEFF, point d'eau et source en contrebas



La ZNIEFF Z2PZ1120 « Bois et Bosquets de Bives », Znieff de type 1 d'une superficie de 813,01 hectares qui concerne 26% du territoire de Homps. La délimitation de la Znieff repose d'abord sur la répartition des habitats et des zones de reproduction d'espèces phares comme les chauves-souris. La Znieff comprend le bâti concerné, les cavités, les boisements, bosquets et les haies bocagères limitrophes des colonies de mise bas.

COMMENTAIRE GÉNÉRAL

Située à l'est du Gers, dans la plaine agricole en rive gauche de l'Arrats, cette ZNIEFF rassemble une mosaïque d'habitats favorables à une faune et une flore patrimoniale. Bien que les grandes cultures dominent le paysage, persistent des bosquets, alignements d'arbres, prairies humides, ruisseaux de qualité, mais aussi cavités naturelles et bâti favorables à l'installation de chauves-souris. La zone comprend dans sa partie ouest une portion du ruisseau de la Saudroue, où ont déjà été contactées les espèces de poissons suivantes : le Goujon (*Gobio* sp.), la Loche franche (*Barbatula* sp.) et le Vairon (*Phoxinus phoxinus*), formant un cortège déterminant des rivières de piémont. Ces 3 espèces sont vraisemblablement les représentants patrimoniaux d'un cortège piscicole varié. Le maintien de ce cortège (observé en 1998, observation à actualiser) témoigne d'une relative qualité des eaux de ruissellement, clé de la conservation de cette richesse. Des recherches spécifiques aux abords des cours d'eau ont permis de mettre en évidence le maintien de prairies humides hébergeant la Jacinthe romaine (*Bellevalia romana*), une espèce protégée en France, ainsi que l'Orchis des Charentes (*Dactylorhiza elata* ssp. *sesquipedalis*). Mais ce sont les chauves-souris qui représentent l'enjeu majeur du site. Plusieurs espèces sont réparties en trois sites distincts. On observe 2 colonies de reproduction de barbastelles en bâti, qui trouvent ici gîtes et habitats de chasse. Espèce forestière, elle est totalement liée aux formations forestières peu denses où elle trouve sa nourriture. Les ruisseaux et zones d'eaux calmes représentent des zones d'abreuvement indispensables. On note aussi la présence d'une cavité naturelle, qui fut par le passé un des sites majeurs de reproduction du Rhinolophe euryale dans le département. Cette colonie ne se reproduit plus in situ, mais des individus y passent en période de transit. L'enjeu est même plus fort car on suppose, mais ce point est à confirmer, que cette cavité sert à l'accouplement de nombreuses espèces (swarming). Parmi ces espèces on peut citer le Grand Rhinolophe et le Rhinolophe euryale, le Murin de Bechstein, et la Barbastelle. Cette dernière effectuerait donc une grande partie de son cycle biologique sur le secteur.



La ZNIEFF Z2PZ2018 « Cours de l'Arrats », Znieff de type 2 d'une superficie de 814,96 hectares qui concerne 6% du territoire de Homps. La délimitation de la Znieff repose d'abord sur la répartition des habitats et des zones de reproduction d'espèces phares. Le corridor que constituent les prairies et les boisements humides le long de l'Arrats joue un rôle essentiel dans la circulation de l'ensemble de la faune dans la vallée : oiseaux, mammifères, reptiles, batraciens... En outre, des ensembles bocagers remarquables, avec de nombreux gros arbres, des boisements humides et de multiples haies, constituent eux-mêmes des habitats propices à de nombreuses autres espèces non encore observées ou recherchées.



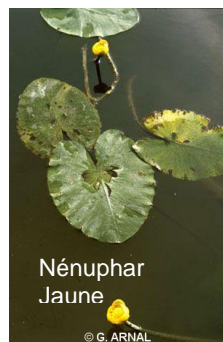
L'Arrats



Barrage sur l'Arrats

Homs, château de Tillac , privé , au bord d'un lac collinaire. Au fond, la vallée de l'Arratz .

Ne se visite pas



3.2. LA CARRIERE



Vue générale de la carrière

La carrière de Homps (32), exploitée par la Société CARRERE, se localise dans le Nord-Est du département du Gers.



Les calcaires seront ensuite repris à l'aide d'une pelle ou d'une chargeuse et acheminés par un tombereau jusqu'aux installations de traitement.

Reprise des matériaux abattus à la pelle et transport par tombereau

Installations de concassage-criblage



Appartenant à la société
GRAVELORE RECYCLAGE



Appartenant à la
société CARRERE

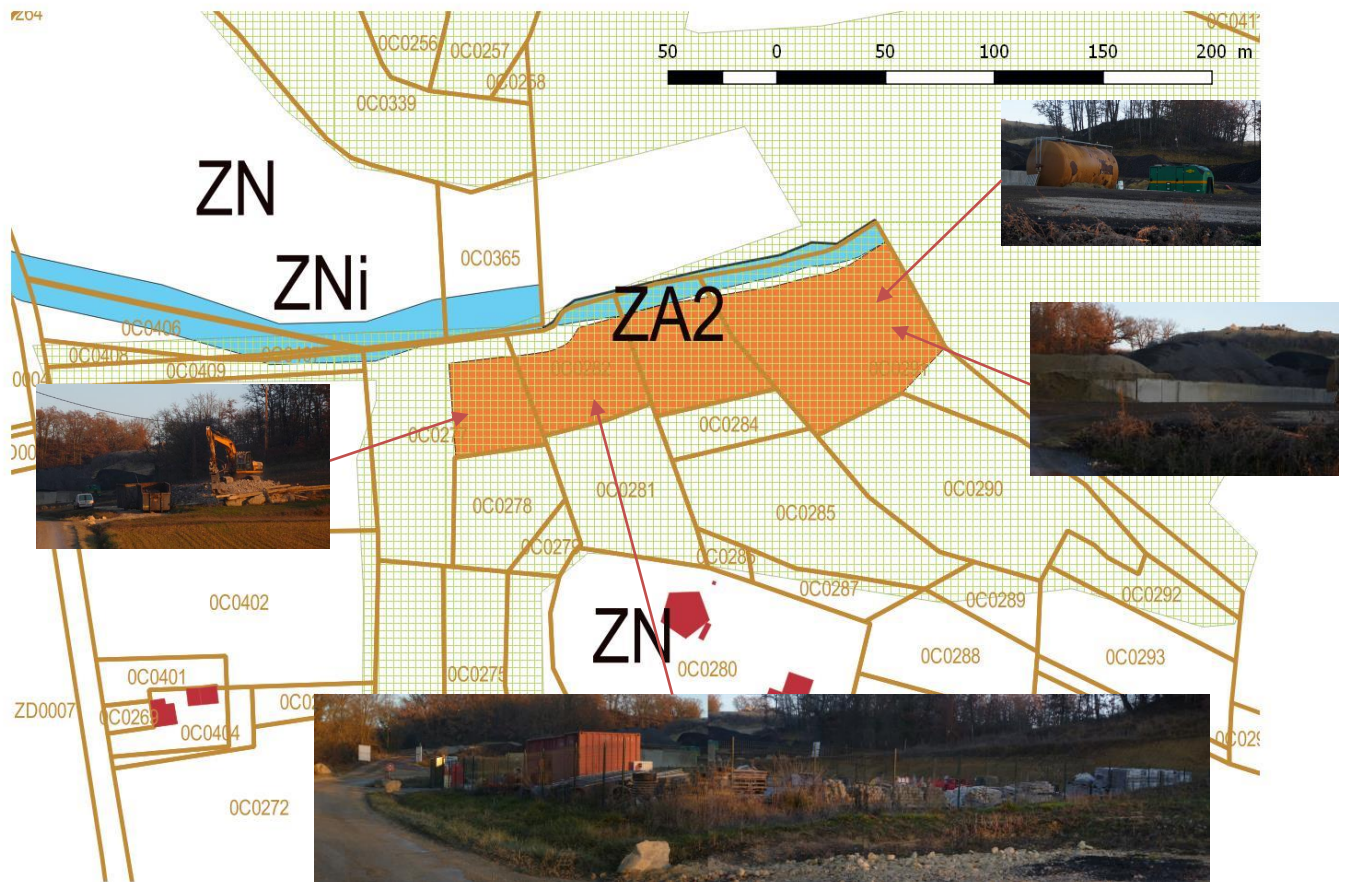
Appartenant à la
société COLAS



Appartenant à la
société COLAS

Appartenant à la
société COLAS





Sur la parcelle n° 291 partie, pour une superficie d'environ 5000 m², la société COLAS exploite une centrale d'enrobés à froid et un stockage de granulats. Ces installations ont été déclarées en préfecture. Ces activités initialement situées dans la carrière ont été retirées du périmètre de la carrière dans le cadre du dossier d'extension déposé en janvier 2014.

Sur les parcelles n° 282 et 283, la SAS CARRERE possède une plateforme clôturée qui reçoit le dépôt de matériels et fournitures TP lié à son activité travaux publics. Il n'y aura pas d'extension au-delà de ces 2 parcelles.

Sur la parcelle n° 277, la société GRAVALOIRE RECYCLAGE qui possède une convention de stockage et de recyclage des supports béton ERDF et ER stocke des poteaux. La convention établie avec la SAS CARRERE pour l'occupation partielle de la parcelle 277 porte sur une superficie de 1500 m². Le broyage périodique permet l'utilisation par la SAS CARRERE des matériaux broyés recyclés.

La zone d'activité, dont SAS CARRERE est propriétaire demande la prise en compte, dans le cadre de la future carte communale de ces parcelles. La SAS CARRERE ne sollicite aucune extension par rapport à la situation existante.

4. LES SERVITUDES ET CONTRAINTE

4.1. LES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PROTECTION DES MONUMENTS HISTORIQUES Articles R425.1, R425.16 du Code de l'Urbanisme

AC1

Site inscrit: **Château de Homps**
Tour, cour et rempart
19/05/1999
Service : DRAC

PROTECTION DES SITES ET MONUMENTS NATURELS Articles R425.17, R425.18, R425.30 du Code de l'Urbanisme

AC2

Sites inscrits: **Tour-pigeonnier et ses abords** 12/07/1943
Ruines du Moulin de l'Armitas, pont,
rivière l'Arrats et leurs abords 30/07/1943
Service : DRAC

PM1r - Plan de prévention des risques de retraits gonflement des argiles (PPRRGA)

Prescriptions et interdictions figurent dans l'acte de servitude

Arrêté préfectoral du du 28 février 2014
Service: DDT32

PPRI

Prescrit par arrêté le 7 décembre 2011

Arrêté N°2011341-0001
(En attente d'approbation)
Aléa en annexe de ce document

Protection aéronautique hors dégagement

Code de l'Aviation Civile
Article R425.9 du Code de l'Urbanisme

T7 - Cette servitude concerne tout le territoire communal à l'exception des zones de dégagement des aérodromes. Sont soumises à autorisation du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé des armées toutes installations de plus de 50 mètres de hauteur hors agglomération et de plus de 100 mètres en agglomération.

Service : DGAC

4.2. LES CONTRAINTES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

ZONES HUMIDES

Inventaire commandé par le Conseil Général

L'Hermitte

Zone humide de l'Orbe

Service: DDT

RISQUES NATURELS (en attente de l'approbation du PPRI)

Cartographie Informatrice des Zones Inondables

ruisseau l'orbe

rivière l'arrats

Service: DDT32

RISQUES SISMIQUES

Des règles de construction parasismique sont applicables aux différents bâtiments selon leur catégorie

- Risque sismique Très faible

Service: DDT32

ZNIEFF

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 2

Grand ensemble naturel riche et peu modifié, ou qui offre des potentialités biologiques importantes (inventaire modernisé de 2011)

Cours de l'Arrats

Service: DREAL

Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type 1

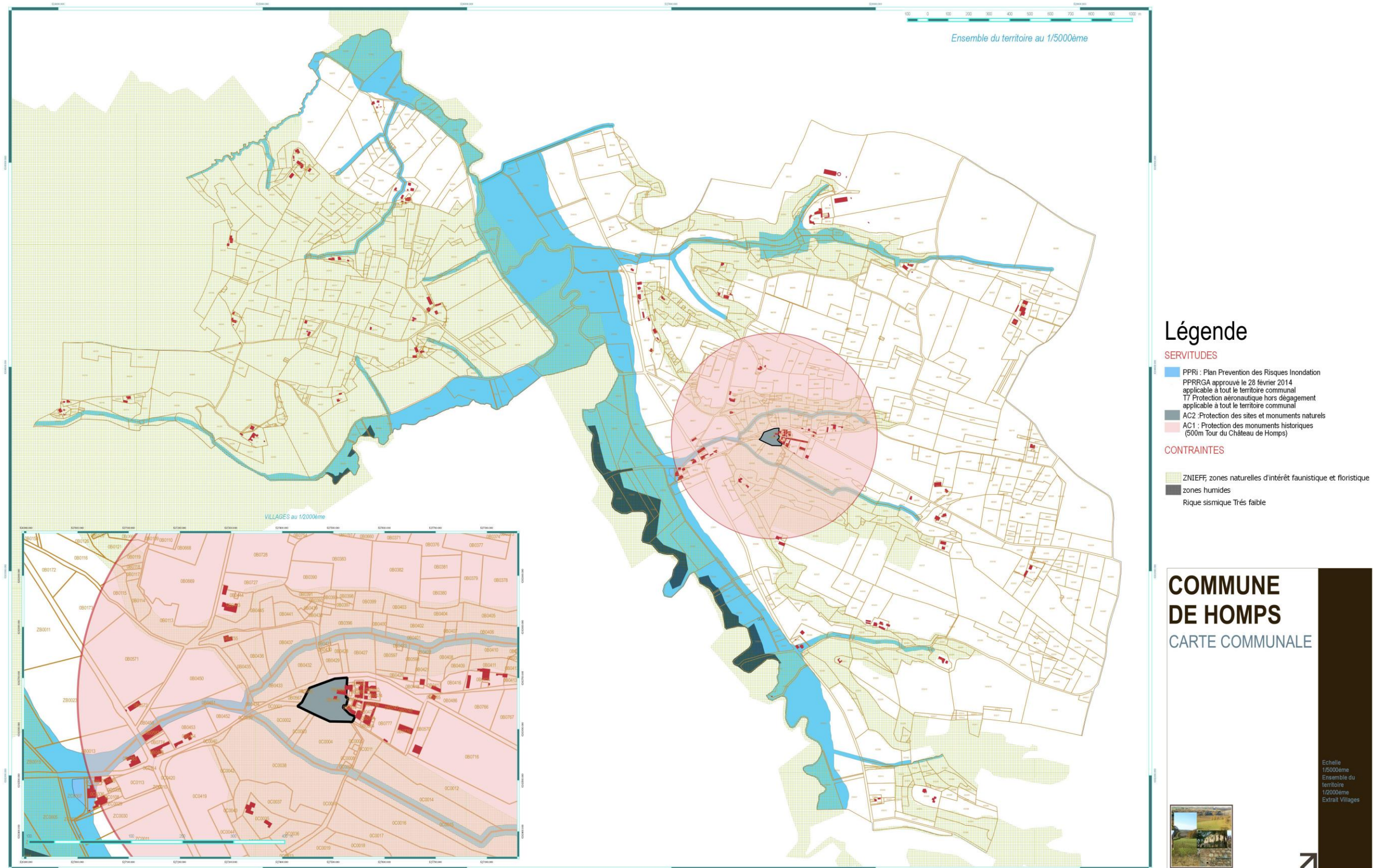
Secteurs caractérisés par leur intérêt biologique remarquable (Inventaire modernisé de 2011)

Bois et bosquets de Bives

Coteaux de l'Arrats en amont et aval de Homps

Service: DREAL

HOMPS - CARTE DES SERVITUDES ET CONTRAINTES



5. TRAME URBAINE - ARCHITECTURE

5.1 LA TRAME URBAINE ANCIENNE

5.1.1 LE CADASTRE NAPOLEONIEN

Le cadastre napoléonien montre précisément le caractère concentré du village médiéval qui aujourd'hui a peu évolué. La structure urbaine, la trame parcellaire, l'implantation resserré du bâti, l'axe principale qui mène à la Tour Pigeonnier du Château, tous ces éléments sont encore présents aujourd'hui et constituent un patrimoine remarquable. La Tour du château est inscrite Monument Historique, un périmètre AC1 de 500 m l'entoure et oblige les pétitionnaires qui souhaitent déposer une demande Permis de Construire ou de Déclaration Préalable à consulter l'Architecte des Bâtiments de France





Village médiéval, préservation du patrimoine et mise en valeur de l'architecture. Maisons vernaculaires en pierre de taille (village du haut) avec arc plein cintre, jambage de fenêtre. Tour classée protégée

6. BILAN ET SYNTHÈSE DES ATOUS ET CONTRAINTES ENJEUX DU DIAGNOSTIC

6.1 BILAN DU DIAGNOSTIC : LES ATOUTS

Le cadre de vie, la qualité	Le village de Homps bénéficie d'une implantation particulière. Le village du haut se situe en promontoire et accompagne la tour classée Monument Historique vestige de l'ancien château féodal. Le village est donc positionné sur un relief karstique dont certaines cavités sont visibles. Il bénéficie ainsi sur plusieurs d'orientations de points de vue remarquables vers la campagne environnante. Il est entouré de corridors boisés de grande qualité. Le village est ainsi parfaitement intégré.
Le patrimoine	A l'extrémité de ce promontoire, le vieux village médiéval est en forme de flèche dirigée vers l'ouest de la tour de l'ancien château. Une église dédiée à Saint-Amans est située à l'ouest du village du bas.
L'organisation urbaine	Le paysage urbain est bien préservé et concentré au niveau du village du haut. Quelques pavillons situés sur l'axe de la RD40 viennent compléter le tissu urbain du village du bas concentré autour de la place de l'église
L'économie agricole	L'agriculture est essentiellement basée sur l'élevage et la polyculture avec une dominante de production céréalière. L'ensemble des sièges d'exploitation bénéficie de l'irrigation. La structure foncière des unités de production est globalement cohérente et fonctionnelle. L'agriculture représente la première activité économique des actifs présents.
Biodiversité et espaces naturels	Les espaces naturels protégés présentent des caractéristiques remarquables et regroupent différents milieux (rivière de l'Arrats, ripisylves, prairies et zones humides, boisements indigènes) de très grande qualité. Le Bois de Bives repose sur des zones de reproductions d'espèces phares comme les chauves-souris Trois ZNIEFF sont présentes sur le territoire de la commune dont deux ZNIEFF de type 1
La démographie	La population évolue à la hausse depuis plusieurs périodes, liée à l'accueil de personnes extérieures à la commune.

6.2 BILAN DU DIAGNOSTIC : LES CONTRAINTES

L'économie	L'économie locale est essentiellement centrée sur l'élevage en agriculture. Les bassins d'emplois majeurs de Toulouse d'Auch, Mauvezin et Saint Clar sont éloignés.
------------	---

6.3 ENJEUX DU DIAGNOSTIC

6.3.1 – ENJEUX PAYSAGERS ET PATRIMONIAUX

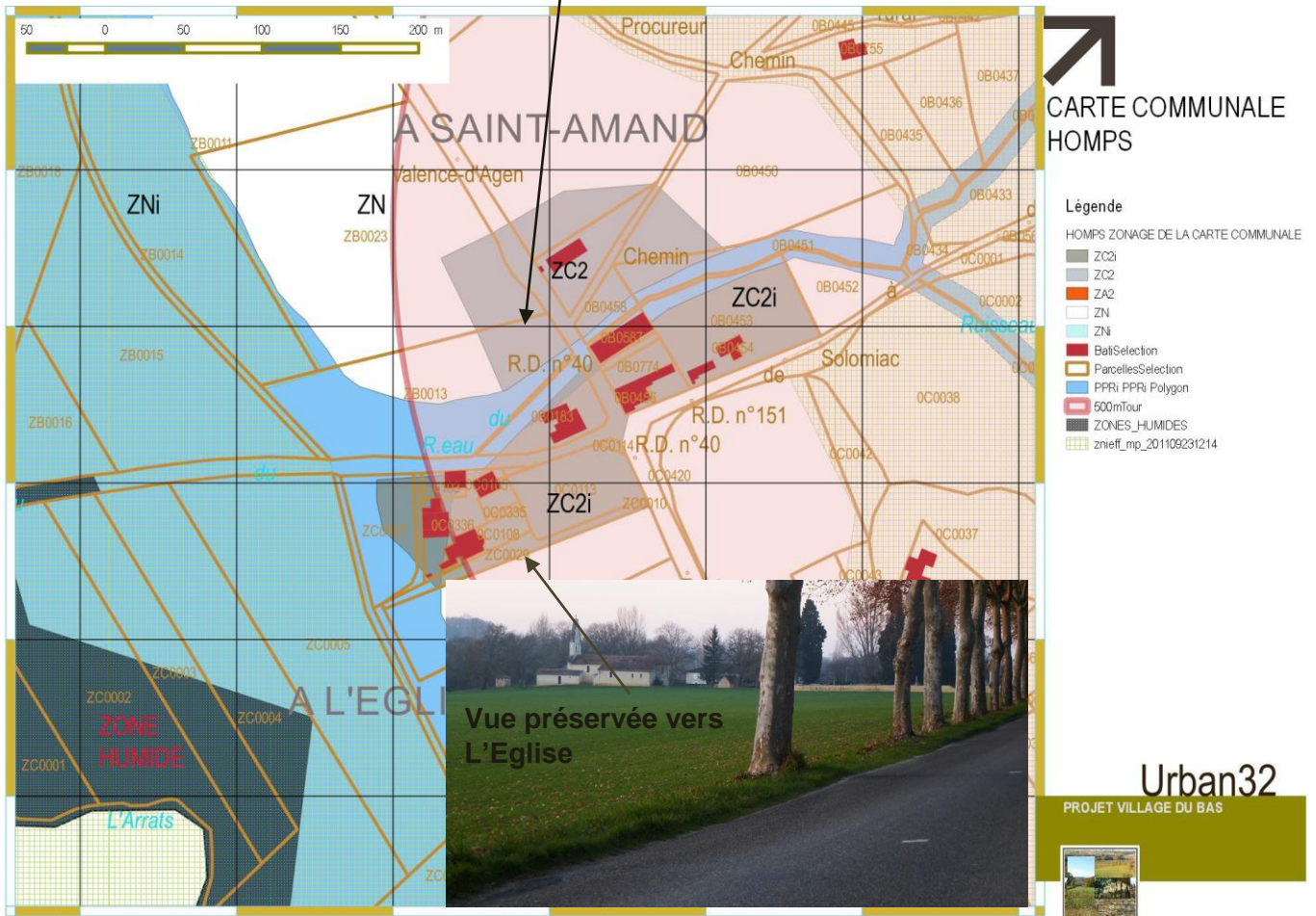
Au village bas, le projet de zonage devra respecter l'intégration paysagère de la trame urbaine orientée sud-ouest/nord-est et implantée en limite des espaces de forêts présents sur les coteaux (limite de ZNIEFF). Le site de l'église sera préservé totalement. Au nord-ouest, de ce fait le développement du projet sera très limité voire inexistant pour favoriser une confortation urbaine au sud (le linéaire de haies présent permet d'intégrer les futures constructions)

Vue prise à partir de la RD40 – Sortie ouest du village vers Saint Clar



Possibilité de construction
Sur une parcelle de 4508m² en 3 lots de 1500m² chacun environ.
Le transformateur permet la distribution du réseau pour chaque parcelle





Au village du Bas, le projet de zonage devra respecter l'environnement paysager et notamment le secteur de l'église, cet espace est donc inconstructible du fait d'un point de vue remarquable vers l'église. Le secteur situé au sud de la Tour du Château est également préservé de manière à ne pas grever ce site hautement patrimonial



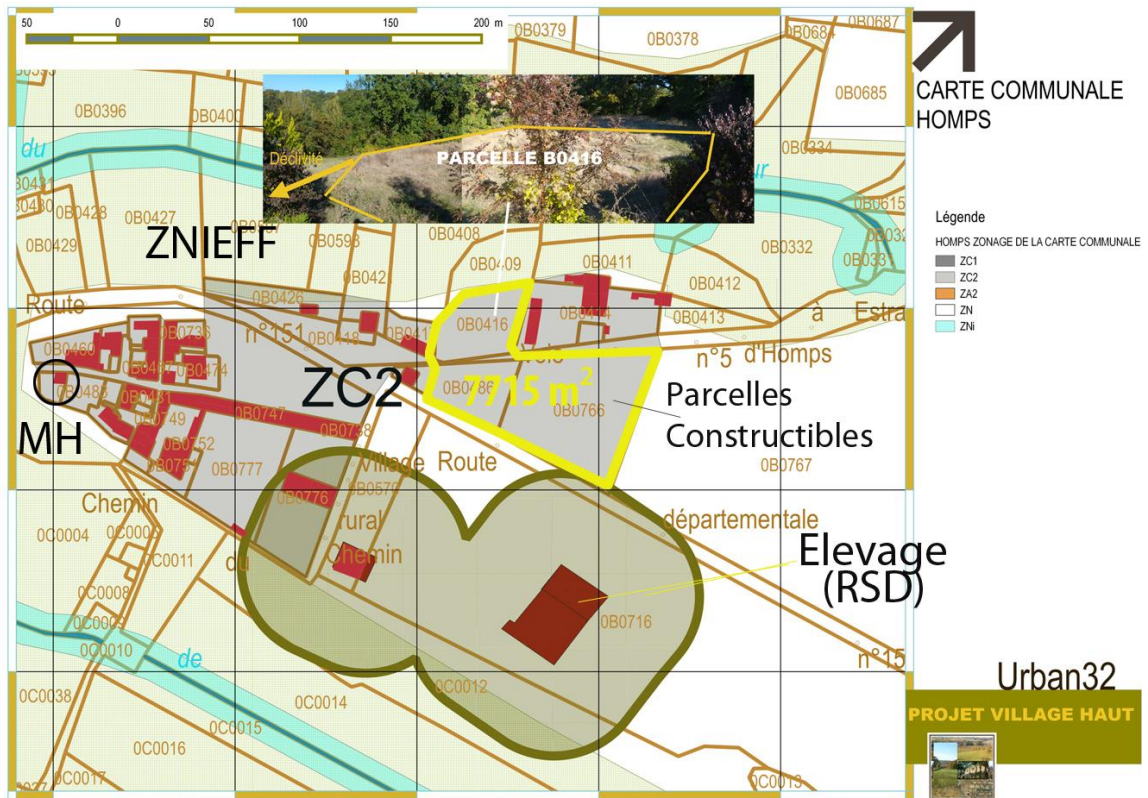
Vue vers l'église



Covisibilité avec la
Tour



Au village du Haut, le projet porte sur 3 parcelles soit 7715 m².



La parcelle B0416 présente déclivité vers l'est, malgré tout elle dispose d'une surface suffisamment plane de 1508 m² pour accueillir une construction. Les haies présentes sur le site permettront une bonne intégration.



6.3.2 – ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Au village du bas, le projet de zonage devra respecter l'implantation de la servitude concernant la tour du Château et ses 500m autour de ce secteur. Cet enjeu rejoint le commentaire fait précédemment au niveau des enjeux paysagers.

Au Village du haut, le projet de zonage devra respecter l'implantation de la Znieff « côteaux de l'Arrats en amont et aval de Homps ».

6.3.3 – ENJEUX AGRICOLES

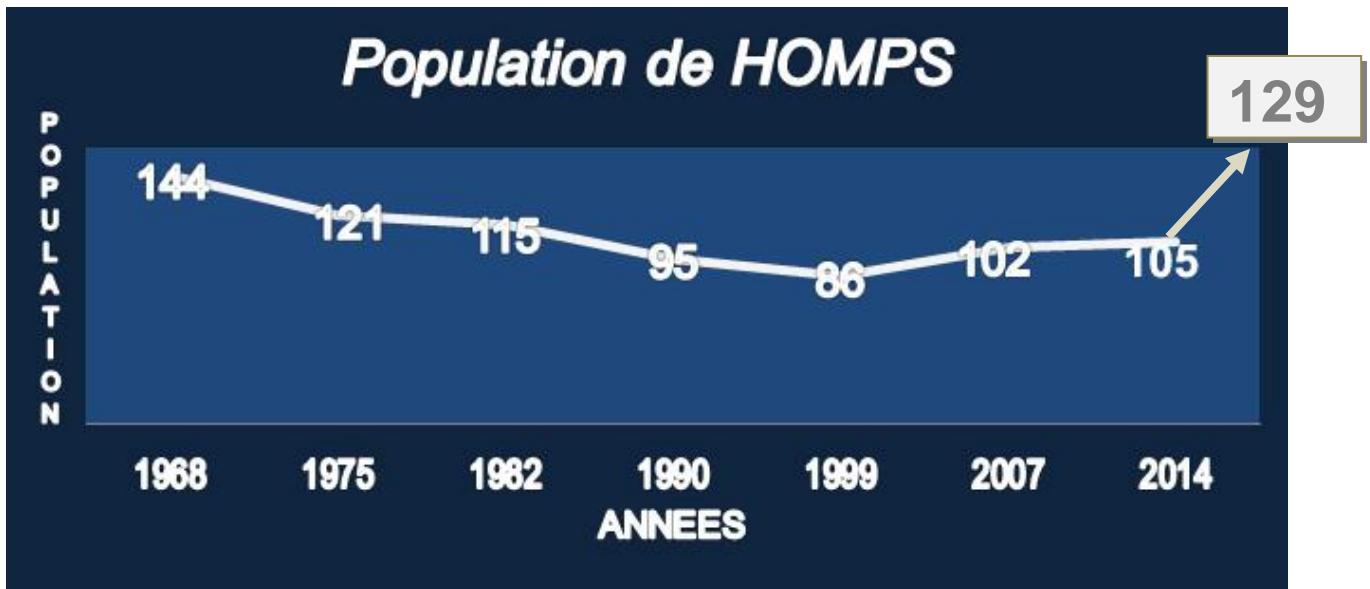
Au village du haut, le projet de développement devra respecter l'agriculture et en particulier le projet d'extension de l'élevage bovin. Les périmètres de réciprocité liés au Règlement Sanitaire Départemental ou aux Installations Classées respectivement de 50 mètres et de 100 mètres seront respectés.

7. PROJET DE DEVELOPPEMENT DEMOGRAPHIQUE ET URBAIN. ENJEUX DE LA CARTE COMMUNALE

7.1 – UN PROJET DYNAMIQUE

7.1.1 ACCUEILLIR UNE NOUVELLE POPULATION

Le projet de Carte Communale établi avec la municipalité de Homps a permis de définir un seuil de population cohérent permettant d'accueillir vers 2030 une vingtaine de personnes (24) ce qui suppose de programmer la réalisation d'environ 11 maisons (pour un seuil d'occupation de 2,2 habitants/famille).



7.2. CONFORTER LES ZONES URBAINES EXISTANTES

Les élus souhaitent également conforter les zones urbaines existantes sans remettre en cause le cadre de vie privilégié de la commune, en particulier la trame urbaine. Il s'agit d'encourager l'accueil des jeunes familles.

La municipalité s'interroge également sur l'intérêt des logements locatifs permettant de faire venir progressivement de futurs primo-accédants

A Homps, les élus souhaitent que l'offre parcellaire puisse osciller entre 1400m² et 1500m² afin d'offrir une plus grande variété de solutions mais aussi de conserver ce qui fait l'attrait de bâtir à la campagne (un parcellaire de 800m² est considéré comme trop réduit)

7.2.1 – DENSITE DES CONSTRUCTIONS

Au village le tissu ancien révèle un bâti caractérisé par une emprise très resserrée. La forme urbaine du village médiéval sera conservée. Le projet de zonage permettra essentiellement les extensions sur ce site et les changements de destination.

L'effort demandé par les lois SRU et ALUR est bien évidemment de réduire la consommation d'espace et de concentrer le développement autour des sites desservis par les réseaux. Tous les nouveaux secteurs respecteront ces prérogatives

7.3. SOUTENIR LES PROJETS EN AGRICULTURE ET PROTEGER L'EXERCICE DE LA PROFESSION

L'économie agricole représente la principale activité économique de la commune. Soutenir l'agriculture c'est :

- Encourager les projets existants et à venir,
- Eviter les conflits d'usage en prévoyant d'installer les futurs secteurs constructibles à distances raisonnables des élevages, des zones irrigables et des zones d'épandage

7.4. PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Protéger le patrimoine architectural des deux villages,
- Préserver le patrimoine paysager, les points de vue, le glacis au sud du village médiéval
- Protéger les zones d'intérêt faunistique et floristique présentes
- Protéger la trame verte et bleue, c'est entretenir ce patrimoine. Dans le même esprit, protéger l'élevage et les prairies participe de cet enjeu.
- Encourager la réhabilitation du bâti

**8 - PRISE EN COMPTE
SECTORISEE DE L'IMPACT DU
PROJET DE DEVELOPPEMENT SUR
L'AGRICULTURE ET
L'ENVIRONNEMENT**

8.1 LE PROJET AU VILLAGE DU BAS

Le projet au village du bas prévoit de développer 0 hectare 8082ca constructible sur 1,22 hectare zoné. Le projet est séparé par la RD40, il est desservi par les réseaux électriques, un transformateur est installé sur le secteur en limite de la RD40. Il est également desservi en eau potable par un tuyau en PVC de 63.

La prise en compte du PPRI sur la commune suppose de classée une partie des secteurs constructibles en ZC2i. Ce secteur est concerné par le périmètre de 500 m de la Tour du Château.

SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usages agricoles et milieux à la périphérie du projet	Surface incluse dans un secteur protégé	Surface incluse dans le zonage
Au village du Bas	ZC2 et ZC2i	0,81 ha en ZC2 0,15 en ZC2(i)	AGRICULTURE : Le projet ZC2 au-delà de la zone déjà urbanisée est entouré de terres agricoles dont des prairies ENVIRONNEMENT : ripisylve de l'Arrats. Haies majeures et arbres en alignement.	2 ha 81 ca	3 ha 6 ca
			Les éléments arborés présents : haies champêtres et boisements du village, arbres remarquables représentent un atout pour l'intégration de la zone		

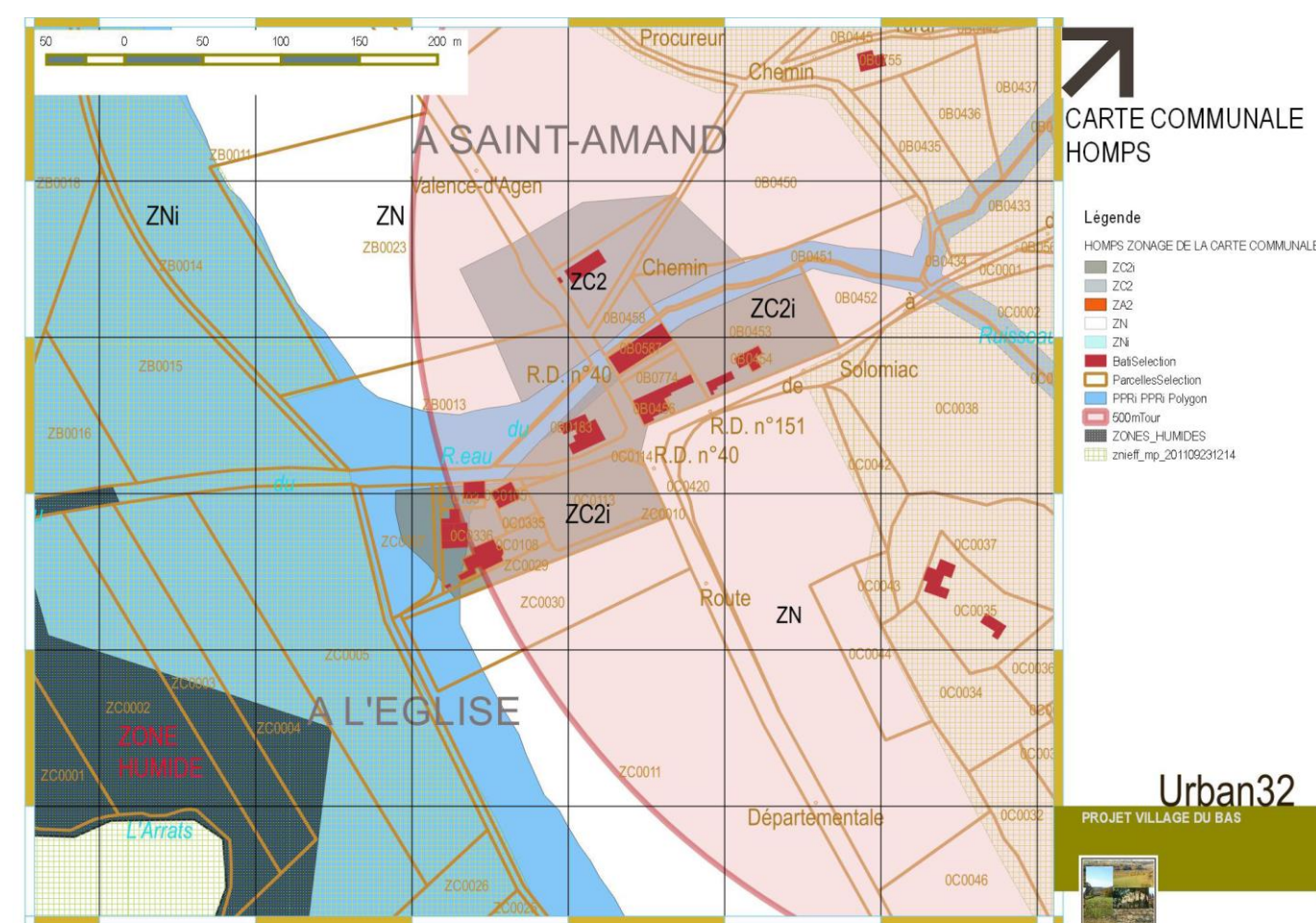
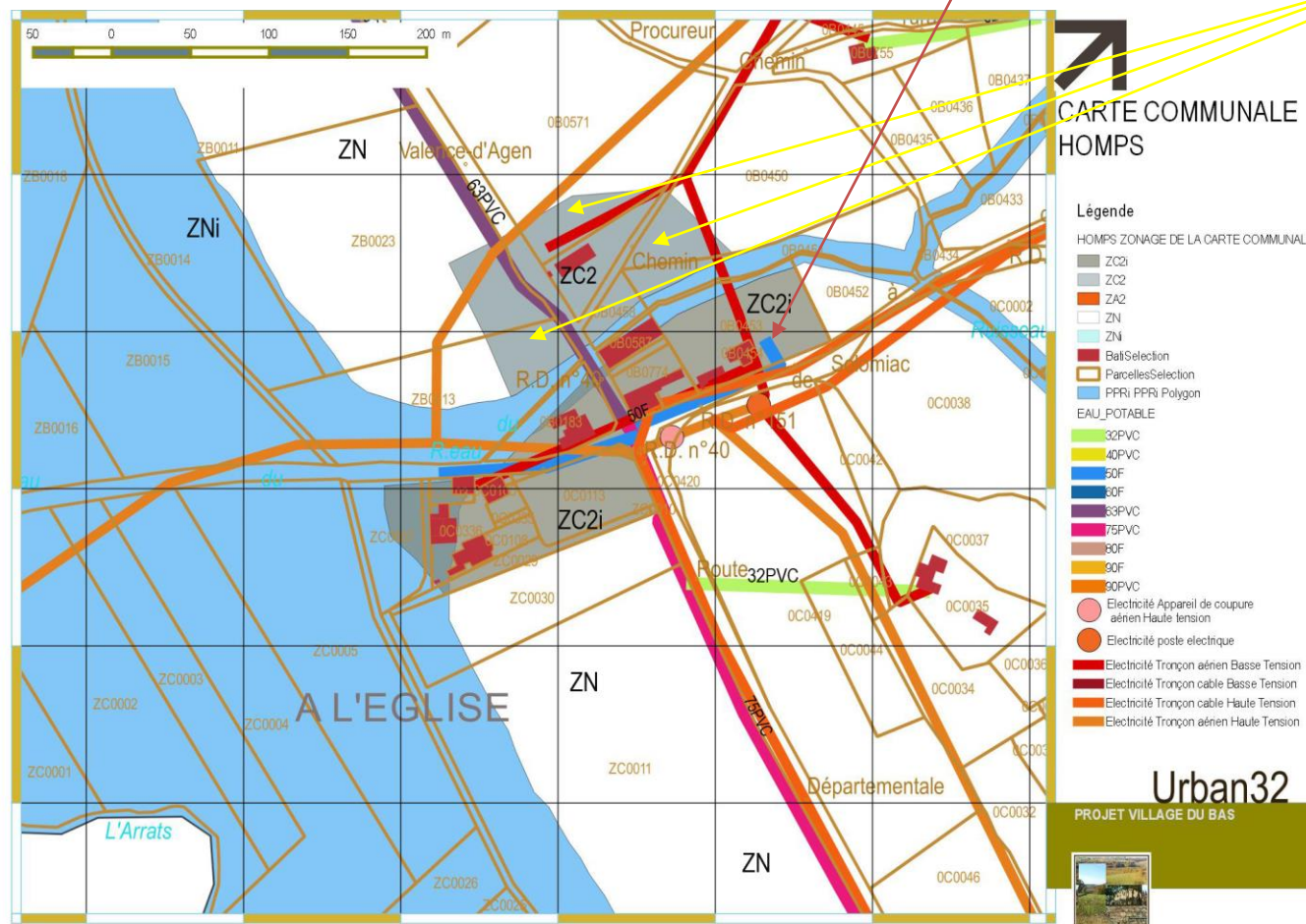
Les surfaces disponibles correspondent pour les parcelles ZB0023 et ZB0013 (en partie) pour une surface de 4058m², de même que pour les parcelles B0571 (en partie) pour une surface de 1733m² ainsi que la parcelle B0450 (en partie) pour une surface de 2291m², il permettra d'accueillir au maximum 5 constructions pour un parcellaire moyen de 1400 à 1500m².

(Parcelles constructibles)

Carte des réseaux du village du bas

(parcelle constructible en ZC2i, 1500m²)

Carte des servitudes et contraintes du village du bas



8.2 LE PROJET AU VILLAGE DU HAUT

Le projet au village du haut prévoit de développer 0,7715 hectare constructible sur 3,02 hectares zonés. , il permettra d'accueillir au maximum 5 constructions pour un parcellaire moyen de 1400 à 1500 m². Ce secteur est concerné par le périmètre de 500 m de la Tour du Château, ainsi que la servitude AC2, protection des sites et monuments naturels :

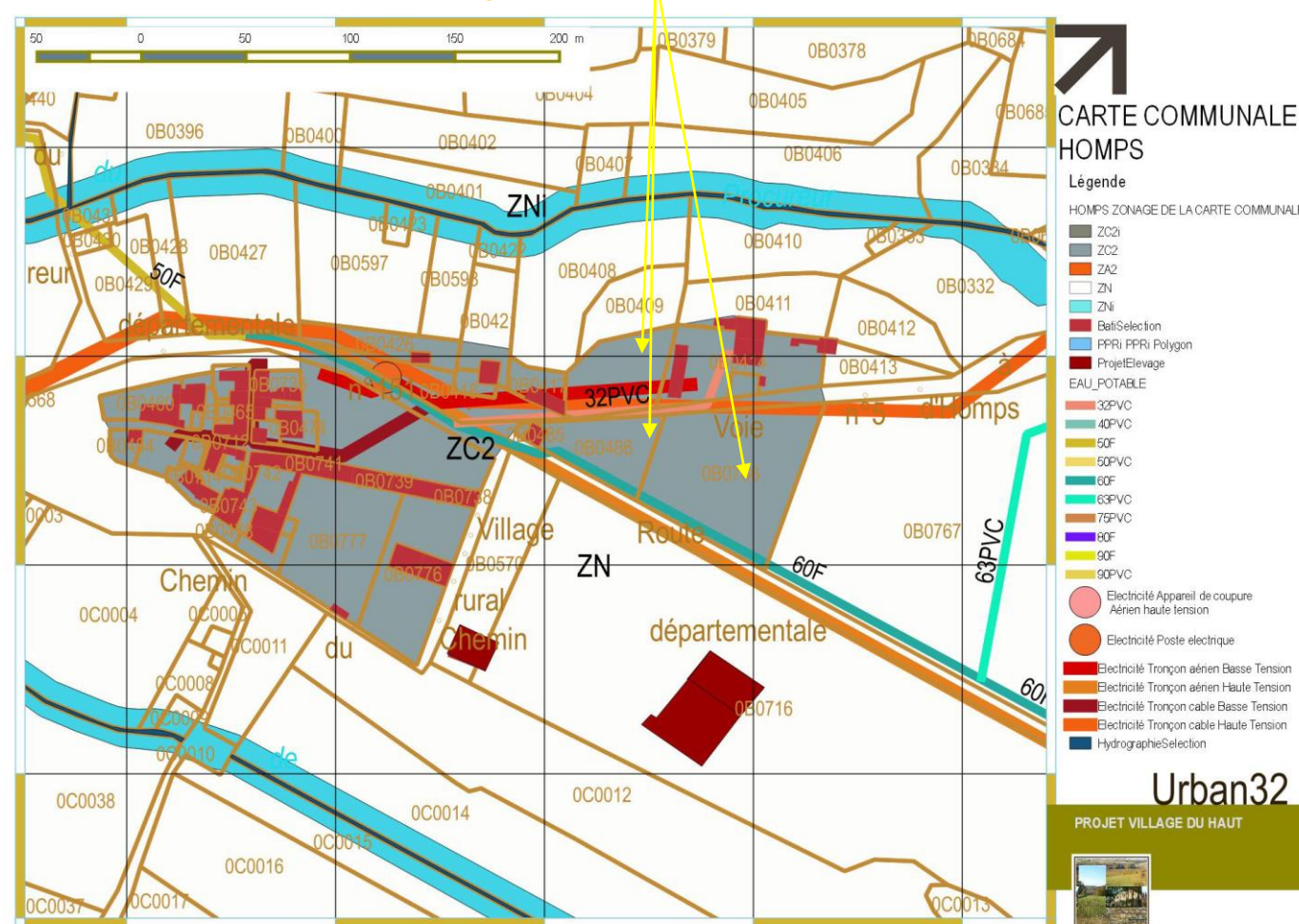
Tour-pigeonnier et ses abords, ruines du Moulin de l'Armitas, pont, rivière l'Arrats et leurs abords.

SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usages agricoles et milieux à la périphérie du projet	Surface incluse dans un secteur protégé	Surface incluse dans le zonage
Au village du Haut	ZC2	0 ha 7715 ca	Un élevage est situé au sud du village. Le tracé de la ZC2 respecte le périmètre de réciprocité de 50 mètres lié au règlement sanitaire départemental. ENVIRONNEMENT : ripisylve de l'Arrats. Haies majeures et arbres en alignement.	Le secteur ZC2 borde la ZNIEFF des côteaux de l'Arrats en amont et aval de Homps	3 ha 02ca
			Les éléments arborés présents : haies champêtres et boisements du village, arbres remarquables représentent un atout pour l'intégration de la zone		

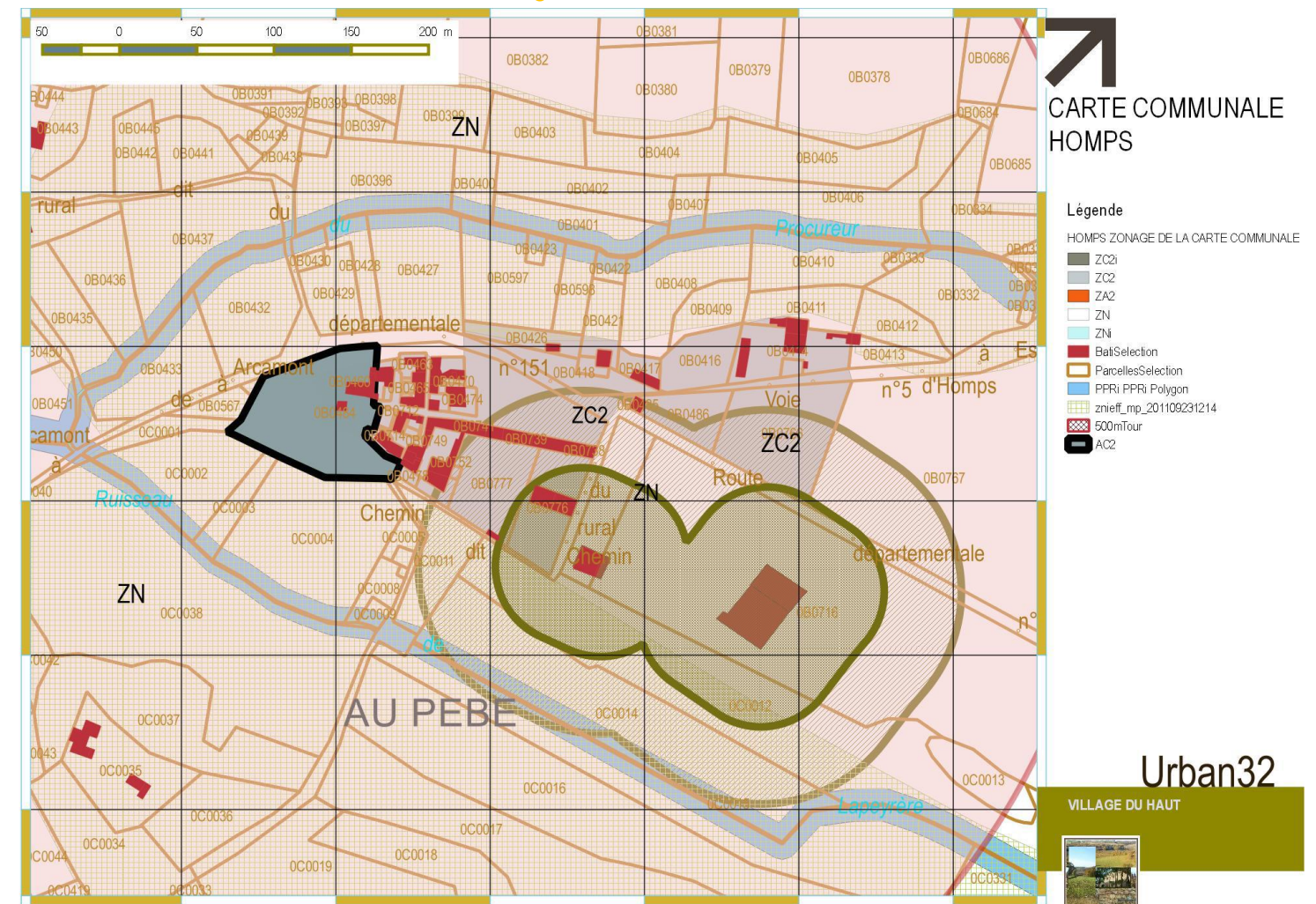


Le projet de Zone Constructible ZC2 est globalement desservi par les réseaux électriques. Le projet est desservi en réseau d'eau par un tuyau en fonte de 60 et un tuyau en PVC de 32. Il concerne les parcelles B0416 pour une surface de 1508 m², la B0766 pour une surface 4385m², la B0486 pour une surface de 1822m².
(secteurs constructibles)

Carte des réseaux du village du haut



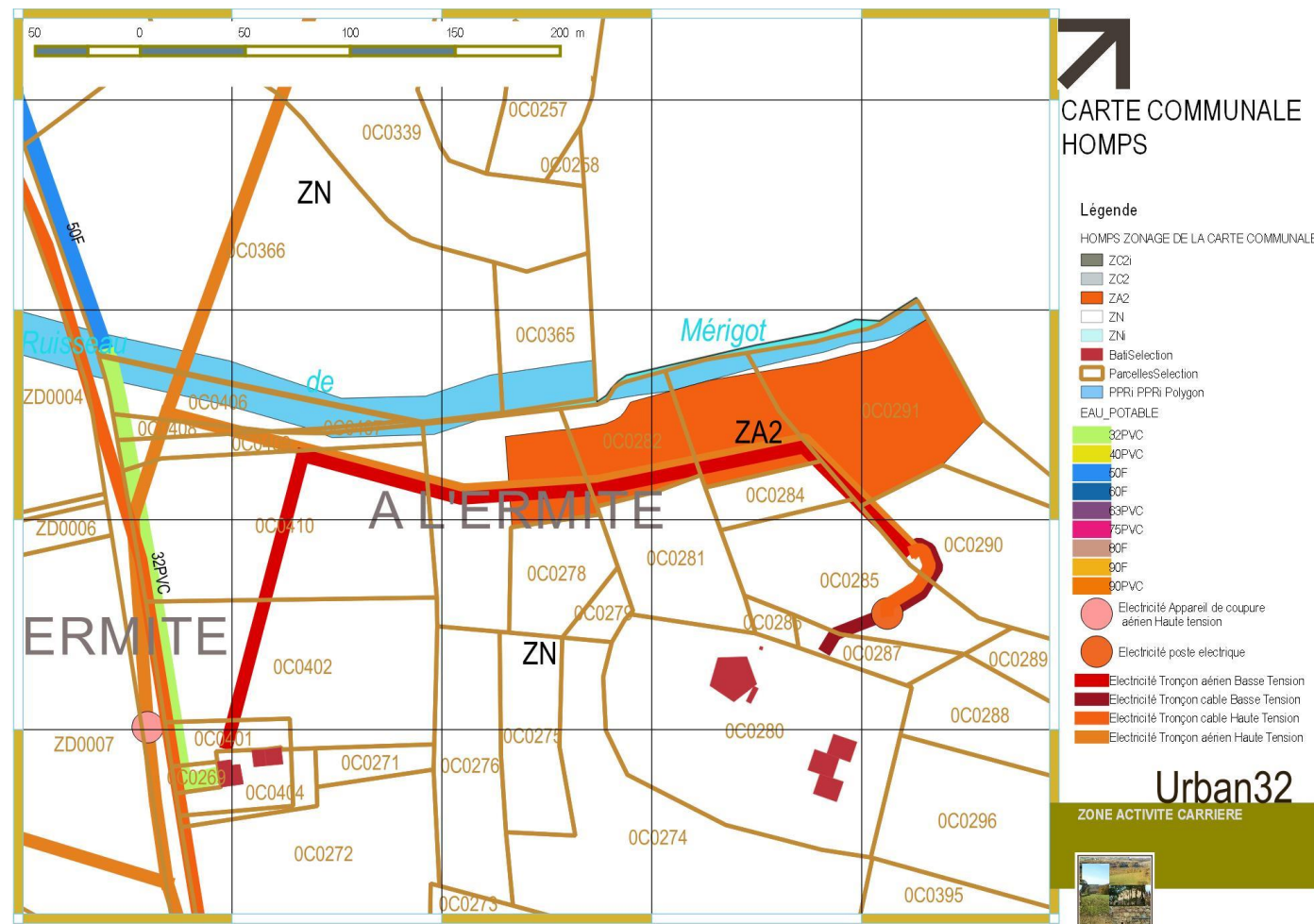
Carte des servitudes et contraintes village du haut



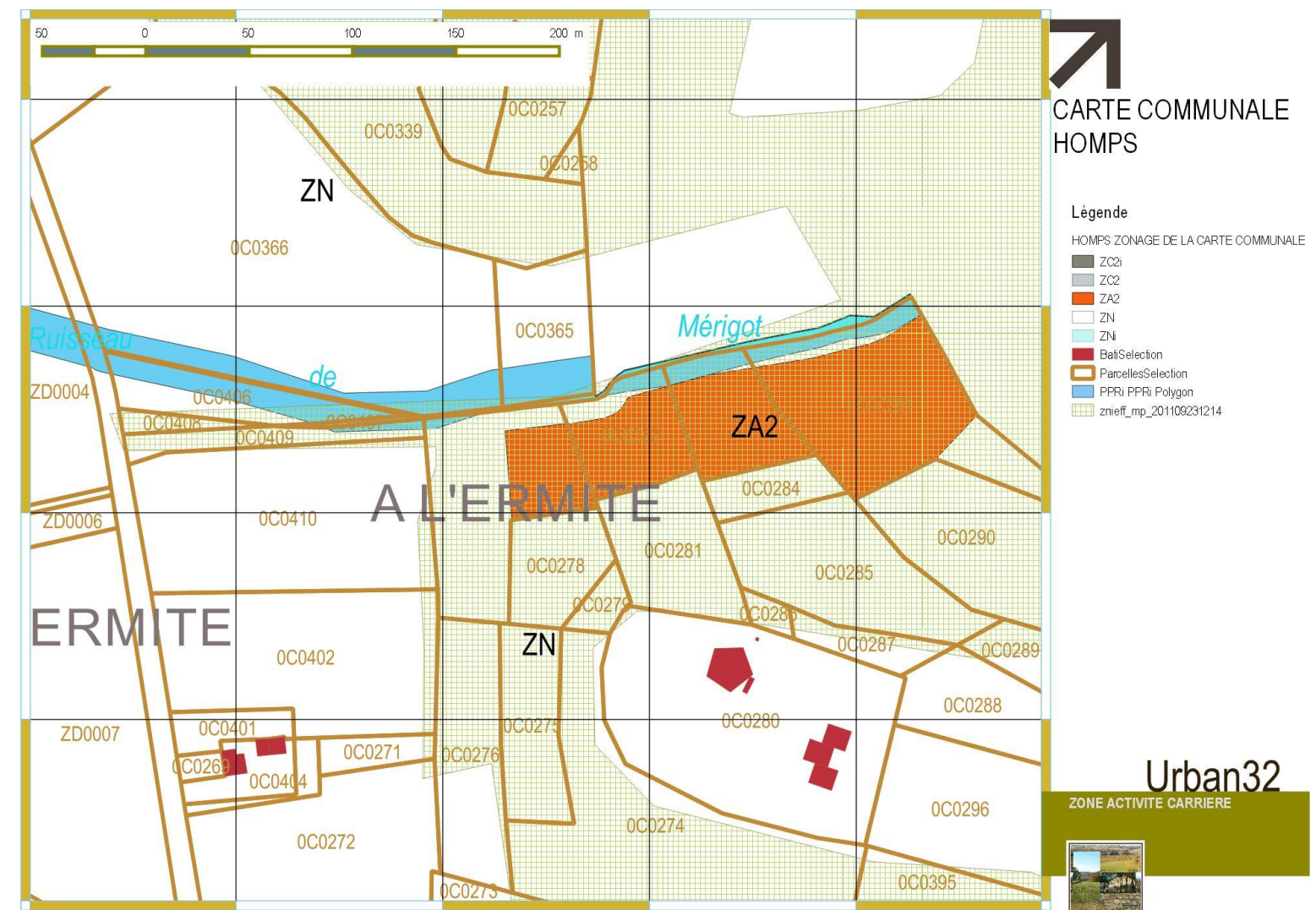
8.3 LE PROJET DE LA CARRIERE

Sur la parcelle C0291 en partie, la société COLAS exploite une centrale d'enrobés à froid et un stockage de granulats.
Sur les parcelles C0282 et C0283, la SAS CARRERE dispose d'une plateforme clôturée pour dépôt de matériaux TP. Elle ne prévoit pas d'extension au-delà de ces deux parcelles.
Sur la parcelle C0277 en partie pour une superficie de 1500 m², la société GRAVELORE RECYCLAGE possède un secteur stockage et de recyclage des supports béton ERDF.

Carte du secteur de la Carrière avec les réseaux



Carte du secteur avec Contrainte et Servitudes



9 - BILAN DE LA CONSOMMATION DES ESPACES AGRICOLES

9.1. LA CONSOMMATION AVEC L'ELABORATION DU DOSSIER DE CARTE COMMUNALE

La Carte Communale de Homps propose d'urbaniser deux secteurs, le village du bas la zone ZC2 au-dessus de la RD40 et le village du haut

Le tableau ci-dessous nous permet de visualiser la consommation des secteurs attribués ces zones.

CARTE COMMUNALE DE HOMPS

SECTEURS	SURFACES ZONES (HA)	SURFACES DISPONIBLES (HA)
ZC2 VILLAGE DU BAS	1,22	0,81
ZC2(i) VILLAGE DU BAS	1,84	0,15
ZC2 VILLAGE DU HAUT	3,01	0,77
ZA2	1,13	0,37
TOTAL VILLAGES	6,07	1,73
TOTAL	7,2	2,1
ZONES NATURELLES	766,79	0,00
ZONES NATURELLES INONDABLES	150,01	0,00
TOTAL ZONES ZN	916,8	0,00
TOTAL VILLAGES	924	2,1

Pour plus de détails au sujet des zones constructibles réparties au niveau des deux secteurs, le secteur disponible en ZC2 couvre 1,58 ha répartis comme suit :

- Village du bas: 0,8088 ha disponible répartis en 3 sous-secteurs,
- Village du haut: 0,7715 ha disponible répartis en 3 sous-secteurs

1,58 ha de développement permettront la réalisation de 10 maisons si l'on considère une moyenne de 1500 m² pour chaque lot : 5 au village du bas, le même nombre au village du haut

En ZC2(i), au-dessus de la maison construite, c'est-à-dire plus au nord, il reste 1500 m² constructible parcelle B0453 qui correspond au jardin de la propriété.

Afin de permettre l'extension et l'accueil des stockages des entreprises Carrère (carrière) et Colas (fabrication de bitumes), il est prévu de réserver en zone d'activités 1,13 hectare dont plus des tiers sont déjà occupés. Il reste 0,37 hectare utilisable.

La consommation des terres agricoles s'élève donc à 2,1 moins 0,15 soit 1,95 hectare.

10. BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

10.1 DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique commencée le Lundi 27 Novembre 2017 a été suspendue le 15 décembre 2017 (Le dossier de Carte Communale n'ayant pas été publié sur un site internet).

Conformément au nouvel arrêté du Maire signé le 26 janvier 2018, l'enquête publique a repris le Vendredi 16 février 2018 et s'est donc déroulée du Vendredi 16 février 2018 au Samedi 17 mars 2018 sous la responsabilité de Madame Nelly LAROCHE-RACLOT commissaire enquêteur.

Elle a comporté 5 permanences :

- Le vendredi 16 février 2018 de 12h00 à 15h00,
- Le mardi 20 février 2018 de 11h00 à 14h00,
- Le vendredi 2 mars 2018 de 12h00 à 15h00,
- Le mercredi 7 mars 2018 de 12h00 à 15h00,
- Le samedi 17 mars 2018 de 10h00 à 13h00 (clôture de l'enquête)

La publicité relative à cette enquête a été réalisée, conformément à la procédure, dans les quotidiens « La Dépêche » et « La Voix du Gers » avant le début de l'enquête et dans les premiers jours de cette dernière.

10.2 RAPPEL DES AVIS DES DIFFERENTS SERVICES

Dans son rapport le Commissaire Enquêteur rappelle en annexe les observations et avis des services consultés précédemment à l'enquête :

- Avis de la CDPENAF émis le 7 juillet 2016,
- Avis de la Chambre d'Agriculture émis le 9 février 2017
- Avis de la Conseil Départemental du Gers émis le 16 février 2017
- Avis de l'Etat émis le 18 août 2016
- Avis de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Gers le 7 mars 2018

10.3 PRISE EN COMPTE DES OBSERVATIONS FORMULEES LORS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

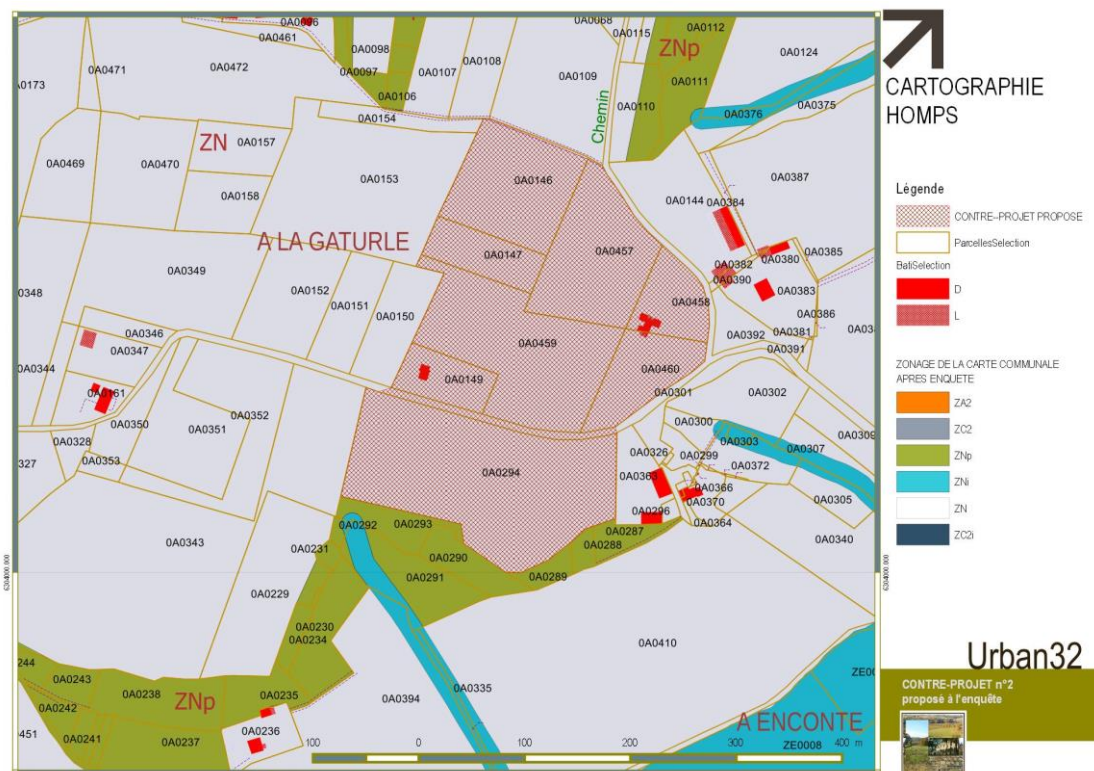
Les remarques, demandes et commentaires formulées lors de l'enquête publique ont été pris en compte, analysés et synthétisés par le commissaire enquêteur pages 50, 51, 52, 53 et 54 de son rapport.

Page 54, le rapport fait état de deux contre-projets :

- **Un premier projet sur le site du procureur, incluant la parcelle B0442,**
- **Un second projet situé à 2 kms environ du village sur le site « En Conté » incluant les parcelles A0146, A0147, A0149 (bâtie), A0457, A0458 (bâtie), A0460 et A0294.**

Les parcelles non construites représentent une surface totale de 7,37 hectares ce qui est considérable si l'on reprend le projet de développement choisi par la municipalité soit d'accueillir 25 personnes en plus sur 12 ans permettant ainsi à la commune d'atteindre le seuil de 130 habitants à l'horizon 2030. Il s'agit donc de programmer une dizaine de logements sur cette période ce qui nécessite en termes de surfaces

un projet inférieur à 2 hectares bien loin des surfaces proposées par ce contre-projet qui permettrait potentiellement de réaliser une cinquantaine de résidences si l'on imagine une surface moyenne de 1000/1200 m² par unité foncière.



Présentation du contre-projet n°2

L'enquête a par ailleurs permis de rassembler 59 observations consignées dans le registre dont la copie a été annexée au rapport d'enquête, plus une en ADDENDUM du rapport. Le commissaire enquêteur a synthétisé l'ensemble de ces observations dans un tableau qui permet de réaliser un bilan des opinions relatives au projet de carte communale. Il en découle une adhésion, toujours d'après Madame Le Commissaire Enquêteur de 60% contre 35% d'opinions défavorables.

Parmi, les arguments contraires au projet :

- la remise en cause du contexte historique du village,
- la proximité d'un élevage (village du haut)
- la possible conversion de zone d'habitat en zone d'activités,
- la remise en cause des solutions d'assainissement individuel pour les parcelles B0486 et B0766,
- la problématique de la sécurité routière.

A l'issus de l'enquête, le conseil municipal de Homps a été sollicité par le commissaire enquêteur afin que soit rédigé le 21 mars 2018, par le dit conseil un mémoire en réponse, remis au commissaire le 4 avril 2018.

Dans ce mémoire, il apparaît clairement :

1/ que sera pris en compte l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui demande à ce que soit imposé un alignement d'arbres le long de la RD151, et un recul de 10 mètres par rapport à l'alignement,

- 2/ que les futures constructions devront s'équiper d'un assainissement individuel conforme à la législation en vigueur, et à la charge des demandeurs,
- 3/ que pour le village du haut, les futurs accès des constructions des parcelles B0486 et B0766 se feront par une voie secondaire située au nord du secteur constructible,
- 4/ que pour le village du bas, les sorties se feront en agglomération.

Une réponse est donnée au contre-projet n°2 :

« Le contre-projet se situe à plus de deux kilomètres du village et ne correspond pas à l'esprit développé par le conseil municipal de Homps pour la mise en oeuvre des constructions qu'il souhaitait intégrées au village. De plus, le contre-projet représente plus de 7 hectares de terres agricoles que les propriétaires n'ont pas l'intention de vendre »

10.4 AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Page 63 de son rapport, le Commissaire Enquêteur donne un avis sur le contre-projet n°1 : « inclure la parcelle B0442 (éloignée du village, située sur un parcours de randonnées , ...) dans le zonage de la Carte Communale irait à l'encontre de toutes les directives d'urbanisme actuelles qui exigent de densifier l'espace auprès des bourgs en préservant les espaces naturels et agricoles ».

Page 64, le Commissaire Enquêteur donne également un avis sur le contre-projet n°2 et précise que les propriétaires des terres agricoles concernées n'ont aucune intention de vendre ces parcelles qu'ils cultivent. « Elaborer le zonage de la Carte Communale à cet endroit irait à l'encontre de toutes les directives d'urbanisme actuelles qui exigent de densifier l'espace auprès des bourgs en préservant les espaces naturels et agricoles ».

Concernant, les commentaires qui exposent le risque de voir se développer un lotissement en entrée de village, les avis qui, précisent que le cadre historique pourra être dénaturé, le commissaire enquêteur rappelle l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France qui dément ces arguments dans son avis.

Il rappelle le mémoire en réponse de la municipalité concernant les accès et les enjeux au niveau de l'assainissement tout en précisant que le SPANC aura bien évidemment un droit de regard sur les futures installations. Concernant les accès, l'avis du Conseil Départemental émettant seulement des réserves pour les accès (entrées et sorties) des parcelles situées le long de l'axe de la RD151 qui devront bénéficier d'un accès sur une voie secondaire.

Page 59, le commissaire enquêteur souligne l'importance de prendre en compte, selon les avis de l'Etat et du Conseil Départemental, les éléments remarquables au titre de la biodiversité en inscrivant en ZNp ou (zone naturelle protégée) les éléments remarquables des ZNIEFF, du SRCE, en intégrant aussi la zone humide liée à l'ancienne carrière au village du haut.

Page 60, le commissaire enquêteur validez le cadre de développement du projet de Carte Communale avec 9/11 logements pour 25 personnes sur 10/12 ans.

10.5 PROJET RETENU PAR LE CONSEIL MUNICIPAL APRES ENQUETE

1/A ce titre, il apparaît clair au Conseil Municipal de Homps que le contre-projet proposé est démesuré en termes de consommation d'espaces, notamment agricoles et sensibles voire protégés :

De fait, le secteur choisi par le projet n°2 est concerné par des terres agricoles déclarées à la PAC pour l'ensemble des parcelles non-construites soit :

- les parcelles A0146, A0147 concernées en 2016 par des cultures de soja,
- A0457, A0459, A0460 par des cultures de tournesol
- la parcelle A0294 concernée par des terres provisoirement en jachère.



Le site est également inclus à l'intérieur d'une Zone Naturelle Faunistique et Floristique d'intérêt majeur (ZNIEFF de type 1). La ZNIEFF « Z2PZ1120 » « Bois et Bosquets de Bives », particulièrement liée à la protection des chauves-souris concerne 26% du territoire de Homps.

Ce contre-projet n'est donc pas conforme aux dispositions législatives en vigueur LOIS SRU, GRENELLE, LAAF, Loi sur l'environnement qui toutes préconisent de densifier et de développer l'urbanisation autour des pôles urbains existants tout en préservant les milieux sensibles, la trame verte et bleue, la biodiversité et en réduisant l'impact agricole des projets.

2/C'est bien dans esprit que seront protégés en secteur ZNp, selon les recommandations du Commissaire Enquêteur qui souhaite que soient intégrés les avis de l'Etat et du Conseil Départemental :

- les masses boisées situées sur les reliefs karstiques ainsi que les boisements majeurs de la ZNIEFF des « Coteaux de l'Arrats en amont et aval de Homps », Znieff de type 1, d'une superficie de 186,33 ha qui concerne uniquement la commune de Homps et s'étend du lieu-dit « Babéous » au nord pour s'arrêter au lieu-dit « Bel-Air ».
- les boisements de La ZNIEFF de type 1 « Bois et Bosquets de Bives », située en rive gauche de l'Arrats, boisements le plus souvent liés avec la ripisylve des cours d'eau secondaires de cette même rivière qui traverse la commune du Nord au Sud,
- le tracé de la zone humide de l'ancienne carrière située au village du haut (partie ouest) ainsi que le boisement contigu à cet espace.

L'ensemble de la zone ZNp représente une surface de 124,73 hectares.



CARTOGRAPHIE HOMPS







Légende

-  ZNIEFF de type 1
-  CONTRE-PROJET PROPOSE
-  ParcellesSelection

BatiSelection

-  D
-  L

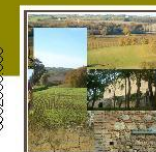
ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE

-  ZA2
-  ZC2
-  ZNp
-  ZNi
-  ZN
-  ZC2i

Prise en compte et classement en Zone Naturelle Protégée ou ZNp des masses boisées situées sur les reliefs karstiques ainsi que les boisements majeurs de la ZNIEFF des «Coteaux de l'Arrats en amont et aval de Homps ».

Urban32






SECTEUR ZNp
et ZNIEFF des Coteaux de l'Arrats





CARTOGRAPHIE HOMPS

Légende

-  ZNIEFF de type 1
-  CONTRE-PROJET PROPOSE
-  ParcellesSelection
- BatiSelection
 -  D
 -  L

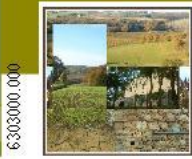
ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE APRES ENQUETE

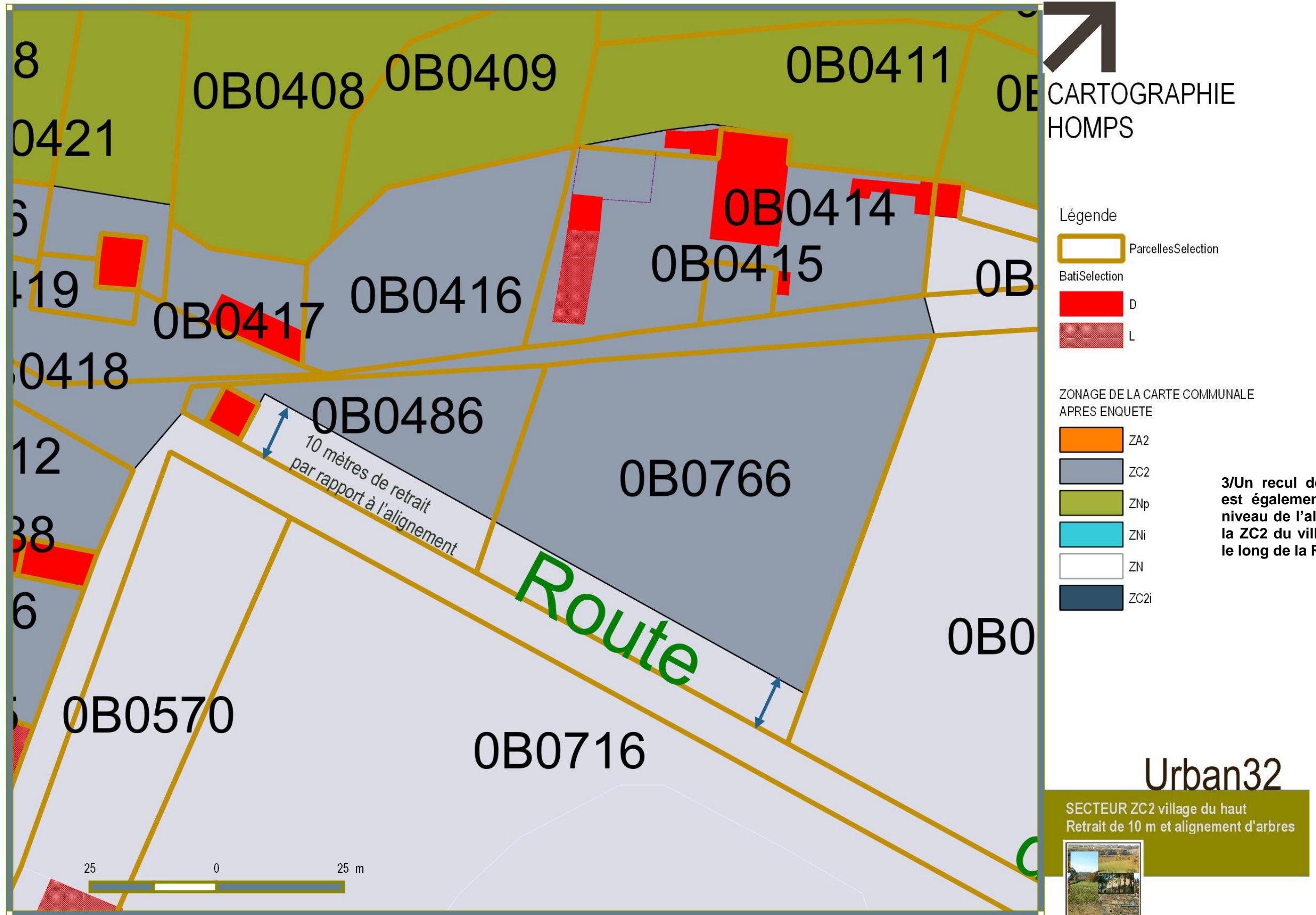
-  ZA2
-  ZC2
-  ZNp
-  ZNi
-  ZN
-  ZC2i

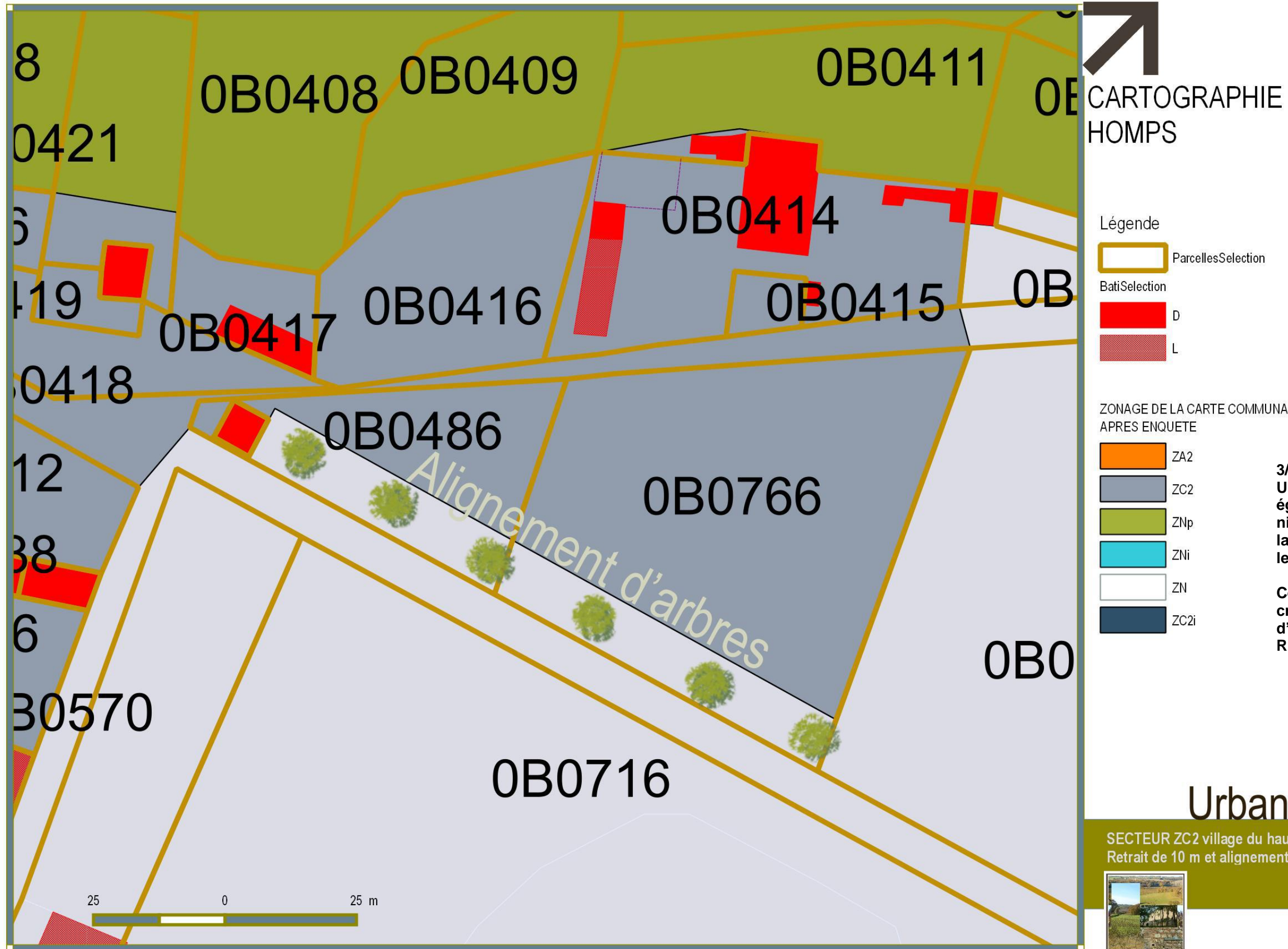
Prise en compte et classement en Zone Naturelle Protégée ou ZNp des boisements de **La ZNIEFF de type 1 « Bois et Bosquets de Bives »**

Urban32




SECTEUR ZNp
et ZNIEFF des Bois et Bosquets de













CARTOGRAPHIE
HOMPS

- Légende
-  ParcellesSelection
 - BatiSelection**
 -  D
 -  L

ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE
APRES ENQUETE

-  ZA2
-  ZC2
-  ZNp
-  ZNi
-  ZN
-  ZC2i

3/ (rappel avis ABF)
Un recul de 10 mètres est également retenu au niveau de l'alignement de la ZC2 du village du haut le long de la RD151.

Ce retrait a pour but la création d'un alignement d'arbres le long de la RD151

Urban32
SECTEUR ZC2 village du haut
Retrait de 10 m et alignement d'arbres



10.6 TABLEAU DES SURFACES APRES ENQUETE ET REFONTE DE LA CARTE COMMUNALE

Le projet de Carte Communale de Homps a donc évolué suite à l'enquête publique avec :

- la création de la zone naturelle protégée qui d'ailleurs avait été proposée lors de l'élaboration du dossier. La zone naturelle protégée décrite ci-avant représente une surface de 124,73 hectares,
- le recul des 10 mètres de la ZC2 au village du haut qui impacte la surface totale en ZC2 de 1100m² (soit 2,9 hectares en AC2 au lieu de 3,01 hectares)

CARTE COMMUNALE DE HOMPS APRES ENQUETE

SECTEURS	SURFACES ZONES (HA)	SURFACES DISPONIBLES (HA)
ZC2 VILLAGE DU BAS	1,22	0,81
ZC2(i) VILLAGE DU BAS	1,84	0,15
ZC2 VILLAGE DU HAUT	2,9	0,67
ZA2	1,16	0,37
TOTAL VILLAGES ZC2	5,96	1,73
TOTAL	7,12	2,1
ZONES NATURELLES	642,14	0
ZONES NATURELLES PROTEGEES	124,73	0
ZONES NATURELLES INONDABLES	150,01	0
TOTAL ZONES ZN	916,88	0
TOTAL VILLAGES	924	2,1

Village du bas, les zones ZC2 et ZC2i n'ont pas évolué et restent conformes à l'analyse présentée page 70 de ce rapport.

Village du haut, la zone ZC2 est réduite de la bande des 10 mètres. L'analyse de la page 71 est complétée par cet élément.

10.7 LE PROJET AU VILLAGE DU HAUT INTEGRANT LE REcul DES 10 METRES LE LONG DE LA RD151

Le projet au village du haut prévoit de développer 0,6615 hectare constructible sur 2.90 hectares zonés. Il permettra d'accueillir au maximum 5 constructions pour un parcellaire moyen de 1200 à 1300 m². Ce secteur est concerné par le périmètre de 500 m de la Tour du Château, ainsi que la servitude AC2, protection des sites et monuments naturels :

Tour-pigeonnier et ses abords, ruines du Moulin de l'Armitas, pont, rivière l'Arrats et leurs abords.

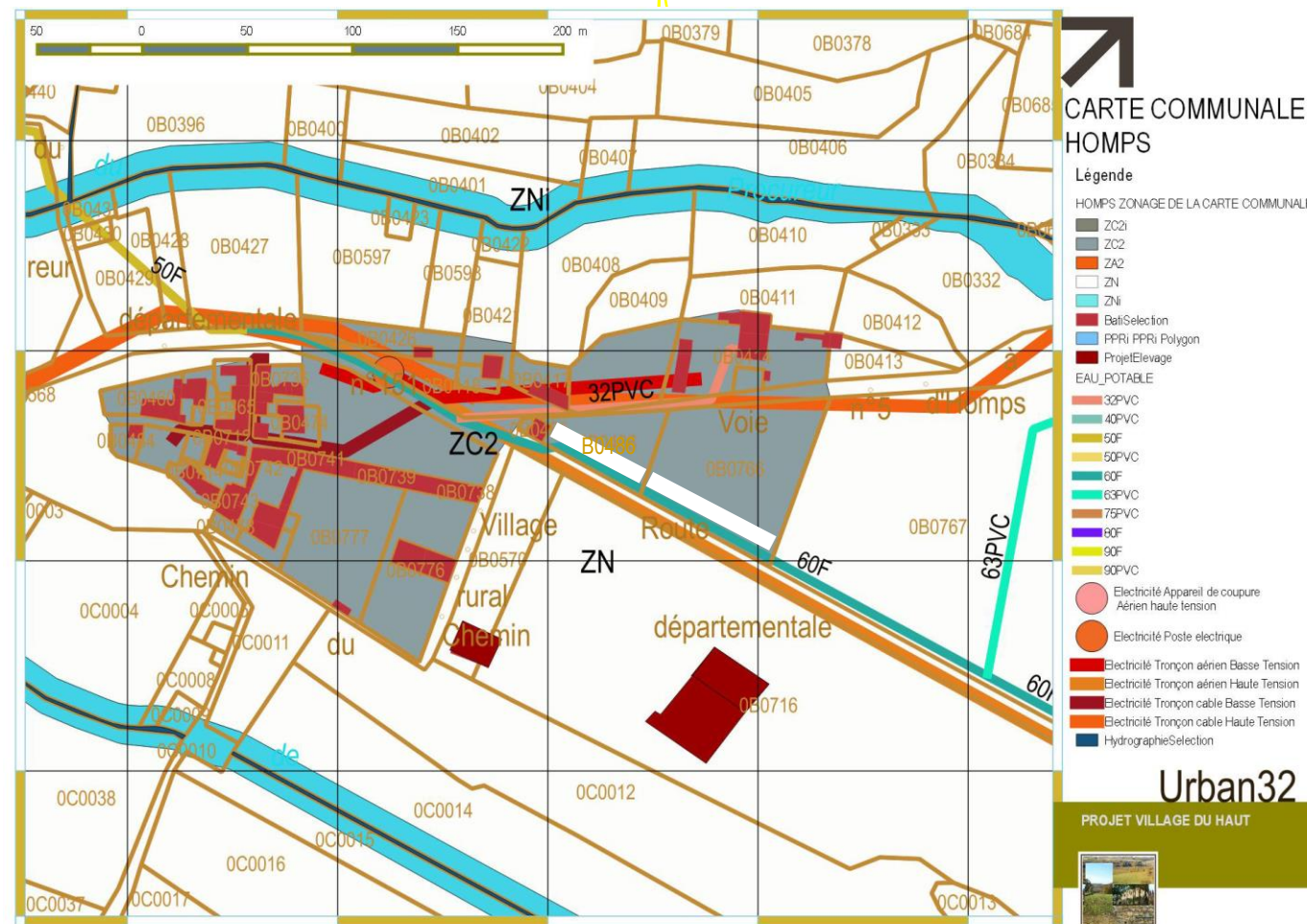
SITUATION	ZONAGE	SURFACE PROJET	Usages agricoles et milieux à la périphérie du projet	Surface incluse dans un secteur protégé	Surface incluse dans le zonage
Au village du Haut	ZC2	0,6615 ha	Un élevage est situé au sud du village. Le tracé de la ZC2 respecte le périmètre de réciprocité de 50 mètres lié au règlement sanitaire départemental. ENVIRONNEMENT : ripisylve de l'Arrats. Haies majeures et arbres en alignement.	Le secteur ZC2 borde la ZNIEFF des côteaux de l'Arrats en amont et aval de Homps	2,90 hectares
			Les éléments arborés présents : haies champêtres et boisements du village, arbres remarquables représentent un atout pour l'intégration de la zone		



Le projet de Zone Constructible ZC2 est globalement desservi par les réseaux électriques. Le projet est desservi en réseau d'eau par un tuyau en fonte de 60 et un tuyau en PVC de 32. Il concerne les parcelles B0416 pour une surface de 1508 m², la B0766 pour une surface constructible de 3885,51 m², la B0486 pour une surface constructible de 877,44 m².

(secteurs constructibles)

Carte des réseaux du village du haut



Carte des servitudes et contraintes village du haut

